



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025

Date de la convocation : 6 mai 2025
Séance du Conseil Municipal : 12 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbières, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire, hormis pour la délibération 9 sous la présidence de M. Luc SOULARD.

Présents : Christophe HOGARD (sauf à la délibération 9) - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Odile PINEAU - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU (sauf aux délibérations 33 et 47) - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN (sauf à la délibération 41) - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 52 et 53) – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf à la délibération 2) – Joseph LIARD (sauf à la délibération 34) - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Jean-Yves MERLET
Stéphane RAYNAUD
Véronique BESSE
Fanny GIRARD

Absents : Etienne BLANCHARD
Denis BONNET

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 2, 9, 33, 41, 47, 52 et 53
Nombre de conseillers présents : 27
26 aux délibérations 2, 9, 33, 34, 41, 47, 52 et 53
Nombre de conseillers votants : 31
30 aux délibérations 2, 9, 33, 34, 41 et 47
29 aux délibérations 52 et 53

PRÉAMBULE DE M. LE MAIRE

Il indique que, suite à la démission de Julie MARIEL-GODARD, les suivants de la liste « Pour une alternative écologique et sociale » sont contactés au fur et à mesure, conformément aux règles applicables. Jusque-là les personnes contactées ont fait savoir qu'elles ne souhaitaient pas siéger. Les autres membres de cette liste sont donc sollicités. Il précise que la collectivité a reçu un courrier de Denis BONNET indiquant qu'il souhaitait se désister. Juridiquement, ce courrier n'est pas suffisant, il lui a donc été demandé de renvoyer un courrier de démission. Par conséquent, M. Denis BONNET est déclaré installé ce soir même si l'on sait qu'il va démissionner prochainement

APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS

Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Luc SOULARD
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Angélique RICHARD
Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD

Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Aurélie PAQUEREAU en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 février 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LE MAIRE, DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Intervention de M. le Maire

Il indique que c'est un Conseil qui est essentiellement basé sur l'accompagnement de la vie des Herbretais puisqu'il va être question, entre autres, des subventions aux associations. Il a été fait le choix de ne pas baisser le budget de nos associations qui contribuent à la vitalité de la Ville des Herbiers. Lors de ce Conseil, il sera aussi question des commerçants qui ont été impactés lors de travaux, puis sera également abordé les logements et une micro-crèche.

1- COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DES HERBIERS POUR 2026

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral N°2019-DRCTAJ-562 du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaire des communes membres de la Communauté de communes du Pays des Herbiers lors du renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2020, le Conseil communautaire était composé par accord local de 37 sièges avec la répartition suivante:

	Nombre de conseillers communautaires
Les Herbiers	18
Mouchamps	4
Les Epesses	4
Beaurepaire	3
Vendrennes	2
Mesnard-la-Barotière	2
Saint-Paul-en-Pareds	2
Saint-Mars-la-Réorthe	2
	37

Il informe le Conseil municipal que :

- les Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Pays des Herbiers ont jusqu'au 31 août 2025, année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux, pour adopter un nouvel accord local par délibérations concordantes ;
- pour être valable, l'accord local devra respecter les règles de la majorité qualifiée et les conditions prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- à défaut d'accord local, la répartition sera fixée par arrêté préfectoral dans les conditions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 II à V du Code Général des Collectivités Territoriales entraînant la répartition suivante des sièges :

	Population municipale EPCI PAYS DES HERBIERS	Nombre de conseillers communaux selon la répartition de droit commun art L5211-6-1 II à V du CGCT
Les Herbiers	16 589	17
Mouchamps	2 986	4
Les Epesses	2 984	4
Beaurepaire	2 406	3
Vendrennes	1 802	2
Mesnard-la-Barotière	1 560	2
Saint-Paul-en-Pareds	1 382	1
Saint-Mars-la-Réorthe	1 033	1
	30 742	34

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1,

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu la délibération du Conseil municipal réuni le 8 juillet 2019, relative à la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 30 avril 2025,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant que la répartition actuelle du Conseil communautaire issue de l'accord local de 2019 assure à chaque commune de conserver deux conseillers communaux au minimum et est conforme aux dispositions législatives en vigueur,

Considérant qu'il importe donc de maintenir cette répartition sans dégradation afin de préserver l'équilibre territorial,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers selon l'accord local suivant pour 2026, identique à celui adopté en 2019, à savoir :

	Nombre de conseillers communautaires
Les Herbiers	18
Mouchamps	4
Les Epesses	4
Beaurepaire	3
Vendrennes	2
Mesnard-la-Barotière	2
Saint-Paul-en-Pareds	2
Saint-Mars-la-Réorthe	2
	37

Fabrice ABRAHAM quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote de la délibération 2

2- INDEMNITÉS D'ÉVICTION À LA SARL ACT'IMMOBILIER

Depuis le 24 janvier 2012, la commune est propriétaire d'un bien situé au 9 Grand rue aux Herbiers ayant vocation à être démolie dans le cadre du projet de restructuration de l'îlot Saint Jacques en centre-ville. Ce bien est occupé par la SARL ACT'IMMOBILIER titulaire d'un bail commercial. Par conséquent, par acte extrajudiciaire du 28 septembre 2023, la commune a délivré à la SARL ACT'IMMOBILIER un congé avec offre d'indemnité d'éviction.

Conformément à l'article L145-28 du Code de Commerce, cette société a droit au maintien dans les lieux jusqu'au paiement de cette indemnité.

A l'issue d'un travail collaboratif afin de permettre le relogement de cette société dans des conditions équivalentes, et à l'issue d'une évaluation minutieuse du préjudice subi par la SARL ACT'IMMOBILIER, les parties se sont arrêtées sur une indemnité pour transfert de fonds d'un montant de 120 276,00 euros.

Cette indemnité couvre les postes suivants :

Frais de recherche	5 000 €
Frais de déménagement	4 061 €
Frais de double loyer	3 300 € sur justificatifs
Coûts salariaux	7 500 €
Coûts de relance de l'activité	10 000 € sur justificatifs
Trouble commercial	3 044 €
Frais divers	5 000 €
Frais de réinstallation et d'aménagement	79 653 €
Frais d'abonnement gaz et entretien chaudière	2 718 €
Total	120 276€

En outre, la commune des Herbiers s'engage :

- si et seulement si la période de double loyer subie par ACT'IMMOBILIER excède les trois mois déjà indemnisés au titre de l'indemnité d'éviction, à accorder une franchise de loyer correspondant à la durée du surplus, dans la limite de deux mois maximum ;

- prendre en charge le seul surcoût résiduel supporté par ACT'IMMOBILIER correspondant à l'écart entre le montant total des travaux de devanture et vitrine en bois exigés par le PLU intercommunal, et les montants déjà couverts par la subvention municipale et l'indemnité d'éviction.

Les modalités de libération du local ont été arrêtées au plus tard pour le 31 décembre 2025, et au plus tôt le 1er octobre 2025, dans l'attente des autorisations administratives nécessaires aux travaux d'aménagement du nouveau local de l'entreprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.145-14 à L.145-30 du Code de Commerce,

Vu le congé délivré à la SARL ACT'IMMOBILIER par acte extrajudiciaire du 28 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 30 avril 2025,

Vu le rapport réalisé par Philippe Racaud, expert judiciaire certifié REV TEGOVA, expert immobilier près de la cour d'appel de Poitiers, en date du 25 janvier 2023 et ayant pour objet d'analyser et évaluer le préjudice subi par la SARL ACT'IMMOBILIER du fait du congés,

Vu les demandes présentées par la SARL ACT'IMMOBILIER justifiées notamment par devis,

Vu le projet de protocole d'accord entre la commune et la SARL ACT'IMMOBILIER,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de fixer le montant global de l'indemnité d'éviction à la SARL ACT'IMMOBILIER en dédommagement du préjudice causé par le défaut de renouvellement du bail commercial de la cellule située au 9 Grand rue aux Herbiers à 120 276,00 € tel que détaillé ci-dessus,
- autorise la signature du protocole d'accord à intervenir entre la commune et la SARL ACT'IMMOBILIER dont le projet figure en annexe,
- autorise le paiement de cette somme, par mandat administratif sur le compte bancaire dont le RIB sera transmis par la SARL ACT'IMMOBILIER, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget principal 2025 – fonction 515 nature 2313 opération 9012.

Retour en séance de Fabrice ABRAHAM

3- PRÉJUDICE ÉCONOMIQUE LIÉ AUX TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX ET DE VOIRIE RUE NATIONALE – CONCLUSION D'UNE TRANSACTION AVEC L'E.I. CHLO & BIEN ÊTRE

Les travaux publics peuvent être source de perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises. Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions fixées par la jurisprudence en matière de dommages de travaux publics. Ce régime de responsabilité de l'Administration du fait des travaux et ouvrages publics est fondé, à l'égard des tiers, sur le caractère anormal et spécial du dommage ainsi que sur l'atteinte excessive aux droits de l'entreprise. L'entreprise doit établir en outre le lien de causalité entre l'ouvrage public et ledit dommage.

Aussi, dans un souci de prévention du contentieux et afin de maintenir l'attractivité commerciale d'un secteur riverain de travaux, l'indemnisation amiable des dommages de travaux publics peut être envisagée.

Dans le cadre de travaux d'effacement de réseaux et de voirie, la Ville a été amenée à interdire la circulation dans les deux sens de la rue Nationale du 21 Octobre 2024 au 28 février 2025.

Dans ce contexte, l'Entreprise Individuelle (E.I.) Chlo & Bien être qui exploite le commerce a présenté à la Ville une demande indemnitaire justifiant, selon documents comptables, d'un préjudice économique, directement imputable aux travaux réalisés par la Ville.

Après analyse des justificatifs financiers et comptables, la Commune considère qu'il y a lieu d'indemniser le préjudice subi à hauteur de 431.30 euros pour la période du 21 Octobre 2024 au 31 Janvier 2025, dans le cadre d'une transaction mettant fin de manière définitive à ce litige. En contrepartie, l'E.I Chlo & Bien être renonce à toute réclamation relative à ces travaux publics pour la période susmentionnée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 2044 à 2052 du Code civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu les arrêtés municipaux n° 2024-ST-1070, 2024-ST-950, 2024-ST-976, 2024-ST-977, 2024-ST-1145, 2024-ST-1156, 2024-ST-1174 et 2025-ST-079 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Nationale,

Vu la demande indemnitaire présentée par l'E.I Chlo & Bien être par courrier reçu le 7 Mars 2025,

Vu le projet de transaction ci-annexé,

Considérant le préjudice anormal et spécial supporté par l'E.I Chlo & Bien être du fait des travaux d'effacement de réseaux ayant rendu nécessaire des interdictions de circulation entre le 21 Octobre 2024 et le 28 Février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 30 Avril 2025,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de recourir à l'indemnisation amiable pour mettre un terme définitif au litige qui oppose la Commune des Herbiers et l'E.I Chlo & Bien être au sujet du préjudice économique résultant des travaux d'effacement de réseaux réalisés rue Nationale du 21 Octobre 2024 au 28 Février 2025,
- accepte pour la période du 21 Octobre 2024 au 31 Janvier 2025, en contrepartie de la renonciation par l'E.I Chlo & Bien être à toute action contentieuse présente ou future et à tout surplus de réclamation à l'encontre de la Commune, à lui verser une indemnité globale et forfaitaire égale à 431.30 euros,
- approuve les termes du projet de transaction ci-annexé,
- autorise M. le Maire à procéder à la signature de cette transaction,
- autorise M. le Maire, ou son représentant par délégation, à procéder au mandatement, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 02-6227 du budget principal.

4- PRÉJUDICE ÉCONOMIQUE LIÉ AUX TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX ET DE VOIRIE RUE NATIONALE – CONCLUSION D'UNE TRANSACTION AVEC L'E.I. LA PROMENADE

Les travaux publics peuvent être source de perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises. Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions fixées par la jurisprudence en matière de dommages de travaux publics. Ce régime de responsabilité de l'Administration du fait des travaux et ouvrages publics est fondé, à l'égard des tiers, sur le caractère anormal et spécial du dommage ainsi que sur l'atteinte excessive aux droits de l'entreprise. L'entreprise doit établir en outre le lien de causalité entre l'ouvrage public et ledit dommage.

Aussi, dans un souci de prévention du contentieux et afin de maintenir l'attractivité commerciale d'un secteur riverain de travaux, l'indemnisation amiable des dommages de travaux publics peut être envisagée.

Dans le cadre de travaux d'effacement de réseaux, la Ville a été amenée à interdire la circulation dans les deux sens de la rue Nationale du 21 Octobre 2024 au 28 février 2025.

Dans ce contexte, l'Entreprise Individuelle (E.I.) La Promenade qui exploite le commerce a présenté à la Ville une demande indemnitaire justifiant, selon documents comptables, d'un préjudice économique directement imputable aux travaux réalisés par la Ville.

Après analyse des justificatifs financiers et comptables, la Commune considère qu'il y a lieu d'indemniser le préjudice subi à hauteur de 1 569.22 euros pour la période du 1^{er} Décembre 2024 au 28 Février 2025, dans le cadre d'une transaction mettant fin de manière définitive à ce litige. En contrepartie, l'E.I La Promenade renonce à toute réclamation relative à ces travaux publics pour la période susmentionnée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 2044 à 2052 du Code civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu les arrêtés municipaux n° 2025-ST-136, 2025-ST-151 et 2025-ST-160 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Nationale,

Vu la demande indemnitaire présentée par l'E.I La Promenade par courrier reçu le 19 Mars 2025,

Vu le projet de transaction ci-annexé,

Considérant le préjudice anormal et spécial supporté par l'E.I LA Promenade du fait des travaux d'effacement de réseaux ayant rendu nécessaire des interdictions de circulation entre le 1^{er} Décembre 2024 et le 28 Février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 30 Avril 2025,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de recourir à l'indemnisation amiable pour mettre un terme définitif au litige qui oppose la Commune des Herbiers et l'E.I LA Promenade au sujet du préjudice économique résultant des travaux d'effacement de réseaux réalisés rue Nationale du 21 Octobre 2024 au 28 Février 2025.
- accepte pour la période du 1^{er} Décembre 2024 au 28 Février 2025, en contrepartie de la renonciation par l'E.I La Promenade à toute action contentieuse présente ou future et à tout surplus de réclamation à l'encontre de la Commune, à lui verser une indemnité globale et forfaitaire égale à 1 569.22 euros,
- approuve les termes du projet de transaction ci-annexé,
- autorise M. le Maire à procéder à la signature de cette transaction,
- autorise M. le Maire, ou son représentant par délégation, à procéder au mandatement, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 02-6227 du budget principal.

5- PRÉJUDICE ÉCONOMIQUE LIÉ AUX TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX ET DE VOIRIE RUE NATIONALE – CONCLUSION D'UNE TRANSACTION AVEC LA SAS ALOUETTE MÉDICAL

Les travaux publics peuvent être source de perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises. Ces préjudices peuvent être indemnisés dans

les conditions fixées par la jurisprudence en matière de dommages de travaux publics. Ce régime de responsabilité de l'Administration du fait des travaux et ouvrages publics est fondé, à l'égard des tiers, sur le caractère anormal et spécial du dommage ainsi que sur l'atteinte excessive aux droits de l'entreprise. L'entreprise doit établir en outre le lien de causalité entre l'ouvrage public et ledit dommage.

Aussi, dans un souci de prévention du contentieux et afin de maintenir l'attractivité commerciale d'un secteur riverain de travaux, l'indemnisation amiable des dommages de travaux publics peut être envisagée.

Dans le cadre de travaux d'effacement de réseaux, la Ville a été amenée à interdire la circulation dans les deux sens de la rue Nationale du 21 Octobre 2024 au 28 février 2025.

Dans ce contexte, la SAS Alouette Médical qui exploite le commerce a présenté à la Ville une demande indemnitaire justifiant, selon documents comptables, d'un préjudice économique directement imputable aux travaux réalisés par la Ville.

Après analyse des justificatifs financiers et comptables, la Commune considère qu'il y a lieu d'indemniser le préjudice subi à hauteur de 3 101,00 euros pour la période du 1^{er} Février au 28 Février 2025, dans le cadre d'une transaction mettant fin de manière définitive à ce litige. En contrepartie, la SAS Alouette Médical renonce à toute réclamation relative à ces travaux publics pour la période susmentionnée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 2044 à 2052 du Code civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu les arrêtés municipaux n° 2025-ST-136, 2025-ST-151 et 2025-ST-160, portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Nationale,

Vu la demande indemnitaire présentée par la SAS Alouette Médical par courrier reçu le 29 Mars 2025,

Vu le projet de transaction ci-annexé,

Considérant le préjudice anormal et spécial supporté par la SAS Alouette Médical du fait des travaux d'effacement de réseaux ayant rendu nécessaire des interdictions de circulation entre le 21 Octobre 2024 et le 28 Février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale, commerce et centre-ville du 30 Avril 2025,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de recourir à l'indemnisation amiable pour mettre un terme définitif au litige qui oppose la Commune des Herbiers et la SAS Alouette Médical au sujet du préjudice économique résultant des travaux d'effacement de réseaux réalisés rue Nationale du 21 Octobre 2024 au 28 Février 2025,
- accepte pour la période du 1^{er} au 28 Février 2025, en contrepartie de la renonciation par à toute action contentieuse présente ou future et à tout surplus de réclamation à l'encontre de la Commune, à lui verser une indemnité globale et forfaitaire égale à 3 101,00 euros,
- approuve les termes du projet de transaction ci-annexé,
- autorise M. le Maire à procéder à la signature de cette transaction,
- autorise M. le Maire, ou son représentant par délégation, à procéder au mandatement, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 02-6227 du budget principal.

6- PRÉJUDICE ÉCONOMIQUE LIÉ AUX TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX ET DE VOIRIE RUE NATIONALE – CONCLUSION D'UNE TRANSACTION AVEC L'E.I. BOBINES ET CANETTES

Les travaux publics peuvent être source de perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises. Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions fixées par la jurisprudence en matière de dommages de travaux publics. Ce régime de responsabilité de l'Administration du fait des travaux et ouvrages publics est fondé, à l'égard des tiers, sur le caractère anormal et spécial du dommage ainsi que sur l'atteinte excessive aux droits de l'entreprise. L'entreprise doit établir en outre le lien de causalité entre l'ouvrage public et ledit dommage.

Aussi, dans un souci de prévention du contentieux et afin de maintenir l'attractivité commerciale d'un secteur riverain de travaux, l'indemnisation amiable des dommages de travaux publics peut être envisagée.

Dans le cadre de travaux d'effacement de réseaux, la Ville a été amenée à interdire la circulation dans les deux sens de la rue Nationale du 21 Octobre 2024 au 28 février 2025.

Dans ce contexte, l'E.I Bobines et Canettes qui exploite le commerce a présenté à la Ville une demande indemnitaire justifiant, selon documents comptables, d'un préjudice économique directement imputable aux travaux réalisés par la Ville.

Après analyse des justificatifs financiers et comptables, la Commune considère qu'il y a lieu d'indemniser le préjudice subi à hauteur de 1 737,00 euros pour la période du 1^{er} Décembre 2024 au 31 Janvier 2025, dans le cadre d'une transaction mettant fin de manière définitive à ce litige. En contrepartie, l'E.I Bobines et Canettes renonce à toute réclamation relative à ces travaux publics pour la période susmentionnée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 2044 à 2052 du Code civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu les arrêtés municipaux n° 2024-ST-1070, 2024-ST-1145, 2024-ST-1156, 2024-ST-1174, 2024-ST-977 et 2025-ST-079 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Nationale,

Vu la demande indemnitaire présentée par l'E.I Bobines et Canettes par courrier reçu le 8 Mars 2025,

Vu le projet de transaction ci-annexé,

Considérant le préjudice anormal et spécial supporté par l'E.I Bobines et Canettes du fait des travaux d'effacement de réseaux ayant rendu nécessaire des interdictions de circulation entre le 21 octobre 2024 et le 28 février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale, commerce et centre-ville du 30 Avril 2025,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de recourir à l'indemnisation amiable pour mettre un terme définitif au litige qui oppose la Commune des Herbiers et l'E.I Bobines et Canettes au sujet du préjudice économique résultant des travaux d'effacement de réseaux réalisés rue Nationale du 21 Octobre 2024 au 28 février 2025,
- accepte pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 31 janvier 2025, en contrepartie de la renonciation par l'E.I Bobines et Canettes à toute action contentieuse présente ou future et à

tout surplus de réclamation à l'encontre de la Commune, à lui verser une indemnité globale et forfaitaire égale à 1 737,00 euros,

- approuve les termes du projet de transaction ci-annexé,
- autorise M. le Maire à procéder à la signature de cette transaction,
- autorise M. le Maire, ou son représentant par délégation, à procéder au mandatement, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 02-6227 du budget principal.

7- PRÉJUDICE ÉCONOMIQUE LIÉ AUX TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX ET DE VOIRIE RUE NATIONALE – CONCLUSION D'UNE TRANSACTION AVEC LA SARL L'ATELIER DU TIRAGE

Les travaux publics peuvent être source de perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises. Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions fixées par la jurisprudence en matière de dommages de travaux publics. Ce régime de responsabilité de l'Administration du fait des travaux et ouvrages publics est fondé, à l'égard des tiers, sur le caractère anormal et spécial du dommage ainsi que sur l'atteinte excessive aux droits de l'entreprise. L'entreprise doit établir en outre le lien de causalité entre l'ouvrage public et ledit dommage.

Aussi, dans un souci de prévention du contentieux et afin de maintenir l'attractivité commerciale d'un secteur riverain de travaux, l'indemnisation amiable des dommages de travaux publics peut être envisagée.

Dans le cadre de travaux d'effacement de réseaux et de voirie, la Ville a été amenée à interdire la circulation dans les deux sens de la rue Nationale du 21 Octobre 2024 au 28 février 2025.

Dans ce contexte, la SARL L'Atelier du Tirage qui exploite le commerce a présenté à la Ville une demande indemnitaire justifiant, selon documents comptables, d'un préjudice économique, directement imputable aux travaux réalisés par la Ville.

Après analyse des justificatifs financiers et comptables, la Commune considère qu'il y a lieu d'indemniser le préjudice subi à hauteur de 1 204.43 euros pour la période du 21 Octobre 2024 au 31 Décembre 2024, dans le cadre d'une transaction mettant fin de manière définitive à ce litige. En contrepartie, la SARL L'Atelier du Tirage renonce à toute réclamation relative à ces travaux publics pour la période susmentionnée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 2044 à 2052 du Code civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu les arrêtés municipaux n° 2024-ST-1070, 2024-ST-950, 2024-ST-976, 2024-ST-977, 2024-ST-1145, 2024-ST-1156, 2024-ST-1174 et 2025-ST-079 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Nationale,

Vu la demande indemnitaire présentée par la SARL L'Atelier du Tirage par courrier reçu le 19 Avril 2025,

Vu le projet de transaction ci-annexé,

Considérant le préjudice anormal et spécial supporté par la SARL L'Atelier du Tirage du fait des travaux d'effacement de réseaux et de voirie ayant rendu nécessaire des interdictions de circulation entre le 21 Octobre 2024 et le 28 Février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale, commerce et centre-ville du 30 Avril 2025,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de recourir à l'indemnisation amiable pour mettre un terme définitif au litige qui oppose la Commune des Herbiers et la SARL L'Atelier du Tirage au sujet du préjudice économique résultant des travaux d'effacement de réseaux réalisés rue Nationale du 21 Octobre 2024 au 28 Février 2025,
- accepte pour la période du 21 Octobre 2024 au 31 Décembre 2024, en contrepartie de la renonciation par la SARL L'Atelier du Tirage à toute action contentieuse présente ou future et à tout surplus de réclamation à l'encontre de la Commune, à lui verser une indemnité globale et forfaitaire égale à 1 204.43 euros approuve les termes du projet de transaction ci-annexé,
- autorise M. le Maire à procéder à la signature de cette transaction,
- autorise M. le Maire, ou son représentant par délégation, à procéder au mandatement, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 02-6227 du budget principal.

8- PRÉJUDICE ÉCONOMIQUE LIÉ AUX TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX ET DE VOIRIE RUE NATIONALE – CONCLUSION D'UNE TRANSACTION AVEC LA SARL LA BOUCHERIE DU PETIT BOURG

Les travaux publics peuvent être source de perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises. Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions fixées par la jurisprudence en matière de dommages de travaux publics. Ce régime de responsabilité de l'Administration du fait des travaux et ouvrages publics est fondé, à l'égard des tiers, sur le caractère anormal et spécial du dommage ainsi que sur l'atteinte excessive aux droits de l'entreprise. L'entreprise doit établir en outre le lien de causalité entre l'ouvrage public et ledit dommage.

Aussi, dans un souci de prévention du contentieux et afin de maintenir l'attractivité commerciale d'un secteur riverain de travaux, l'indemnisation amiable des dommages de travaux publics peut être envisagée.

Dans le cadre de travaux d'effacement de réseaux, la Ville a été amenée à interdire la circulation dans les deux sens de la rue Nationale du 21 Octobre 2024 au 28 Février 2025.

Dans ce contexte, la SARL La Boucherie du Petit Bourg qui exploite le commerce a présenté à la Ville une demande indemnitaire justifiant, selon documents comptables, d'un préjudice économique, directement imputable aux travaux réalisés par la Ville.

Après analyse des justificatifs financiers et comptables, la Commune considère qu'il y a lieu d'indemniser le préjudice subi à hauteur de 3 540.86€ pour la période du 1er janvier au 28 Février 2025, dans le cadre d'une transaction mettant fin de manière définitive à ce litige. En contrepartie, la SARL La Boucherie du Petit Bourg renonce à toute réclamation relative à ces travaux publics pour la période susmentionnée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 2044 à 2052 du Code civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu les arrêtés municipaux n°2025-ST-0136, 2025-ST-0151 et 2025-ST-0160 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Nationale,

Vu la demande indemnitaire présentée par la SARL La Boucherie du Petit Bourg par courrier reçu le 1er Avril 2025,

Vu le projet de transaction ci-annexé,

Considérant le préjudice anormal et spécial supporté par la SARL La Boucherie du Petit Bourg du fait des travaux d'effacement de réseaux ayant rendu nécessaire des interdictions de circulation entre le 21 Octobre 2024 et le 28 Février 2025.

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale, commerce et centre-ville du 30 Avril 2025,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de recourir à l'indemnisation amiable pour mettre un terme définitif au litige qui oppose la Commune des Herbiers et la SARL La Boucherie du Petit Bourg au sujet du préjudice économique résultant des travaux d'effacement de réseaux réalisés rue Nationale du 21 Octobre 2024 au 28 Février 2025.
- accepte pour la période du 1^{er} Janvier au 28 Février 2025, en contrepartie de la renonciation par la SARL La Boucherie du Petit Bourg à toute action contentieuse présente ou future et à tout surplus de réclamation à l'encontre de la Commune, à lui verser une indemnité globale et forfaitaire égale à 3 540.86€ approuve les termes du projet de transaction ci-annexé,
- autorise M. le Maire à procéder à la signature de cette transaction,
- autorise M. le Maire, ou son représentant par délégation, à procéder au mandatement, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 02-6227 du budget principal.

Monsieur le Maire laisse la parole à Hélène CHENAIS pour la présentation des comptes 2024. Hélène CHENAIS présente le diaporama suivant qui regroupe les délibérations 9 et 10.



Finances

9- APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024

10- AFFECTATION DES RÉSULTATS





**COMPTE FINANCIER
UNIQUE
2024**



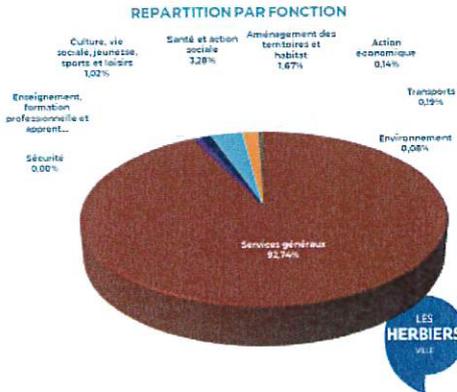
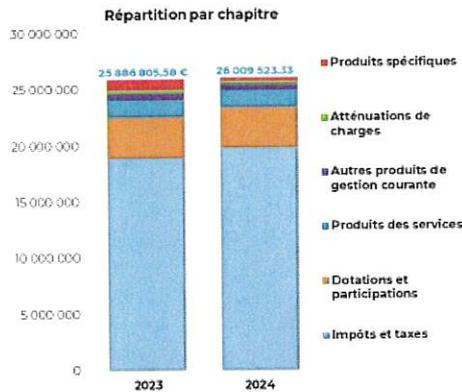
Compte financier unique 2024

**BUDGET PRINCIPAL
SECTION DE
FONCTIONNEMENT**



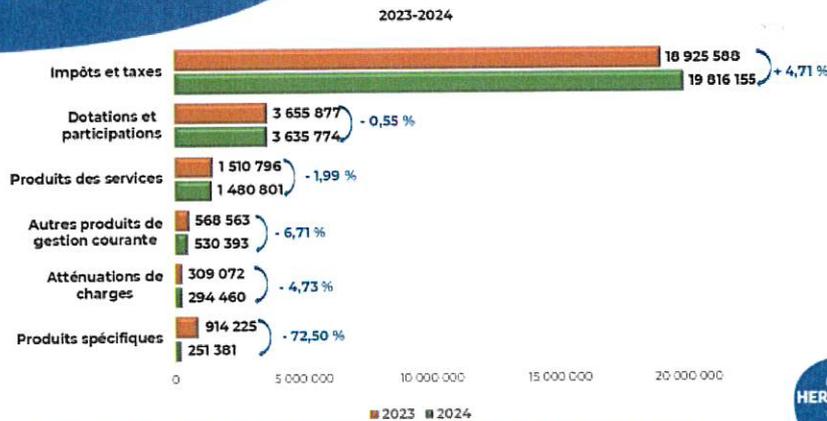
Compte financier unique 2024

Recettes réelles de fonctionnement Variation 2023-2024



Compte financier unique 2024

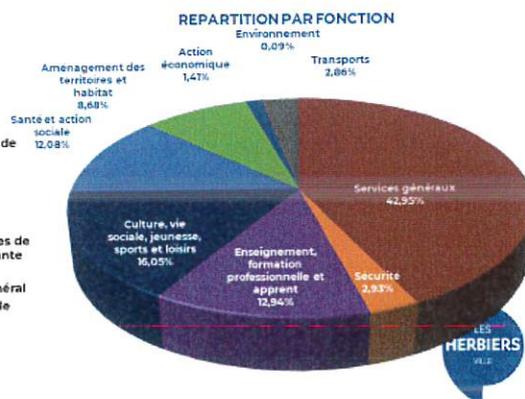
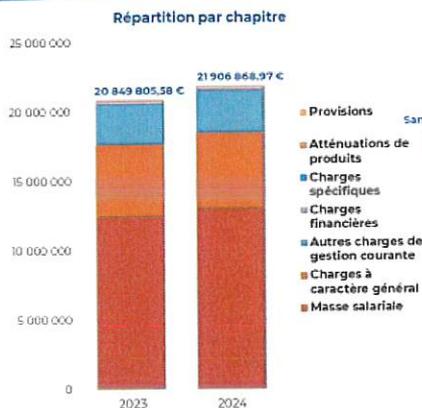
Recettes réelles de fonctionnement



Total recettes de fonctionnement 2024 : 32 139 275,10 €

Compte financier unique 2024

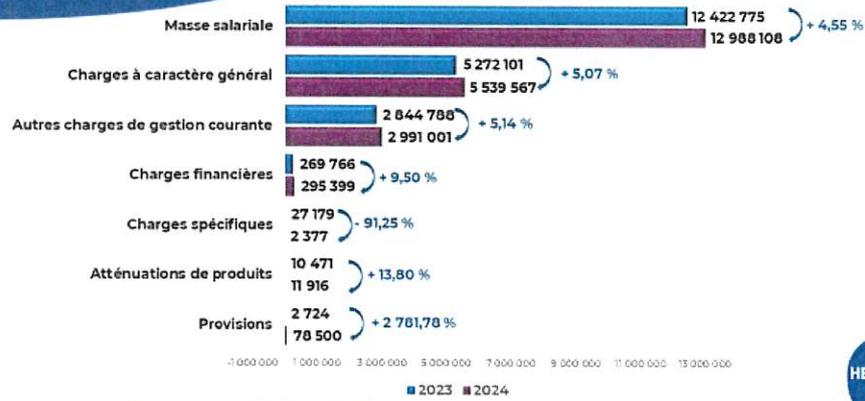
Dépenses réelles de fonctionnement



Compte financier unique 2024

Dépenses réelles de fonctionnement

2023-2024



Total dépenses réelles de fonctionnement 2024 : 24 976 466,67 €

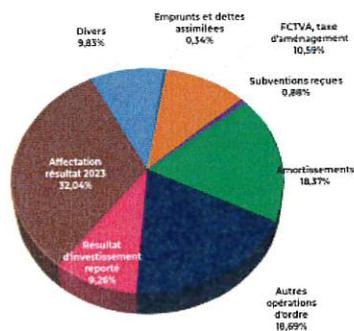


Compte administratif 2023

BUDGET PRINCIPAL SECTION D'INVESTISSEMENT



	Prévu	Réalisé	Reports
FCTVA, taxe d'aménagement, amendes de police	1094270,00 €	1018674,73 €	0,00 €
Emprunts et dettes assimilées	1363000,00 €	32933,71 €	1870000,00 €
Subventions reçues	1973263,80 €	84800,00 €	1490224,00 €
Affectation résultat 2023	3082749,07 €	3082749,07 €	0,00 €
Cessions immobilières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Divers	840558,00 €	845769,43 €	0,00 €
Amortissements	1870000,00 €	1767239,76 €	0,00 €
Autofinancement	4579474,58 €	0,00 €	0,00 €
Autres opérations d'ordre	576000,00 €	1798393,69 €	0,00 €
Resultat d'investissement reporté	890671,66 €	890671,66 €	0,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 2024	17239181,88 €	9621815,7 €	3360224,00 €



L'amélioration du cadre de vie

- Budget 2024 : 4 568 692,00 €
- Réalisé : 2 849 484,86 €
- Reports : 1 459 001,00 €

Les projets majeurs

- Budget 2024 : 9 320 228,68 €
- Réalisé : 5 202 975,10 €
- Reports : 1 362 753,00 €



	Budget 2024	Réalisé	Reports
L'aménagement de la voirie et des réseaux	2 439 865,00 €	1 462 580,01 €	932 808,00 €
- La voirie urbaine	2 024 512,00 €	1 344 457,41 €	680 054,00 €
- La voirie rurale	152 528,00 €	32 504,95 €	120 023,00 €
- Mobilier urbain	57 625,00 €	33 391,65 €	22 924,00 €
- Participations réseaux zones U	41 602,00 €	4 393,00 €	22 145,00 €
- Eclairage public	139 094,00 €	46 513,00 €	85 442,00 €
- Protection incendie	24 504,00 €	1 320,00 €	2 220,00 €



Dépenses d'investissement : L'amélioration du cadre de vie

	Budget 2024	Réalisé	Reports
Le développement de l'espace public	473 709,00 €	286 604,60 €	155 883,00 €
- La création et l'embellissement des espaces verts	106 540,00 €	73 078,43 €	33 461,00 €
- Cimetière - cavurnes	42 320,00 €	0,00 €	42 317,00 €
- Mobilier urbain	19 518,00 €	19 517,01 €	0,00 €
- Acquisitions immobilières	305 331,00 €	194 009,16 €	80 105,00 €
L'amélioration des bâtiments communaux et des équipements existants	495 296,00 €	325 362,67 €	107 576,00 €
- Entretien divers bâtiments	327 247,00 €	207 959,78 €	79 962,00 €
- Entretien des bâtiments scolaires	16 565,00 €	16 294,44 €	0,00 €
- Entretien des bâtiments sportifs	105 660,00 €	67 846,38 €	16 238,00 €
- Entretien des bâtiments enfance et jeunesse	8 080,00 €	0,00 €	6 879,00 €
- Entretien des bâtiments culturels	377 46,00 €	33 262,07 €	4 497,00 €



Dépenses d'investissement : L'amélioration du cadre de vie

	Budget 2024	Réalisé	Reports
L'acquisition de matériel nécessaire au bon fonctionnement des services et des équipements	1122 320,00 €	760 651,64 €	261 991,00 €
- Equipements et mobilier petite enfance, enfance et jeunesse	55 697,00 €	25 191,66 €	13 008,00 €
- Equipements et mobilier restauration scolaire	41 197,00 €	37 674,44 €	3 522,00 €
- Mobilier, matériels, parc auto	478 566,00 €	258 382,64 €	174 215,00 €
- Matériels service logistique	21 059,00 €	19 112,28 €	1 211,00 €
- Vidéoprotection	43 312,00 €	19 135,87 €	9 973,00 €
- Systèmes d'information	227 010,00 €	212 313,45 €	13 868,00 €
- Matériels théâtre, Herbauges, expo	41 704,00 €	32 576,06 €	8 157,00 €
- Matériels salles de sport	50 919,00 €	40 620,90 €	10 298,00 €
- Œuvres d'art	6 295,00 €	0,00 €	6 295,00 €
- Instruments et équipements école de Musique	18 362,00 €	13 232,59 €	657,00 €
- Equipements et licence développement commercial	35 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
- Equipements communication	103 199,00 €	92 411,75 €	10 787,00 €
Dépenses diverses	37 500,00 €	14 285,94 €	743,00 €
- Frais d'insertion marchés publics	25 000,00 €	3 835,94 €	743,00 €
- Participations	12 500,00 €	10 450,00 €	0,00 €

Dépenses d'investissement : Les projets majeurs

	Budget 2024	Réalisé	Reports
L'enfance et la jeunesse	2 222 674,68 €	989 490,80 €	65 987,00 €
- Réhabilitation de l'école de la Métairie	1 196 885,98 €	742 160,27 €	0,00 €
- Poursuite des aménagements à l'école Prévert	945 778,70 €	215 117,31 €	28 286,00 €
- Travaux école Dolto	23 200,00 €	23 167,22 €	0,00 €
- Travaux sur les cours d'école	23 290,00 €	5 230,00 €	18 060,00 €
- Aménagement et équipement de la grange d'Ardelay	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
- Aménagement d'aires de jeux	19 700,00 €	0,00 €	19 641,00 €
- Aménagement extérieur Maison de la Petite Enfance et centre de loisirs	3 820,00 €	3 816,00 €	0,00 €



Compte financier unique 2024

Dépenses d'investissement :
Les projets majeurs

	Budget 2024	Réalisé	Reports
La culture	290 141,00 €	221 163,35 €	16 971,00 €
- Mobilier spécifique Centre-Ville	876,00 €	0,00 €	876,00 €
- Projecteurs LED et perches théâtre Pierre BAROUH	50 570,00 €	50 566,80 €	0,00 €
- Travaux et matériel Herbauges	112 191,00 €	96 695,66 €	15 494,00 €
- Donjon d'Ardelay	52 487,00 €	0,00 €	486,00 €
- Maison du Donjon	74 017,00 €	73 900,89 €	115,00 €



Compte financier unique 2024

Dépenses d'investissement :
Les projets majeurs

	Budget 2024	Réalisé	Reports
Le sport	1 737 783,00 €	1 512 522,50 €	225 185,00 €
- Aménagement du terrain de rugby de l'Etenduère	1 179 600,00 €	1 111 491,46 €	68 762,00 €
- Fin du relamping des salles de sports en LED	26 501,00 €	26 498,84 €	0,00 €
- Travaux stand de tir	77 958,00 €	54 661,57 €	23 290,00 €
- Plan 5000 équipements	228 420,00 €	228 394,39 €	0,00 €
- Fin des travaux pour les nouveaux vestiaires et le club house à la Salmondière	93 454,00 €	35 100,62 €	58 353,00 €
- Eclairage tennis extérieur	30 165,00 €	0,00 €	30 165,00 €
- Praticable compétition gymnastique Etenduère	44 615,00 €	0,00 €	44 615,00 €
- Travaux stade Massabielle	57 070,00 €	56 375,62 €	0,00 €

Terrain de rugby de l'Etenduère



Compte financier unique 2024

Dépenses d'investissement :
Les projets majeurs

	Budget 2024	Réalisé	Reports
La valorisation et l'optimisation du patrimoine communal et économies d'énergie	3 484 120,00 €	1 626 707,87 €	696 030,00 €
- Aménagement du pôle associatif	1 200 473,00 €	133 808,53 €	0,00 €
- Travaux halle de tri	497 328,00 €	354 774,17 €	142 695,00 €
- Etudes église d'Ardelay	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
- Travaux château de l'Etenduère	649 736,00 €	609 295,75 €	29 850,00 €
- Travaux d'accessibilité Lavoir	152 811,00 €	5 698,62 €	146 932,00 €
- Travaux d'économie d'énergie	136 584,00 €	67 577,77 €	49 028,00 €
- Effacement de réseaux	626 533,00 €	292 674,00 €	300 034,00 €
- Remplacement de la couverture de la villa Mon Désir	190 655,00 €	162 879,03 €	27 491,00 €



Compte financier unique 2024

Dépenses d'investissement :
Les projets majeurs

	Budget 2024	Réalisé	Reports
Le centre ville et l'environnement	296 119,00 €	118 687,05 €	58 669,00 €
- Rafranchissement marché Saint-Pierre	49 000,00 €	0,00 €	39 641,00 €
- Aménagement du Centre-Ville	107 710,00 €	98 393,21 €	0,00 €
- Signalisation numérique des parkings	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
- Renouvellement des illuminations	14 119,00 €	13 963,84 €	68,00 €
- Etude et premiers aménagements dans le cadre des opérations d'aménagement urbain	25 290,00 €	6 330,00 €	18 960,00 €



Compte financier unique 2024

Dépenses d'investissement :
Les projets majeurs

	Budget 2024	Réalisé	Reports
Le cadre de vie et les espaces publics	1 289 391,00 €	734 403,53 €	299 911,00 €
- Restauration moulin Mont des Alouettes	89 401,00 €	9 909,06 €	78 995,00 €
- Continuité des travaux sur la coulée verte	258 912,00 €	19 683,27 €	85 448,00 €
- Etudes d'urbanisme	177 534,00 €	20 624,28 €	56 242,00 €
- Aménagement de l'avenue Clémenceau	333 030,00 €	331 855,98 €	1 088,00 €
- Aménagement des abords du Donjon d'Ardelay	294 255,00 €	216 346,30 €	77 880,00 €
- Aménagement cimetière paysager	72 059,00 €	72 058,28 €	0,00 €
- Programme de réfection des réseaux d'eaux pluviales	64 200,00 €	63 926,36 €	258,00 €



Compte financier unique 2024

Dépenses d'investissement

	Budget 2024	Réalisé	Reports
TOTAL INVESTISSEMENTS BUDGET PRINCIPAL	13 888 920,68 €	8 052 459,96 €	2 821 754,00 €
Remboursement du capital de la dette et caution	1 459 000,00 €	1 406 878,40 €	0,00 €
Participations , régularisation FCTVA	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Réserves foncières lotissement	941 055,62 €	0,00 €	0,00 €
Participation travaux cuisine centrale	82 565,00 €	82 564,32 €	0,00 €
Participation travaux bâtiment CCAS	232 510,00 €	232 510,00 €	0,00 €
Dépenses imprévues	64 830,58 €	0,00 €	0,00 €
Intégrations frais d'études et d'insertion	120 000,00 €	24 670,32 €	0,00 €
Amortissement subvention d'équipement	1 000,00 €	300,00 €	0,00 €
Subvention budget cinéma	45 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération d'ordre sur cessions	396 000,00 €	1 525 088,37 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024	17 239 181,88 €	11 324 471,37 €	2 821 754,00 €



Compte financier unique Affectation des résultats



Budget Principal

Principal

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	32 139 275,10	24 976 466,67	7 162 808,43
Investissement	9 621 161,57	11 324 471,37	-1 703 309,80
Reports d'investissement	3 360 224,00	2 821 754,00	538 470,00
Besoin de financement de la section investissement			-1 164 839,80
Couverture crédits en AP CP			-2 671 830,00
Excédent de fonctionnement reporté sur le budget 2025			3 326 138,63



Budgets annexes



BUDGET INDUSTRIE**Budget Industrie****Industrie**

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	398 116,11	398 116,11	0,00
Investissement	2 261 784,66	320 684,22	1 941 100,44
Reports d'investissement	0,00	252 657,00	-252 657,00
Besoin de financement de la section investissement			0,00
Excédent de fonctionnement reporté sur le budget 2025			0,00



Principaux investissements :

- Travaux aux ateliers 19/20 : 13 035 €
- Acquisition d'un commerce 15 rue de l'Eglise : 272 160 €

**BUDGET CULTURE
ESPACE HERBAUGES**

Culture

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	634 145,59	634 145,59	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00



Recettes de billetterie : similaires à 2023 (164 765 € en 2024 contre 162 586 € en 2023)



BUDGET RÉSEAU DE CHALEUR



Réseau de Chaleur

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	131 138,55	107 345,13	23 793,42
Investissement	290 312,06	305 936,73	-15 624,67
Reports d'investissement	66 790,00	47 648,00	19 142,00
Besoin de financement de la section investissement			0,00
Excédent de fonctionnement reporté sur le budget 2025			23 793,42



Travaux d'extension du réseau de chaleur vers l'école Jacques Prévert et la future bibliothèque rue Neuve : 215 482 €



BUDGET LOTISSEMENT DE LA PÉPINIÈRE



Budget Lotissement de la Pépinière

Lotissement de la Pépinière

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Investissement	996 055,62	941 055,62	55 000,00
Reports d'investissement	0,00	0,00	0,00
Excédent global d'investissement			55 000,00
Besoin de financement de la section investissement			0,00
Excédent de fonctionnement reporté sur le budget 2025			0,00

 Remboursement de l'avance du budget principal : 941 055,62 €



BUDGET CINÉMA



Cinéma

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	227 478,46	9 085,52	210 392,94
Investissement	144 398,54	332 332,54	-187 934,00
Report d'investissement	0,00	0,00	0,00
Déficit global d'investissement			-187 934,00
Besoin de financement de la section investissement			-187 934,00
Excédent de fonctionnement reporté sur le budget 2025			30 458,94

 Aucun travaux en 2024

**BUDGET GLOBAL**

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	31 287 686,83	26 125 159,02	0,00	26 125 159,02
Recettes	31 287 686,83	33 530 153,81	0,00	33 530 153,81
Résultat	0,00	7 404 994,79	0,00	7 404 994,79
Investissement				
Dépenses	21 349 209,10	13 224 480,48	3 122 059,00	16 346 539,48
Recettes	21 349 209,10	13 313 712,45	3 427 014,00	16 740 726,45
Résultat	0,00	89 231,97	304 955,00	394 186,97
Résultat de clôture	0,00	7 494 226,76	304 955,00	7 799 181,76



9- APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024

Le compte financier unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Les CFU de l'exercice 2024 sont présentés au Conseil municipal. Les résultats des divers budgets : Principal, Industrie, Culture, Réseau de chaleur, Lotissement Pépinière et Cinéma sont repris dans la balance ci-dessous en conformité avec les comptes du Receveur Municipal.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire se retire de la salle au moment du vote. La séance se poursuit ; le Conseil municipal élit son Président à l'unanimité : Luc SOULARD.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu la note de présentation annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 30 avril 2025,

Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (3 abstentions : Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU et Marie-Bernadette RIVIERE)

- approuve les comptes financiers uniques 2024 comme suit :

Budget Principal :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	29 691 576,08	24 976 466,67	0,00	24 976 466,67
Recettes	29 691 576,08	32 139 275,10	0,00	32 139 275,10
Résultat	0,00	7 162 808,43	0,00	7 162 808,43
Investissement				
Dépenses	17 239 181,88	11 324 471,37	2 821 754,00	14 146 225,37
Recettes	17 239 181,88	9 621 161,57	3 360 224,00	12 981 385,57
Résultat	0,00	-1 703 309,80	538 470,00	-1 164 839,80
Résultat de clôture 2024	0,00	5 459 498,63	538 470,00	5 997 968,63

Budget Industrie :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	464 010,00	398 116,11	0,00	398 116,11
Recettes	464 010,00	398 116,11	0,00	398 116,11
Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement				
Dépenses	2 300 007,22	320 684,22	252 657,00	573 341,22
Recettes	2 300 007,22	2 261 784,66	0,00	2 261 784,66
Résultat	0,00	1 941 100,44	-252 657,00	1 688 443,44
Résultat de clôture 2024	0,00	1 941 100,44	-252 657,00	1 688 443,44

Budget Culture - Espace Herbagés :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	678 865,00	634 145,59	0,00	634 145,59
Recettes	678 865,00	634 145,59	0,00	634 145,59
Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture 2024	0,00	0,00	0,00	0,00

Budget Réseau de chaleur :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	169 617,29	107 345,13	0,00	107 345,13
Recettes	169 617,29	131 138,55	0,00	131 138,55
Résultat	0,00	23 793,42	0,00	23 793,42
Investissement				
Dépenses	414 563,84	305 936,73	47 648,00	353 584,73
Recettes	414 563,84	290 312,06	66 790,00	357 102,06
Résultat	0,00	-15 624,67	19 142,00	3 517,33
Résultat de clôture 2024	0,00	8 168,75	19 142,00	27 310,75

Budget Lotissement de la Pépinière :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	55 000,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	55 000,00	0,00	0,00	0,00
Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement				
Dépenses	996 055,62	941 055,62	0,00	941 055,62
Recettes	996 055,62	996 055,62	0,00	996 055,62
Résultat	0,00	55 000,00	0,00	55 000,00
Résultat de clôture 2024	0,00	55 000,00	0,00	55 000,00

Budget Cinéma

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	228 618,46	9 085,52	0,00	9 085,52
Recettes	228 618,46	227 478,46	0,00	227 478,46
Résultat	0,00	218 392,94	0,00	218 392,94
Investissement				
Dépenses	399 400,54	332 332,54	0,00	332 332,54
Recettes	399 400,54	144 398,54	0,00	144 398,54
Résultat	0,00	-187 934,00	0,00	-187 934,00
Résultat de clôture 2024	0,00	30 458,94	0,00	30 458,94

Budget Global :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	31 287 686,83	26 125 159,02	0,00	26 125 159,02
Recettes	31 287 686,83	33 530 153,81	0,00	33 530 153,81
Résultat	0,00	7 404 994,79	0,00	7 404 994,79
Investissement				
Dépenses	21 349 209,10	13 224 480,48	3 122 059,00	16 346 539,48
Recettes	21 349 209,10	13 313 712,45	3 427 014,00	16 740 726,45
Résultat	0,00	89 231,97	304 955,00	394 186,97
Résultat de clôture 2024	0,00	7 494 226,76	304 955,00	7 799 181,76

10- AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024

Suite à l'approbation des comptes financiers uniques 2024, M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir déterminer les résultats à affecter au budget de l'exercice 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Budgets	Principal	Industrie	Réseau de Chaleur	Cinéma
Soldes de la section d'investissement				
Réalisations				
- Dépenses	11 324 471,37	320 684,22	305 936,73	332 332,54
- Recettes	9 621 161,57	2 261 784,66	290 312,06	144 398,54
Résultat de l'exercice - Compte 001	-1 703 309,80	1 941 100,44	-15 624,67	-187 934,00
Restes à réaliser				
- Dépenses	2 821 754,00	252 657,00	47 648,00	0,00
- Recettes	3 360 224,00	0,00	66 790,00	0,00
Solde des restes à réaliser	538 470,00	-252 657,00	19 142,00	0,00
Besoin de financement en investissement	1 164 839,80	0,00	0,00	187 934,00
Soldes de la section de fonctionnement				
Réalisations				
- Dépenses	24 976 466,67	398 116,11	107 345,13	9 085,52
- Recettes	32 139 275,10	398 116,11	131 138,55	227 478,46
Résultat de l'exercice	7 162 808,43	0,00	23 793,42	218 392,94
* somme à affecter en section d'investissement - Compte 1068	3 836 669,80	0,00	0,00	187 934,00
* résultat de fonctionnement reporté - Compte 002	3 326 138,63	0,00	23 793,42	30 458,94

Budgets	Culture - Espace Herbages	Lotissement de la Pépinière
Soldes de la section d'investissement		
Réalisations		
- Dépenses	0,00	941 055,62
- Recettes	0,00	996 055,62
Résultat de l'exercice - Compte 001	0,00	55 000,00
Soldes de la section de fonctionnement		
Réalisations		
- Dépenses	634 145,59	0,00
- Recettes	634 145,59	0,00
Résultat de l'exercice - Compte 002	0,00	0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu le budget primitif 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 30 avril 2025,

Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (3 abstentions : Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU et Marie-Bernadette RIVIERE) :

- affecte les résultats de l'exercice 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- dit que ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif 2025.

11- BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES – EXERCICE 2024

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions, opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette

commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le montant hors frais des acquisitions et des cessions effectuées par la Ville des Herbiers s'élève aux sommes suivantes :

ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2024

Tableau récapitulatif

BUDGET	MONTANT DES	
	ACQUISITIONS	CESSIONS
PRINCIPAL	179 897,80	211 138,00
INDUSTRIE	250 000,00	0,00
TOTAUX	429 897,80	211 138,00

Par ailleurs, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée a transmis ses bilans d'activités au 31 décembre 2024 pour les conventions de maîtrise foncière en cours d'exécution pour les secteurs de la Gare, Grande Rue, rue Nationale, Cour de la Mission et La Pépinière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les bilans d'activités de l'EPF de la Vendée,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 30 avril 2025,

Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

PREND ACTE,

- du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville des Herbiers en 2024 comme ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

ACQUISITIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2024

TYPE	ADRESSE DE L'ACQUISITION	VENDEUR	PRIX
Terrain	L'Aumarière	VAL D'ERDRE PROMOTION	0,00
Terrain	Rue des Robiniers La Tibourgère	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VENDEE	1,00
Terrain	1 rue du Bignon	MAUDET Thierry et Greta	450,00

Terrain	La Pépinière	CONSORTS LEVIN	4 110,00
Terrain	Grouteau	CONSORTS JOBARD LEVIN JAROUSSEAU	747,00
Terrain	Lotissement la Pépinière	AB IMMOBILIER	0,00
Terrain	Lotissement Le Clos des Lilas	AB IMMOBILIER	0,00
Terrain	La Roche	TESSIER Dominique	0,00
Terrain	Rue du Pont de la Ville	SYDEV	154,00
Terrain	2 rue de l'Industrie	EFP DE VENDEE	1,00
Terrain	Rue du Grand Rouet	ENEDIS	1,00
Terrain	12 rue de la Prise d'Eau	MALHERBES Willy	150,00
Terrain	Rue de la Prise d'Eau	SCI JESSMAND	2 100,00
Terrain	Place de la Gare	DEPARTEMENT DE LA VENDEE	31,50
Terrain	Lotissement Simone Veil	SARL LIAIGRE DANIEL	0,00
Terrain	Fief du Chaume	MOLLICONE Alexandre et Edwidge	1 152,30
Propriété bâtie	14 rue de Gâte Bourse	CONSORTS GOURAUD	151 000,00
Garage et terrain	Rue de Beaurepaire	CONSORTS SOUCHARD	20 000,00
TOTAL			179 897,80

CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2024

TYPE	ADRESSE DE LA CESSION	CESSIONNAIRE	PRIX
Terrain	Rue de la Fontaine du Jeu	HULOT Pascale	430,00
Terrain	Rue du Guichet	THIEFFRY Julien BECQUERIAUX Ellen	1 455,00
Terrain	Rue des Mimosas	Consorts PAVAGEAU	15,00
Terrain	Rue des Mimosas	SAS LALOU	15,00
Terrain	Rue des Mimosas	VALETTE Simon PASQUIER Jeanne	15,00
Terrain	Rue des Mimosas	Consorts PASQUIET	15,00
Terrain	Rue du Guichet	COUTAND Sébastien CATIC Mila	210,00
Terrain	La Gautrie	LECOMTE Vincent	2 700,00

Terrain	Le Grand Fief	SCI LES CHAMPS DU SOIN	21 850,00
Terrain	Avenue des Sables	Communauté de Communes du Pays des Herbiers	1,00
Terrain	Rue de Grouteau	TEXIER Claude	2 050,00
Terrain	33 rue Denis Papin	Communauté de Communes du Pays des Herbiers	11 010,00
Terrain	Fief du Chaume	MOLLICONE Alexandre et Edwidge	1 370,00
Propriété bâtie	rue du Tourniquet	Centre Communal d'Action Social des Herbiers	1,00
Propriété bâtie	45 rue du 11 Novembre	Etablissement Public Foncier de Vendée	1,00
Propriété bâtie	1 rue Neuve	Communauté de Communes du Pays des Herbiers	170 000,00
TOTAL			211 138,00

BUDGET INDUSTRIE

ACQUISITIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2024

TYPE	ADRESSE DE L'ACQUISITION	VENDEUR	PRIX
Cellule commerciale	15 rue de l'Eglise	CONSORTS GUITTON	250 000,00
TOTAL			250 000,00

CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2024

NÉANT

- des bilans et des acquisitions-cessions réalisées en 2024 par l'EPF de la Vendée dans le cadre des conventions de maîtrise foncière des secteurs de la Gare, Grande Rue, Rue Nationale, Cour de la Mission et La Pépinière comme ci-dessous :

- Secteur de la Pépinière – acquisitions :

DATE	INTITULE	MONTANT HT
24/05/2024	Acq Ind. LEVIN JAROUSSEAU JOBARD - La pépinière - Les Herbiers	1 036 793.60

Cessions : néant.

- Secteur de la Cour de la Mission : acquisitions / cessions : néant.
- Secteur Grande Rue : acquisitions / cessions : néant
- Secteur de la Gare acquisitions :

DATE	INTITULE	MONTANT HT
17/02/2024	Acq C2139 Commune - Les Herbiers	1.00

Cessions :

DATE	TIERS	INTITULE	MONTANT HT
23/10/2024	Marion GUILLEMET Notaire	Cession C5427 Commune les Herbiers	1.00

• Secteur Rue Nationale acquisitions :

DATE	INTITULE	MONTANT HT
07/05/2024	Acq AE230/377 SCI ROSE - Les Herbiers (rue nationale)	600.00

Cessions : néant

12- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subventions de fonctionnement</u>		
LA GAULE HERBRETAISE	1 000,00 €	020 – 65748
COULEURS BOISSANDEAU	500,00 €	020 – 65748
VIE RURALE D'ANTAN	500,00 €	020 – 65748
UCAH	23 000,00 €	632 – 65748
<u>Subventions exceptionnelles</u>		
EQUI ALTITUDE	13 000,00 €	020 – 65748
ECURIES DU HAUT VIGNAUD	4 000,00 €	020 – 65748
AMIS SPORTIFS DES ECOLES PUBLIQUES	500,00 €	020 – 65748
UCAH	5 000,00 €	020 – 65748
TOTAL	47 500,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2025,

Vu les demandes de subvention des associations,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 30 avril 2025,

Vu le rapport d'Angélique BOISSELEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2025 – compte 020-65748 ou 632-65748,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations si nécessaire.

13- FINANCEMENT D'UNE CONSTRUCTION H.L.M. LOCATIVES DE 6 LOGEMENTS – RUE DU BOIS JOLY – GARANTIE D'EMPRUNT À VENDÉE LOGEMENT

Vendée Logement sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 30% d'un prêt, constitué de deux lignes, d'un montant total de 949 779,00 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer 6 logements rue du Bois Joly.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la demande de Vendée Logement du 7 mars 2025 relative à la garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n°170163 ci-annexé signé entre Vendée Logement, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 30 avril 2025,

Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la garantie d'emprunt à Vendée Logement dans les conditions ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 949 779,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170163 constitué de deux lignes de prêt.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

PRÊT LOCATIF AIDE D'INTÉGRATION :

- Montant du prêt : 318 565 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A - 0,40%

PRÊT LOCATIF À USAGE SOCIAL :

- Montant du prêt : 631 214 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,60%

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 284 933,70 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt et :

- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

14- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de postes ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

✓ **Transformations de postes suite à recrutement :**

Suite aux récents recrutements au sein des services de la Ville des Herbiers, il convient de transformer le tableau des effectifs afin d'assurer une cohérence entre le grade de l'agent recruté et le grade

POSTE CREE				
Nature	Service	Grade	Quotité	Date d'application
Emploi permanent	Entretien Espaces Publics	Adjoint technique	35h00	01/05/2025
Emploi permanent	Maintenance Bâtiments	Adjoint technique	35h00	05/05/2025
POSTE SUPPRIME				
N° Poste	Service	Grade		Date d'application
94	Propreté urbaine	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		01/05/2025
120	Maintenance Bâtiments	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		05/05/2025

✓ **Transformations de postes suite à avancement de grade :**

Suite aux avancements de grade décidés pour l'année 2025, il convient de transformer le tableau des effectifs afin d'assurer l'évolution de carrière de l'agent entre son grade actuel mentionné au tableau des effectifs et son nouveau grade.

Ces avancements de grade seront applicables au plus tôt le 1er juin 2025 pour les agents remplissant les conditions après délibération du Conseil municipal le 12 mai 2025.

N° de poste	Service	Poste supprimé	Poste créé	Date d'application
10	Etat civil - élections	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	01/06/2025
216	Tour des arts	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	01/06/2025
647	Maintenance bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl classe	01/06/2025
303	Evènementiel	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	01/06/2025
611	Police municipale	Gardien brigadier	Brigadier chef principal	01/06/2025
625	Enfance	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/06/2025
2850	Carrières-paies	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	16/10/2025
119	Serres	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	06/06/2025
223	Projets urbains	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	01/11/2025
261	Jeunesse	Animateur	Animateur principal 2 ^{ème} classe	01/06/2025
3891	Etat civil - élections	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/06/2025
9741	Maintenance bâtiments	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	01/06/2025
279	Scolaire	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	01/06/2025
157	Sport évènementiel	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	01/06/2025
15	Finances	Attaché	Attaché principal	19/10/2025
129	Petite enfance	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	01/06/2025

✓ **Transformation de poste suite à réussite à concours :**

Suite à réussite à concours acceptée pour l'année 2025, il convient de transformer le tableau des effectifs afin d'assurer l'évolution de carrière de l'agent entre son grade actuel mentionné au tableau des effectifs et son nouveau grade.

N° de poste	Service	Poste supprimé	Poste créé	Date d'application
6084	Secrétariat général	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/06/2025

✓ **Création d'emploi temporaire**

Il est proposé de créer, pour la période du 1er juin 2025 au 15 juillet 2025, un emploi temporaire de chargé de mission, au grade d'Attaché (A) à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité auprès du Directeur Adjoint Evènementiel en application de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique afin d'assurer la continuité du service et des projets de la commune dans le cadre de la vacance d'emploi du Directeur Communication Evènementiel dans l'attente du recrutement.

Service	Emploi / Grade	Quotité	Date d'application
Communication Evènementiel	Attaché	35h00	Du 01/06/2025 au 15/07/2025

✓ **Création d'emploi saisonnier**

Chaque année, la Ville recrute un certain nombre d'agents pendant la période estivale destinés notamment au remplacement d'agents en congés annuels. Les emplois saisonniers ont été créés lors de la séance du 10 février 2025. Au regard des congés sollicités il convient de modifier les dates d'application au sein du service Sport et Vie associative pour l'entretien des bâtiments publics à **effectif constant** comme suit :

Service	Emploi / Grade	Quotité	Date d'application
Entretien bâtiments	Adjoint technique	2 x 35h00	Du 01/07/2025 au 31/08/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 mars 2025,

Vu le projet de tableau des effectifs figurant en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 30 avril 2025,

Vu le budget principal,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus et figurant en annexe,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

15- RIFSEEP : PART INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) – MODIFICATION DU RÉPERTOIRE DES FONCTIONS

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience, de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Il se compose de deux parties :

1. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises du poste (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents

2. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir : le CIA.

Les modalités initiales d'application de ces deux nouveaux dispositifs ont été adoptées respectivement par délibération du 14 décembre 2015 pour l'IFSE et du 3 octobre 2016 pour le CIA.

A compter du 1^{er} septembre 2022 et en application de la délibération n°10 du 27 juin 2022, un nouveau répertoire des fonctions est entré en vigueur.

L'évolution de l'organisation des services rend nécessaire une mise à jour du répertoire des fonctions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°10 du Conseil municipal du 27 juin 2022 portant modification des modalités d'application du RIFSEEP : part indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises – responsabilité par fonction,

Vu la délibération n°14 du Conseil municipal du 26 juin 2023 portant RIFSEEP – part indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises – responsabilité par fonction – ajout de fonctions et sujétions particulières,

Vu le projet de répertoire des fonctions annexé,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 30 avril 2025,

Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le répertoire des fonctions applicable à compter du 1^{er} juin 2025 tel que figurant en annexe.

16- MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de leurs missions respectives, les communes des Herbiers, de Mouchamps, de Saint Paul en Pareds, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, le Centre Communal d'Action

Sociale des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers, procèdent à l'achat d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour leurs agents. Les marchés en cours, conclus dans le cadre du précédent groupement de commandes, arrivent à terme le 31 juillet 2025.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type de dépenses, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la commune des Herbiers,
- la commune de Mouchamps,
- la commune de Saint Paul en Pareds,
- la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers,
- le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même ses marchés, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 221 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de huit lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums annuels par collectivité sont les suivants :

Lot	Les Herbiers		Mouchamps		St Paul en Pareds		CCPH		CCAS des Herbiers		CIAS		Ensemble du groupement	
	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT
Lot 1 : Protection des mains	300	5 000	50	1 100	50	500	150	1 500	250	2 700	150	1 800	950	12 600
Lot 2 : Protection des pieds dédiés aux métiers du soin	200	4 500	-	900	NA	NA	NA	NA	1 500	14 000	200	1 900	1 900	21 300
Lot 3 : Protection des pieds dédiés aux métiers techniques	500	14 000	50	900	50	1 000	300	3 000	50	1 000	-	700	950	20 600
Lot 4 : Protection du corps	300	13 000	150	5 000	50	1 400	300	7 500	200	4 500	100	1 900	1 100	33 300
Lot 5 : Protection du corps "vêtements spécifiques bûcherons"	150	1 700	-	700	NA	NA	-	600	-	500	NA	NA	150	3 500
Lot 6 : Protection de la tête	300	2 500	-	800	-	200	100	900	-	500	-	100	400	5 000
Lot 7 : PICB moulées	150	6 500	NA	NA	-	500	-	1 300	-	350	NA	NA	150	8 650
Lot 8 : Equipements de protections liés aux risques épidémiques	-	500	NA	NA	NA	NA	-	500	50	6 000	50	600	100	7 600
TOTAL	1 900	47 700	250	9 400	150	3 600	850	15 300	2 050	29 550	500	7 000	5 700	112 550

montant maximum global sur 4 ans **450 200**

Les huit lots seront conclus à compter du 1^{er} août 2025 au plus tôt ou à compter de leur notification jusqu'au 31 juillet 2026, renouvelable trois fois par période d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 30 avril 2025,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes des Herbiers, de Mouchamps, de Saint Paul en Pareds, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers, pour la fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail,
- désigne la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes:
 - o Membre Titulaire : Jean-Yves MERLET
 - o Membre suppléant : Fabrice ABRAHAM
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du groupement et toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

17- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES À LA LOCATION-ENTRETIEN DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de leurs missions respectives, la Commune des Herbiers et la Communauté de communes du Pays des Herbiers confient les prestations de location et d'entretien des vêtements de travail de leurs agents à une entreprise spécialisée. Les marchés en cours, conclus dans le cadre du précédent groupement de commandes, arrivent à terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Commune des Herbiers,
- la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un

membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner le titulaire retenu et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même ses marchés, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 221 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, selon la procédure adaptée, un marché faisant l'objet d'un lot unique sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums annuels par collectivité sont les suivants :

Intitulé du marché	Les Herbiers		CCPH		Ensemble du groupement	
	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT
Location-entretien des vêtements de travail	0	40 000	0	17 000	-	57 000
Montant global sur 3 ans	-	120 000	-	51 000	-	171 000

Le marché sera conclu pour une durée de trois ans ferme partant du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 30 avril 2025,

Vu le rapport de Fabrice ABRAHAM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont la Commune des Herbiers et la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour les prestations de location et d'entretien des vêtements de travail,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Jean-Yves MERLET
 - o Membre suppléant : Fabrice ABRAHAM
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

18- ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYDEV POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉNERGIES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code de l'Énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la commune des Herbiers a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SYDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Intervention de Jean-Marie GIRARD

Il explique que pour le groupement d'électricité, il y avait 420 adhérents collectivité. Suite à la hausse des prix, l'État a permis aux collectivités qui avaient moins de 10 salariés et un budget inférieur à 2 millions d'euros de revenir au tarif réglementé d'achat d'électricité, 50 communes vendéennes se sont donc retirées du groupement puisqu'elles sont revenues au tarif réglementé des années 2000.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 30 avril 2025,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- décide de l'adhésion de la commune des Herbiers au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et en gaz naturel,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- s'engage à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- verse les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

- s'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

19- DÉMOLITION DE DEUX BÂTIMENTS INDUSTRIELS ET RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL DESTINÉ À UN PÔLE ASSOCIATIF – AVENANT N°1 AU LOT 1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°22 du 7 octobre 2024, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux de démolition de deux bâtiments industriels et réhabilitation d'un bâtiment industriel destiné à un pôle associatif, tels qu'ils ont été attribués par les Commissions MAPA des 23 et 30 septembre 2024, du 27 janvier 2025 et des 3 et 6 février 2025.

A l'issue des procédures adaptées mises en œuvre, les marchés ont été attribués et notifiés de la façon suivante :

- Lot 1 « Désamiantage » : attribué à la société SAS MTP MDESAMIANTAGE – 79350 FAYE L'ABBESSE, pour un montant de 69 550,00 € HT ;
- Lot 2 « Démolition – Déconstruction » : attribué à la société DELLTRA TP, ZA Le Lagat – 85130 LA GAUBRETIERE, pour un montant de 43 600,00 € HT ;
- Lot 3 « Gros œuvre » : attribué à la société SCBM – 85500 LES HERBIERS, pour un montant de 120 000,00 € HT ;
- Lot 4 « Charpente métallique / Bardage métallique » : attribué à la société STEELGO – 85130 CHANVERRIE, pour un montant de 302 030,46 € HT (offre de base : 286 278,55 € HT + PSE1 : 15 751,91 € HT) ;
- le lot 5 « Couverture étanchéité » : attribué à la société OUEST ETANCHE – 85150 LANDERONDE, pour un montant de 264 915,14 € HT ;
- Lot 6 « Menuiseries extérieures ALU – Métallerie » : attribué à la société SERRURERIE LUCONNAISE – 85400 LUCON, pour un montant de 242 975,00 € HT (variante obligatoire) ;
- Lot 7 « Menuiseries intérieures bois – Agencement » : attribué à la société MENUISERIE AMIOT - 49300 CHOLET, pour un montant de 233 559,88 € HT ;
- Lot 8 « Cloisons sèches - Plafonds plaques de plâtre » : attribué à la société SONISO – 49300 CHOLET, pour un montant de 270 786,32 € HT ;
- Lot 9 « Plafonds suspendus » : attribué à la société SONISO – 49300 CHOLET, pour un montant de 61 369,17 € HT ;
- Lot 10 « Carrelage – faïence » : attribué à la société BATICERAM – 44190 GETIGNE, pour un montant de 112 896,84 € HT ;
- Lot 11 « Peinture » : attribué à la société PAILLAT – 49360 YZERNAY, pour un montant de 49 254,92 € HT ;
- Lot 12 « Sols souples » : attribué à la société JAULIN PASQUIER – 85500 LES HERBIERS, pour un montant de 108 818,57 € HT ;
- Lot 13 « Electricité » : attribué à la société CEGELEC – 49300 CHOLET, pour un montant de 199 900,00 € HT ;
- Lot 14 « Chauffage - Ventilation - Plomberie – Sanitaires » : attribué à la société BREGEON MAUDET – 85500 LES HERBIERS, pour un montant de 314 056,10 € HT.

Soit un montant global des travaux de 2 393 712,40 € HT.

Dans le cadre du chantier en cours, un avenant est proposé.

L'avenant n°1 au lot 1 :

Un avenant n°1 au lot 1 « Désamiantage » est proposé pour prendre en compte, suite à des analyses complémentaires réalisées au cours du chantier par l'entreprise et à la demande du maître d'ouvrage, des travaux supplémentaires de désamiantage nécessaires à la poursuite du chantier, à savoir :

- des analyses de matériaux par un laboratoire (sur les 5 analyses amiante supplémentaires demandées à l'entreprise 3 sont revenues positives) ;
- la rédaction d'un avenant au plan de retrait (modification du plan de retrait suite à la découverte d'amiante supplémentaire) ;
- la mise en place de protections de surface complémentaires et installation de Niveau 2 (mise en place de nouvelles protections et sas suite à la découverte d'amiante supplémentaire) ;
- le retrait de colle noire supplémentaire sous dalles par ponçage (suite au désamiantage supplémentaire) ;
- le retrait de joint de bride (suite au désamiantage supplémentaire) ;
- le retrait de plaques complémentaires en façade (suite au désamiantage supplémentaire) ;
- des analyses complémentaires et un avenant à la stratégie (pour les prestations de zonage, d'analyses et de restitutions supplémentaires) ;
- l'évacuation, le colisage et le traitement de déchets en ISDD et ISDND (pour le traitement des déchets amiantés supplémentaires).

Ces travaux supplémentaires représentent une plus-value de 14 685,00 € HT.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations demandées qui représentent une plus-value de 14 685,00 € HT.

Le nouveau montant du marché du lot 1 « Désamiantage » s'élève à 84 235,00 € HT, soit 21,11 % d'augmentation. Le nouveau montant total des travaux est donc de 2 408 397,40 € HT, soit 0,61 % d'augmentation par rapport au montant total initial du marché.

Intervention de M. le Maire

Il indique que ce sont les aléas du chantier.

Intervention de Pierrick THOMAS

Il ajoute qu'il n'était pas possible de le voir et le savoir dès le départ.

Intervention de Joseph LIARD

« Il est précisé que « suite à la découverte d'amiante, le nouveau montant du marché du lot 1 « Désamiantage » s'élève à 84 235,00 € HT, soit 21,11 % d'augmentation ». Ce soir, nous allons examiner une autre délibération qui concerne également des travaux de désamiantage pour un montant de 47 974,96 € HT (Ecole Jacques Prévert). La présence d'amiante entraîne, pour de nombreux chantiers, des surcoûts importants. Disposons-nous d'un inventaire des lieux et espaces contenant des matériaux amiantés ? Cet inventaire permettrait de mieux négocier les marchés et de protéger nos concitoyens car l'amiante présentée hier comme un produit miracle se révèle aujourd'hui être un poison. A ce propos, il serait bon de publier à nouveau une information sur les dangers de l'amiante. »

Intervention de M. le Maire

Les coûts importants sont générés uniquement quand il faut toucher aux lieux et espaces amiantés puisqu'il faut les traiter et protéger notamment ceux qui le font. L'idée est intéressante de faire une

évaluation générale mais tout ne sera pas vu, cela ne sera qu'une évaluation partielle, une partie importante mais émergée de l'iceberg tandis que la partie immergée ne sera pas vue et c'est elle qui entraîne des coûts. Faire une évaluation générale ne permettra pas une vue globale puisqu'une partie est découverte lors des travaux.

Intervention de Pierrick THOMAS

Il confirme qu'au moment de l'étude, tout ne peut pas être prévu.

Intervention de Roger BRIAND

Il ajoute que le coût du diagnostic des bâtiments de toute la commune serait considérable. La solution adoptée à l'heure actuelle est la moins chère.

Intervention de Luc LOIZEAU

Il ajoute qu'il existe déjà des diagnostics techniques amiante qui sont obligatoires pour tous les établissements recevant du public mais ce n'est qu'un examen visuel, c'est-à-dire que le diagnostiqueur regarde les sols, les murs et les plafonds. Ensuite, il y a un diagnostic plus précis juste avant le démarrage du chantier où, là, c'est vraiment détaillé. Pendant le chantier, dès qu'il y a une suspicion, il y a des analyses complémentaires mais cela ne peut pas se voir sans faire de sondage pendant le chantier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-7,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal du 7 octobre 2024

Vu le budget principal 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,

Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet d'avenant n°1 au marché de travaux de démolition de deux bâtiments industriels et réhabilitation d'un bâtiment industriel destiné à un pôle associatif du lot 1 « Désamiantage » décrit ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

20- MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DU PARC DES EXPOSITIONS 19/20 – AVENANTS N°1 AUX LOTS 1, 2, 3 ET 4 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°23 du 7 octobre 2024, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux de rénovation du parc des expositions 19/20.

La Commission MAPA réunie le 18 novembre 2024, après avoir entendu le rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer deux lots sur quatre de la façon suivante :

- Lot 1 : Gros œuvre à SCBM – 85500 LES HERBIERS pour son offre de base avec PSE d'un montant de 95 845,72 € HT (base : 95 783,26 € HT + PSE 6 : 62,46 € HT) ;
- Lot 4 : Peinture à MERLET DECO – 79140 CERIZAY pour son offre avec PSE d'un montant de 45 678,50 € HT (base : 41 244,50 € HT + PSE 4 : 2 754,00 € HT + PSE 5 : 1 680,00 € HT) ;

La Commission MAPA réunie le 27 janvier 2025, après avoir entendu le rapport d'analyse des offres après négociation financière, a décidé d'attribuer le lot 2 – Charpente métallique – couverture - Bardage à AMC STRUCTURES – 85140 ESSARTS EN BOCAGE, pour un montant de 544 172,60 € HT (base : 521 529,33 € HT + PSE 1 : 20 470,47 € HT + PSE 6 : 2 172,80 € HT).

La Commission MAPA réunie le 3 février 2025, après avoir entendu le rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer le lot 3 – Menuiseries extérieures à la SAS AVCG MERAND – 49280 LA SEGUINIÈRE pour son offre avec PSE d'un montant de 63 377,00 € HT (base : 57 760,00 € HT + PSE 3 : 2 965,00 € HT + PSE 4 : 2 652,00 € HT).

Par délibération n°11 du 10 février 2025, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux de rénovation du parc des expositions 19/20 (lots 2 et 3), soit un montant total de travaux de 749 073,82 € HT.

Dans le cadre du chantier, quatre avenants sont proposés.

L'avenant n°1 au lot 1 « Gros œuvre » a pour objet de prendre en compte de nouvelles prestations qui s'avèrent nécessaires :

- à la demande du Maître d'œuvre et dans un souci d'optimisation du planning, il a été confié au titulaire du marché la suppression de la démolition du local RIA et la dépose des menuiseries existantes. Cette modification représente une plus-value de 1 593,72 € HT (selon devis 5241 du 7 février 2025 annexé au présent avenant) ;
- à la demande du Maître d'ouvrage, il a été décidé sur la façade Nord Est de remplacer la peinture initialement prévue par de l'enduit. Cette modification représente une plus-value de 10 216,33 € HT (selon devis 5242 du 7 février 2025 annexé au présent avenant) ;
- suite au terrassement, il a été constaté qu'une semelle béton devait être sciée et démolie afin de poser des panneaux isolants. Cet aléa de chantier engendre une plus-value d'un montant de 10 219,81 € HT (selon devis 5243 du 7 février 2025 annexé au présent avenant).
- à la demande du Maître d'ouvrage, il a été décidé de supprimer partiellement la fourniture et mise en œuvre de panneaux isolants en pied de certaines façades. Cette modification engendre une moins-value d'un montant de 5 602,32 € HT (selon devis 5286 du 19 février 2025 annexé au présent avenant).
- suite à la démolition du local RIA, il est nécessaire de réaliser une reprise de maçonnerie et de prévoir la démolition d'une bordure béton sur la façade existante. De plus, il a été décidé de créer des fondations supplémentaires en façade Nord-Ouest pour la reprise de la structure bardage. Ces aléas de chantier engendrent une plus-value d'un montant de 1 150,00 € HT (selon devis 5550 du 17 avril 2025 annexé au présent avenant).

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une plus-value de 17 577,54 € HT.

Le nouveau montant du marché du lot 1 « Gros œuvre » s'élève à **113 423,26 € HT**, soit une augmentation de 18,34 % par rapport au montant initial de ce lot.

L'avenant n°1 au lot 2 « Charpente métallique / couverture / bardage » a pour objet de prendre en compte de nouvelles prestations qui s'avèrent nécessaires :

- à la demande du Maître d'œuvre, la dépose de coiffes et bandeaux périphériques existants initialement prévue n'est plus à réaliser. Cette modification représente une moins-value de 3 208,25 € HT (selon devis D031163 du 16 avril 2025 annexé au présent avenant)

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une diminution de 3 208,25 € HT et fait l'objet de l'avenant n°1 (selon devis D031163 du 16 avril 2025).

Le nouveau montant du marché du lot 2 « Charpente métallique / couverture / bardage » s'élève à **540 964,35€ HT**, soit une diminution de 0,59 % par rapport au montant initial de ce lot.

L'avenant n°1 au lot 3 « Menuiseries extérieures » a pour objet de prendre en compte de nouvelles prestations qui s'avèrent nécessaires :

- à la demande du Maître d'œuvre et dans un souci d'optimisation de planning, la dépose des menuiseries existantes a été confiée au titulaire du lot Gros Œuvre entraînant une moins-value sur les prestations de menuiseries extérieures.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une diminution de 4 160,00 € HT et fait l'objet de l'avenant n°1 (selon devis DE00001354 du 2 avril 2025).

Le nouveau montant du marché du lot 3 « Charpente métallique / couverture / bardage » s'élève à **59 217,00€ HT**, soit une diminution de 6,56 % par rapport au montant initial de ce lot.

L'avenant n°1 au lot 4 « Peinture » a pour objet de prendre en compte de nouvelles prestations qui s'avèrent nécessaires à la demande du Maître d'ouvrage. Il a été décidé sur la façade Nord Est de remplacer la peinture initialement prévue par de l'enduit.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une moins-value d'un montant de 6 129,00 € HT (selon devis annexé).

Le nouveau montant du marché du lot 4 « Peinture » s'élève à 39 549,5 € HT, soit une diminution de 13,42 % par rapport au montant initial de ce lot.

Le nouveau montant total des travaux est donc de 753 154,11 € HT, soit 0,54 % d'augmentation par rapport au montant total initial.

Intervention de Pierrick THOMAS

Il indique que sur les 4 avenants, 3 sont des moins-values.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-7,

Vu la délibération n°23 du Conseil municipal du 7 octobre 2024,

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 10 février 2025,

Vu le Budget principal 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,

Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les projets d'avenants n°1 aux marchés de travaux de rénovation du parc des expositions 19/20 – Lot 1 « Gros œuvre », lot 2 « Charpente métallique / couverture / bardage », lot 3 « Menuiseries extérieures » et lot 4 « Peinture » décrits ci-dessus,

- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

21- MARCHÉ DE TRAVAUX DE DÉMOLITION DU RESTAURANT SCOLAIRE, RÉHABILITATION ET CONSTRUCTION D'UN OFFICE, D'UNE SALLE DE RESTAURATION ET D'UNE SALLE POLYVALENTE - RESTAURANT JACQUES PRÉVERT – AVENANTS N°1 AUX LOTS 3, 6 ET 12 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°21 du 7 octobre 2024, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux de démolition du restaurant scolaire, réhabilitation et construction d'un office, d'une salle de restauration et d'une salle polyvalente - Restaurant Jacques Prévert, tels qu'ils ont été attribués par les Commissions MAPA des 9 septembre 2024 et 16 septembre 2024.

A l'issue des procédures adaptées mises en œuvre, les marchés ont été attribués et notifiés de la façon suivante :

- Lot 01 : Démolition / Désamiantage à DELLTRA TRAVAUX PUBLICS – 85130 La Gaubretière pour un montant de 47 974,96 € HT ;
- Lot 02 : Terrassement - VRD à DELLTRA TRAVAUX PUBLICS – 85130 La Gaubretière pour un montant de 44 383,10 € HT ;
- Lot 03 : Gros œuvre à SAS DEFONTAINE – 49280 La Séguinière pour un montant de 230 000,00 € HT ;
- Lot 04 : Charpente & ossature bois à LES CHARPENTIERES DE L'ATLANTIQUE – 85600 La Boissière de Montaigu pour un montant de 74 700,00 € HT ;
- Lot 05 : Couverture zinc et ardoise à SARL OGER LEFRECHE – 49300 Cholet pour un montant de 73 361,33 € HT ;
- Lot 06 : Etanchéité à OUEST ETANCHE – 85150 Landeronde pour un montant de 28 474,55 € HT ;
- Lot 07 : Serrurerie à TALON SAS – 85600 La Boissière de Montaigu pour un montant de 73 140,00 € HT ;
- Lot 08 : Menuiseries extérieures à BONNET GUY – 85500 Les Herbiers pour un montant de 134 155,00 € HT ;
- Lot 09 : Menuiseries intérieures à GODARD MENUISERIE SAS – 85250 Saint Fulgent pour un montant de 46 216,80 € HT (offre de base) ;
- Lot 10 : Cloisons sèches – Plafond plaques de plâtre à SAS SONISO – 49300 Cholet pour un montant de 62 500,00 € HT ;
- Lot 11 : Cloisons doublages isothermes à VSA AMENAGEMENT SARL – 44830 Bouaye pour un montant de 28 962,14 € HT ;
- Lot 12 : Carrelage - Faïence à SARL CAILLAUD VRIGNAUD – 85500 Les Herbiers pour un montant de 36 200,00 € HT ;
- Lot 13 : Peinture – Sols collés à SAS MERLET DECO – 79140 Cerizay pour un montant de 29 985,45 € HT ;
- Lot 14 : Plafonds suspendus - Isolation à SAS SONISO – 49300 Cholet pour un montant de 47 500,00 € HT ;
- Lot 15 : Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires à SARL BREGEON MAUDET – 85500 Les Herbiers pour un montant de 153 631,68 € HT ;
- Lot 16 : Electricité courants forts et faibles à OUVRARD SA – 85500 Les Herbiers pour un montant de 76 500,00 € HT ;
- Lot 17 : Matériel de cuisine à ABC FROID – 85510 Le Boupère pour un montant de 60 000,00 € HT.

Soit un montant total de travaux de 1 247 685,01 € HT.

Dans le cadre du chantier, trois avenants sont proposés.

L'avenant n°1 au lot 3 « Gros œuvre» a pour objet de prendre en compte de nouvelles prestations qui s'avèrent nécessaires :

- à la demande du Maître d'œuvre, les canalisations des eaux pluviales doivent passer de l'extension à l'arrière du bâtiment vers la façade avant. Cette modification représente une plus-value de 1 979,56 € HT (selon devis D240705V02 du 11 février 2025 annexé au présent avenant) ;
- à la demande du bureau d'études structures, il convient de consolider le mur existant dans l'angle du bâtiment. Cette modification représente une plus-value de 5 515,59 € HT (selon devis D240705V03 du 10 mars 2025 annexé au présent avenant) ;
- suite à la réalisation des frangements dans la dalle béton, il a été constaté que la chape béton devait être déposée. Cet aléa de chantier engendre une plus-value d'un montant de 4 866,88 € HT (selon devis D240705V04 du 31 mars 2025 annexé au présent avenant).

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une plus-value de 12 362,03 € HT.

Le nouveau montant du marché du lot 3 « Gros œuvre» s'élève à **242 362,03 € HT**, soit une augmentation de 5,37 % par rapport au montant initial de ce lot.

L'avenant n°1 au lot 6 « Etanchéité» a pour objet de prendre en compte une modification à la demande du maître d'œuvre des entrées des canalisations des eaux pluviales afin d'optimiser les coûts.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une diminution de 690,84 € HT et fait l'objet de l'avenant n°1 (selon devis DV250079 du 25 février 2025 annexé au présent avenant).

Le nouveau montant du marché du lot 6 « Etanchéité » s'élève à **27 783,71€ HT**, soit une diminution de 2,43 % par rapport au montant initial de ce lot.

L'avenant n°1 au lot 12 « Carrelage Faïence» a pour objet de prendre en compte suite à la dépose de la chape béton existante, la suppression du ragréage des supports et du garnissage des cloisons de la dalle existante et de réaliser une chape liquide.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une plus-value d'un montant de 3 915,87 € HT (selon devis 2554 du 25 mars 2025 annexé au présent avenant).

Le nouveau montant du marché du lot 12 « Carrelage Faïence » s'élève à 40 115,87 € HT, soit une augmentation de 10,82 % par rapport au montant initial de ce lot.

Le nouveau montant total des travaux est donc de 1 263 272,07 € HT, soit 1,25 % d'augmentation par rapport au montant total initial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8,
Vu la délibération n°21 du Conseil municipal du 7 octobre 2024,

Vu le Budget principal 2025,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les projets d'avenants n°1 aux marchés de travaux de démolition du restaurant scolaire, réhabilitation et construction d'un office, d'une salle de restauration et d'une salle polyvalente - Restaurant Jacques Prévert – Lot 3 « Gros œuvre », lot 6 « Etanchéité » et lot 12 « Carrelage - Faïence » décrits ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

22- MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N°1 AU LOT 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°18 du 5 février 2024, un groupement de commande pour l'entretien des espaces verts a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement chargé de la consultation, et la Communauté de communes du Pays des Herbiers, membre adhérent. Compte tenu de l'estimation globale des marchés du groupement de commandes supérieure à 221 000 € HT, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion des marchés d'entretien des espaces verts sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande, répartis en 12 lots et conclus pour une durée d'un an, du 23 juillet 2024 au 31 mai 2025, renouvelable deux fois par période d'un an.

Lors de la même séance, le Conseil municipal a autorisé la signature des accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Pour la Ville des Herbiers, les marchés sont les suivants :

- Lot 1 « Bassins d'orage », attribué à BOCAINSERT, ZI du Bois Joly Sud, 16 rue Johannes Gutenberg - 85500 LES HERBIERS, pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 65 000 € HT ;
- Lot 2 « Ardelay, La Métairie, Les Côteaux de l'Aumarière, Les Antilles », attribué à ETA ROTURIER RAPHAËL, 2 LA RALIERE - LA POMMERAIE SUR SEVRE 85700 SEVREMONT, pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 90 000 € HT ;
- Lot 3 « La Roche Thémer - La Pellinière - La Pépinière », attribué à ETA ROTURIER RAPHAËL, 2 LA RALIERE - LA POMMERAIE SUR SEVRE 85700 SEVREMONT pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et un montant maximum annuel de 70 000 € HT ;
- Lot 4 « L'Amiral - Gare routière - Salles de L'Etendue et de la Demoiselle », attribué à UTIL'85 EA - Association AREAMS 1 rue de La Demoiselle - 85500 LES HERBIERS, pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et un montant maximum annuel de 40 000 € HT ;
- Lot 5 « Le Mont des Alouettes, Montassier, Les Peux », attribué à BOCAINSERT, ZI du Bois Joly Sud, 16 rue Johannes Gutenberg - 85500 LES HERBIERS, pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et un montant maximum annuel de 40 000 € HT ;
- Lot 6 « La Tibourgère - L'Oiselière - La Primetière - La Verdure - La Noue », attribué à BOCAINSERT, ZI du Bois Joly Sud, 16 rue Johannes Gutenberg - 85500 LES HERBIERS, pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 90 000 € HT ;

- Lot 7 « Les entrées de ville / La rocade », attribué à UTIL'85 EA - Association AREAMS 1 rue de La Demoiselle - 85500 LES HERBIERS, pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 40 000 € HT ;
- Lot 8 « Taille de haies », attribué à DEBROUSSAILLAGE ET TAILLES MECANISEES BOSSARD EMILIEN, 104, La Morinière - 85250 SAINT FULGENT, pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

Suite à la rétrocession à la commune des Herbiers du bassin d'orage du lotissement « Le Clos des Lilas » (Parcelle AK 904), il convient d'inclure une nouvelle prestation au marché d'entretien des espaces verts :

- Ajout du poste 31 « Le Clos des Lilas – Parcelle AK 904 » pour les prix unitaires suivants :
 - Broyage sans exportation des côtés et du fond du bassin : pour un prix unitaire de 0,15 € HT le m², soit 135,00 € HT pour les 900 m² à entretenir et une fréquence estimée à 2 passages annuels
 - Passage du rotofil : pour un prix unitaire de 0,24 € HT le m², soit pour 12,00 € HT pour les 50 m² à entretenir et une fréquence estimée à 2 passages annuels
 - Nettoyage des exutoires (entrée et sortie) : pour un prix unitaire de 180,00 € HT par prestation et une fréquence estimée à 1 passage annuel.

Le bordereau des prix unitaires ainsi que les plans relatifs à ces nouvelles prestations sont annexés à l'avenant n°1 et deviennent pièces contractuelles à compter de sa notification.

Les montants annuels de l'accord-cadre restent inchangés pour la durée du marché : minimum annuel de 10 000 € HT et maximum annuel de 65 000 € HT restent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8,
 Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 5 février 2024,
 Vu le budget principal 2025,
 Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,
 Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'avenant n°1 au lot 1 « Bassins d'orage » du marché d'entretien des espaces verts, décrit ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

23- MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA MÉTAIRIE – AVENANTS N°2 AUX LOTS 1 ET 8 ET AVENANT N°3 AU LOT 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°26 du 26 juin 2023, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux de rénovation énergétique et réhabilitation du Groupe Scolaire de la Métairie, tels qu'ils ont été attribués par les Commissions MAPA des 16 octobre 2023 et 30 octobre 2023.

A l'issue des procédures adaptées mises en œuvre, les marchés ont été attribués et notifiés de la façon suivante :

- Lot 1 « Gros œuvre / Carrelage / Faïence » : attribué à la société SCBM – 85500 LES HERBIERS, pour un montant total de 151 716,97 € HT (Offre de base : 122 051,66 € HT + PSE1: 15 247,00 € HT + PSE2 : 14 418,31 € HT
- Lot 2 « Menuiseries extérieures Aluminium / Châssis vitrés / Fenêtres de toit » : attribué à la société SERRURERIE LUCONNAISE – 85400 LUCON pour son offre de base d'un montant de 350 437,00 € HT
- Lot 4 « Menuiseries intérieures / Plaques de plâtre » : attribué à la société RICHOU JORDAN – 85500 LES HERBIERS, pour un montant de 90 942,54 € HT
- Lot 5 « Faux-plafond / Isolation » : attribué à la société JACKY HERVOUET – 85260 LES BROUZILS pour un montant de 103 334,00 € HT
- Lot 6 « Peinture » : attribué à la société ADC RONDEAU – 85500 MESNARD LA BAROTIERE pour un montant de 59 751,19 € HT
- Lot 7 « Revêtement de sol » : attribué à la société AUCHER – 85150 LA MOTHE ACHARD pour un montant de 93 500,00 € HT
- Lot 8 « Electricité » : attribué à la société OUVARD – 85500 LES HERBIERS pour son offre de base d'un montant de 222 479,35 € HT
- Lot 9 « Chauffage / Ventilation » : attribué à la société OUVARD – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 188 996,89 € HT.

Soit un montant global de travaux de 1 261 157,94 € HT.

Par délibération n°20 du 5 février 2024, le Conseil municipal a autorisé la signature des avenants n°1 aux lots 2 et 4 des marchés de travaux de rénovation énergétique et réhabilitation du Groupe Scolaire de la Métairie :

- l'avenant n°1 au lot 2 « Menuiseries extérieures Aluminium / Châssis vitrés / Fenêtres de toit » a augmenté le marché de 0,94 % par rapport à son montant initial et s'élève actuellement à 353 719,00 € HT ;
- l'avenant n°1 au lot 4 « Menuiseries intérieures / Plaques de plâtre » a augmenté le marché de 0,67 % par rapport à son montant initial et s'élève actuellement à 91 551,10 € HT.

Par délibération n°20 du 1^{er} juillet 2024, le Conseil municipal a autorisé la signature des avenants n°1 aux lots 8 et 9 et des avenants n°2 aux lots 2 et 4 des marchés de travaux de rénovation énergétique et réhabilitation du Groupe Scolaire de la Métairie :

- l'avenant n°1 au lot 8 « Electricité » a augmenté le marché de 1,27 % par rapport à son montant initial et s'élève actuellement à 225 297,02 € HT ;
- l'avenant n°1 au lot 9 « Chauffage / Ventilation » a augmenté le marché de 1,67 % par rapport à son montant initial et s'élève actuellement à 192 157,07 € HT ;
- l'avenant n°2 au lot 2 « Menuiseries extérieures Aluminium / Châssis vitrés / Fenêtres de toit » a augmenté le marché de 2,73 % par rapport à son montant initial et s'élève actuellement à 360 021,00 € HT ;
- l'avenant n°2 au lot 4 « Menuiseries intérieures / Plaques de plâtre » a augmenté le marché de 4,96 % par rapport à son montant initial et s'élève à 95 454,63 € HT.

Suite à ces avenants, le montant total des travaux est donc de 1 281 231,88 € HT, soit 1,59 % d'augmentation par rapport au montant total initial.

Par jugement du Tribunal de commerce de la Roche sur Yon en date du 3 juillet 2024, la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire du lot 4 a été prononcée.

Par délibération n°19 du 9 décembre 2024, le Conseil municipal a autorisé la signature des avenants n°1 au lot 1 et n°2 au lot 9 des marchés de travaux de rénovation énergétique et réhabilitation du Groupe Scolaire de la Métairie :

l'avenant n°1 au lot 1 a augmenté le marché de 0,20 % par rapport à son montant initial et s'élève

- l'avenant n°1 au lot 1 a augmenté le marché de 0,20 % par rapport à son montant initial et s'élève actuellement à 152 013,14 € HT
- l'avenant n° 2 au lot 9 a augmenté le marché de 3,46% par rapport à son montant initial et s'élève actuellement à 195 536,41 € HT.

Suite à ces avenants, le montant total des travaux est donc de 1 281 187,70 € HT, soit 1,59 % d'augmentation par rapport au montant total initial.

Trois nouveaux avenants sont proposés.

L'avenant n°2 au lot 1 :

Dans le cadre du chantier, un avenant n°2 au lot 1 « Gros œuvre / Carrelage / Faïence » est proposé pour prendre en compte des percements supplémentaires nécessaires à l'installation de la chaudière à bois et à la fermeture d'anciens regards hors d'usage.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°2 relatif aux prestations demandées qui représentent une plus-value de 1 507,52 € HT.

Le nouveau montant du marché du lot 1 « Gros œuvre / Carrelage / Faïence » s'élève à 153 520,66 € HT, soit une augmentation de 1,19 % par rapport au montant initial du marché.

L'avenant n°2 au lot 8 :

Dans le cadre du chantier, un avenant n°2 au lot 8 « Electricité » est proposé pour prendre en compte diverses modifications :

- l'installation de luminaires salle 1 (phase 3b), représentant une plus-value de 705,24 € HT ;
- la modification de l'éclairage de la phase 4a, représentant une moins-value de 1 057,13 € HT ;
- la suppression du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) représentant une moins-value de 6 733,65 € HT ;
- l'électrification des portes d'entrées représentant une plus-value de 1 502,00 € HT.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°2 relatif aux prestations demandées qui représentent une moins-value totale de 5 583,54 € HT.

Le nouveau montant du marché du lot 8 « Electricité » s'élève à 219 713,48 € HT, soit une diminution de 1,24% par rapport au montant initial du marché.

L'avenant n°3 au lot 2 :

Dans le cadre du chantier, un avenant n°3 au lot 2 « Menuiseries extérieures Aluminium / Châssis vitrés / Fenêtres de toit » est proposé pour prendre en compte la modification d'une porte existante avec serrure par un bandeau ventouse, représentant une plus-value de 1 746,00 € HT.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°3 relatif aux prestations demandées qui représentent une plus-value de 1 746,00 € HT.

Le nouveau montant du marché du lot 2 « Menuiseries extérieures Aluminium / Châssis vitrés / Fenêtres de toit » s'élève à 361 767,00 € HT, soit une augmentation de 3,23 % par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant total des travaux est donc de 1 278 857,68 € HT, soit 1,40 % d'augmentation par rapport au montant total initial.

Intervention de M. le Maire

Il indique qu'il y a en ce moment des travaux à plusieurs endroits dans la Ville, notamment dans les deux groupes scolaires publics la Métairie et Prévert, ainsi qu'au Pôle associatif et au Parc des expositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°26 du 26 juin 2023, n°20 du 5 février 2024, n°20 du 1^{er} juillet 2024, n°19 du 9 décembre 2024

Vu le Budget principal 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les projets d'avenants au marché de travaux de rénovation énergétique et réhabilitation du Groupe Scolaire de la Métairie du lot 1 « Gros œuvre / Carrelage / Faïence », du lot 8 « Electricité » et du lot 2 « Menuiseries extérieures Aluminium / Châssis vitrés / Fenêtres de toit » décrits ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

24- PARTICIPATION À VENDÉE EAU – CONVENTION N°PI°15.035.2024 – POTEAU INCENDIE – RUE DE LA TISONNIÈRE

Au vu de l'état de vétusté d'un poteau d'incendie situé à la Tisonnière, il est nécessaire de le renouveler en lieu et place, afin d'assurer la défense incendie du secteur.

Aussi, il est proposé de verser la participation suivante à VENDÉE EAU :

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Imputation
		%	Montant	
BUDGET PRINCIPAL				
<i>Forfait pour installation de chantier</i>	450,00 €	100 %	450,00 €	VOI 2315 9010 12 STRU
<i>Forfait pour régulation de la circulation de 1 à 5 jours</i>	70,00 €		70,00 €	
<i>Renouvellement place pour place d'un hydrant Rue de la Tisonnière</i>	1 400,00 €		1 400,00 €	
TOTAL HT			1 920,00 €	
TVA 20%			384,00 €	
TOTAL TTC			2 304,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention n°PI.15.035.2024 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation de la fourniture et pose d'un poteau d'incendie sis rue de la Tisonnière ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et du versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 2315 9010 12 STRU,
- autorise M. le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

25- PARTICIPATION À VENDÉE EAU – CONVENTION N° PI 15.013.2025 – POTEAU INCENDIE – LE BOIS JOLY D'ARDELAY

Au vu de l'état de vétusté d'un poteau d'incendie situé au Bois Joly d'Ardelay, il est nécessaire de le renouveler en lieu et place, afin d'assurer la défense incendie de ce secteur.

Aussi, il est proposé de verser la participation suivante à VENDÉE EAU :

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Imputation
		%	Montant	
BUDGET PRINCIPAL				
<i>Forfait pour installation de chantier</i>	450,00 €	100 %	450,00 €	VOI 2315 9010 12 STRU
<i>Forfait pour régulation de la circulation de 1 à 5 jours</i>	70,00 €		70,00 €	
<i>Renouvellement place pour place d'un hydrant Le Bois Joly d'Ardelay</i>	1 400,00 €		1 400,00 €	
TOTAL HT			1 920,00 €	
TVA 20%			384,00 €	
TOTAL TTC			2 304,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention n°PI.15.013.2025 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation de la fourniture et pose d'un poteau d'incendie sis Le Bois Joly d'Ardelay ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,
Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et du versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 2315 9010 12 STRU ,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

26- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2025.ECL.0111– EXTENSION DE RÉSEAU EP LA JONCHÈRE

Afin de desservir la totalité du village de la Jonchère, le long de la RD48 d'une part, et sécuriser le cheminement piéton d'autre part, il s'avère nécessaire de prolonger le réseau d'éclairage public existant.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2025.ECL.0111 pour la réalisation de ces travaux de signalisation lumineuse, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base Participation	Taux de Participation	Montant de la participation	Imputation
Éclairage Public						<i>VOI-</i>
Travaux neufs	3 188,00 €	3 826,00 €	3 188,00 €	70,00 %	2 232,00 €	512/2041582
TOTAL PARTICIPATION					2 232,00 €	/9010/RECU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2025,

Vu le projet de convention 2025.ECL.0111 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2025 sur le compte VOI/512/2041582/9010/RECU,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

27- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2025.AR8.0001 – TRAVAUX D'EFFACEMENT D'UN RÉSEAU ÉLECTRIQUE AVENUE DE LA GARE

Dans le cadre du futur développement de la zone de la gare, il est proposé de réaliser des travaux d'effacement du réseau électrique.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2025.AR8.0001 pour la réalisation de ces travaux d'effacement du réseau électrique, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base Participation	Taux de Participation	Montant de la participation	Imputation
Réseaux électriques basse tension						VOI-845-2041582-9010-RECU
Réseaux	159 229,00 €	191 075,00 €	159 229,00 €	12,00 %	19 107,00 €	
Branchement(s)	121 120,00 €	145 344,00 €	121 120,00 €	12,00 %	14 534,00 €	
Dépose	16 914,00 €	20 297,00 €	16 914,00 €	12,00 %	2 030,00 €	
Infrastructures de communications électroniques						
Réseaux	58 498,00 €	70 198,00 €	70 198,00 €	65,00 %	45 629,00 €	
Branchement(s)	101 588,00 €	121 906,00 €	121 906,00 €	65,00 %	79 239,00 €	
Éclairage Public						
Rénovation	19 969,00 €	23 963,00 €	19 969,00 €	50,00 %	9 985,00 €	
TOTAL PARTICIPATION					170 524,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2025,

Vu le projet de convention 2025.AR8.0001 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public ci-annexé.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2025 sur le compte VOI/845/2041582/9010/RECU,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

28- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2025.ECL.0060 – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE AVENUE DE LA GARE

Suite à l'effacement des réseaux électriques et de télécommunications, il s'avère nécessaire de réaliser conjointement la rénovation de l'éclairage public.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2025.ECL.0060 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base Participation	Taux de Participation	Montant de la participation	Imputation
Éclairage public						VOI-512-
Rénovation	67 535,00 €	81 042,00 €	67 535,00 €	50,00 %	33 768,00 €	2041582-
TOTAL PARTICIPATION					33 768,00 €	9010-RECU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2025,

Vu le projet de convention 2025.ECL.0060 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2025 sur le compte VOI/512/2041582/9010/RECU,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

29- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2025.EFF.0003 – TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX RUE DE SAUMUR ET AVENUE DE CHOLET

Dans le cadre du développement de l'habitat au niveau de l'avenue de Cholet, il est proposé de réaliser des travaux d'effacement de réseaux.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2025.EFF.0003 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base Participation	Taux de Participation	Montant de la participation	Imputation
Réseaux électriques basse tension						VOI-845-2041582-9010-RECU
Réseaux	35 773,00 €	42 928,00 €	35 773,00 €	50,00 %	17 887,00 €	
Branchement(s)	19 491,00 €	23 389,00 €	19 491,00 €	50,00 %	9 746,00 €	
Dépose	3 381,00 €	4 057,00 €	3 381,00 €	50,00 %	1 691,00 €	
Infrastructures de communications électroniques						
Réseaux	11 792,00 €	14 150,00 €	14 150,00 €	85,00 %	12 028,00 €	
Branchement(s)	5 152,00 €	6 182,00 €	6 182,00 €	85,00 %	5 255,00 €	
Éclairage Public						
Rénovation	2 193,00 €	2 632,00 €	2 193,00 €	50,00 %	1 097,00 €	
TOTAL PARTICIPATION					47 704,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2025,

Vu le projet de convention 2025.EFF.0003 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public sur l'avenue de Cholet et la rue de Saumur ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2025 sur le compte VOI/845/2041582/9010/RECU,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

30- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2025.ECL.0023 – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE RUE DE SAUMUR - AVENUE DE CHOLET

Suite à l'effacement des réseaux électriques et de télécommunications, il s'avère nécessaire de réaliser conjointement la rénovation de l'éclairage public.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2025.ECL.0023 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base Participation	Taux de Participation	Montant de la participation	Imputation
Éclairage Public						VOI-512- 2041582- 9010-RECU
Rénovation	12 506,00 €	15 007,00 €	12 506,00 €	50,00 %	6 253,00 €	
TOTAL PARTICIPATION					6 253,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2025,

Vu le projet de convention 2025.ECL.0023 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2025 sur le compte VOI/512/2041582/9010/RECU,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

31- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2025.EFF.0033 – TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RUE DU BIGNON

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie de la rue du Bignon, il est proposé de réaliser des travaux d'effacement de réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2025.EFF.0033 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base Participation	Taux de Participation	Montant de la participation	Imputation
Réseaux électriques basse tension						<i>VOI-845-2041582-90010/RECU</i>
Réseaux	100 636,00 €	120 763,00 €	100 636,00 €	50,00 %	50 318,00 €	
Branchement(s)	70 926,00 €	85 111,00 €	70 926,00 €	50,00 %	35 463,00 €	
Dépose	4 776,00 €	5 731,00 €	4 776,00 €	50,00 %	2 388,00 €	
Infrastructures de communications électroniques						
Branchement(s)	45 453,00 €	54 544,00 €	54 544,00 €	65,00 %	35 454,00 €	
Éclairage Public						
Travaux neufs	8 408,00 €	10 090,00 €	8 408,00 €	50,00 %	4 204,00 €	
TOTAL PARTICIPATION					127 827,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2025,

Vu le projet de convention 2025.EFF.0033 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public sur la rue du Bignon ci-annexé.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025.

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2025 sur le compte VOI/45/2041582/9010/RECU,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

32- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2025.ECL.0309 – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DU BIGNON

Suite à l'effacement des réseaux électriques et de télécommunications de la rue du Bignon, il s'avère nécessaire de réaliser la rénovation de l'éclairage public.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2025.ECL.0309 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base Participation	Taux de Participation	Montant de la participation	Imputation
Éclairage public						VOI-512-2041582-9010-RECU
Rénovation	35 315,00 €	42 378,00 €	35 315,00 €	50,00 %	17 658,00 €	
TOTAL PARTICIPATION					17 658,00 €	

Intervention de Marie-Bernadette RIVIERE

« Pouvez-vous nous rappeler les règles qui régissent la planification des horaires d'éclairage de nos rues ? Pourquoi ne pas expérimenter des solutions alternatives : éclairage automatique ou à la demande par exemple ? »

Intervention de M. le Maire

Il n'y a pas de réglementation, c'est la collectivité qui a fait le choix il y a quelques années de pouvoir faire des économies sur l'éclairage en éteignant une partie de l'éclairage public, ce qui a permis de réaliser une centaine de milliers d'euros d'économie grâce à cela. Dans certains endroits, le choix a été fait de conserver l'éclairage public pour des questions de sécurité. Il avait été envisagé d'expérimenter dans une rue l'éclairage automatique mais c'est un gros investissement financier de réinstaller un ensemble d'éclairage public autonome et automatique. Comme c'est très couteux, il a été fait le choix, d'optimiser ce qui est déjà en place, d'autant plus qu'il y a des partenaires comme le SYDEV qui permettent de réduire les coûts, ce qui ne serait pas forcément le cas avec des installations automatiques.

En ce qui concerne les horaires, il confirme que c'est allumé en centre-ville toute la nuit. Il n'y a pas de carte à projeter ce soir, mais cela peut être vu en commission. L'allumage de l'éclairage est régi par l'horloge astronomique.

Intervention de Jean-Michel VILAIN, Directeur Général Adjoint Aménagement et Services Techniques

Il précise que c'est la luminosité qui déclenche et arrête l'éclairage public via l'horloge astronomique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2025,

Vu le projet de convention 2025.ECL.0309 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

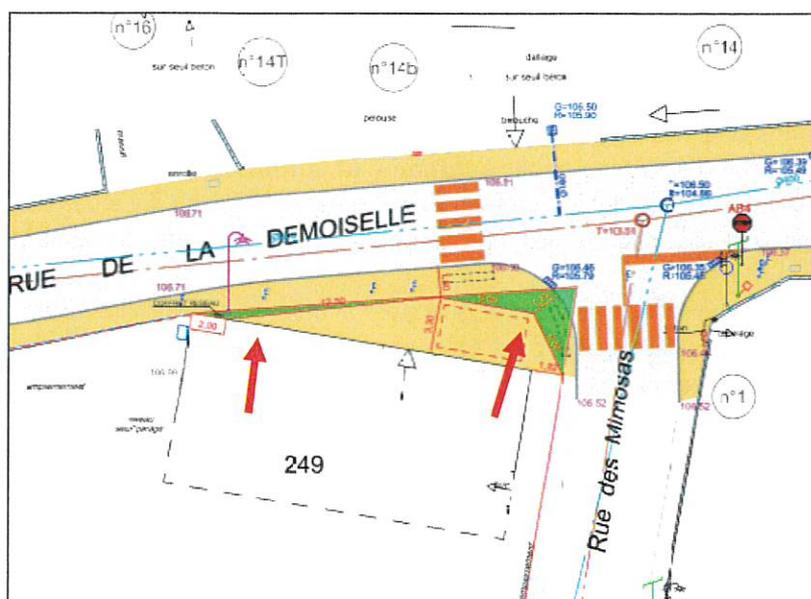
- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2025 sur le compte VOI/512/2041582/9010/RECU,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

33- ACQUISITION DE PORTIONS DE LA PARCELLE SITUÉE À L'INTERSECTION DE LA RUE DES MIMOSAS ET LA RUE DE LA DEMOISELLE APPARTENANT À LA SAS ELINE

Dans le cadre d'une régularisation, la ville envisage d'acquérir des portions de la parcelle située à l'intersection de la rue des Mimosas et de la rue de la Demoiselle, cadastrée section AK numéro 249p d'une contenance d'environ 13 m², à définir par un géomètre et appartenant à la SAS ELINE ou toute entité s'y substituant.

Par courriel du 31 mars 2025, Monsieur Benoit BOISSELEAU, représentant la SAS ELINE, a émis un avis favorable pour cette acquisition à l'euro symbolique, s'agissant d'une régularisation foncière suite à la réfection de la voie de circulation.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette acquisition.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2025,

Vu le courriel d'accord de Monsieur Benoit BOISSELEAU du 31 mars 2025 pour une cession à l'euro symbolique,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,

Considérant la nécessité de procéder à cette régularisation foncière,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'acquisition à l'euro symbolique des portions de la parcelle cadastrée section AK numéro 249p, d'une contenance d'environ 13 m², à définir par un géomètre appartenant à la SAS ELINE ou toute entité s'y substituant, les frais d'acte étant à la charge de la ville,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

Retour en séance de Angélique BOISSELEAU

Joseph LIARD quitte la séance.

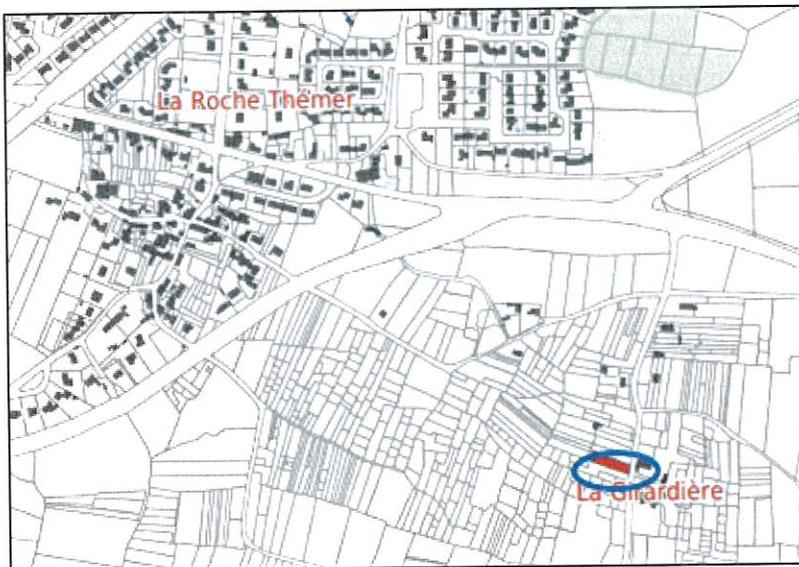
34- ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE LA GIRARDIERE APPARTENANT AUX CONSORTS PINEAU

Par courrier du 12 mars 2025, les consorts PINEAU ont proposé à la ville d'acquérir une parcelle sise la Girardière, cadastrée section C numéro 1004, d'une contenance de 623 m², leur appartenant en indivision.

Par courriel du 25 mars 2025, la ville a émis un avis favorable pour cette acquisition au prix de 150 euros, tenant compte des prix de référence des terres situées en zone naturelle, en sus les frais d'acte à la charge de la ville.

Cette acquisition offrira à la ville l'opportunité de maintenir l'activité agricole.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette acquisition.



Intervention d'Aurélie PAQUEREAU

Elle souhaite savoir quels sont les projets.

Intervention de M. le Maire

Il explique que l'objectif est de maîtriser au cas par cas des lots car il y a de nombreuses petites parcelles, il est difficile pour l'instant d'envisager des projets à cet endroit-là que ce soit naturel ou agricole. La Ville possède déjà quelques parcelles parsemées, c'est pour réaliser à terme une cohérence d'ensemble. C'est actuellement utilisé par un agriculteur et cela continuera à l'être.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2025,
Vu le courrier de proposition de cession des Consorts PINEAU du 12 mars 2025,
Vu l'avis de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,
Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section C numéro 1004 d'une contenance de 623 m² appartenant aux Consorts PINEAU moyennant le prix global de 150 €, les frais d'acte étant à la charge de la ville,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

Retour en séance de Joseph LIARD

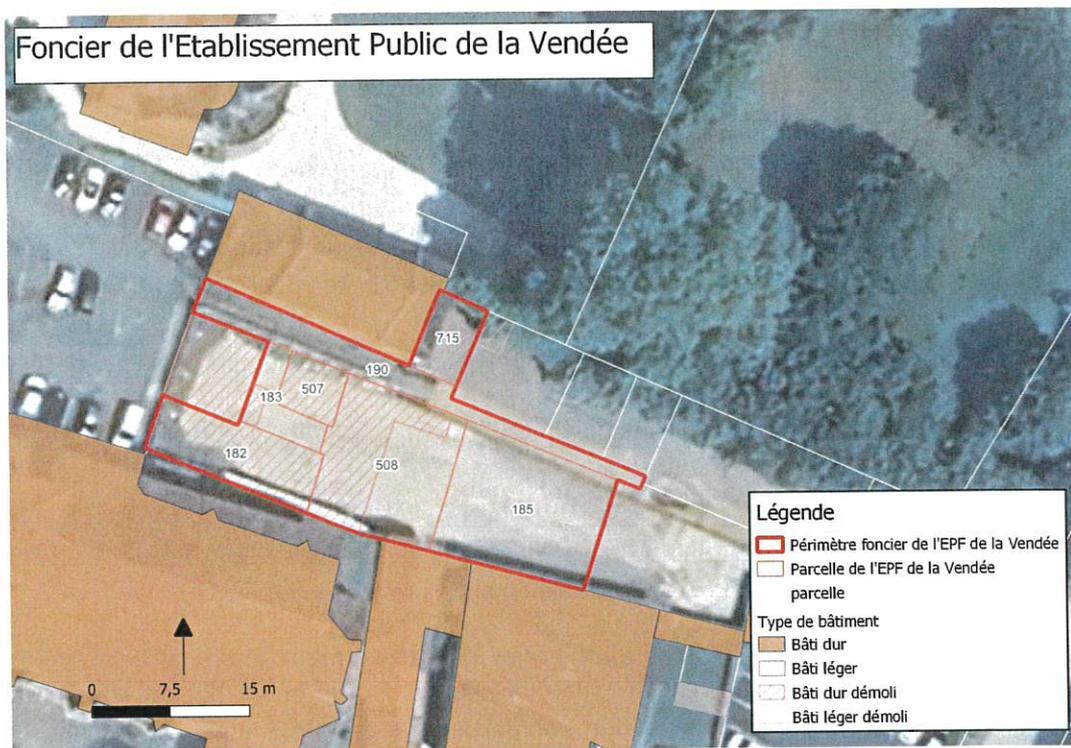
35- ACQUISITION DE DIVERSES PARCELLES ACQUISES PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDÉE DANS LE CADRE DU PROJET DE LA COUR DE LA MISSION

La ville des Herbiers a fait appel à l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, avec lequel elle a signé une convention de maîtrise foncière le 04 septembre 2019. Cette convention vise à acquérir un foncier idéalement situé, juste à côté de l'Église Saint-Pierre, au cœur de la ville, à proximité immédiate des principaux services publics et des commerces. L'objectif est de réaliser un projet d'aménagement d'espaces publics de qualité, accompagné d'une offre de logements adaptée à cet environnement.

Dans cette optique, la ville a également associé l'EPF de la Vendée au pilotage des études de faisabilité et au montage prévisionnel du projet. L'EPF de la Vendée a ainsi pris en charge l'achat des biens manquants, la démolition de ces biens, la consultation des opérateurs et la remise en état du site en vue d'un nouveau projet de construction.

Afin d'obtenir des aides sur la minoration foncière et de faciliter la cession d'une partie des terrains pour la réalisation de 10 logements sociaux, la ville doit procéder à l'acquisition des parcelles suivantes auprès de l'EPF de la Vendée :

- parcelle AD 182 d'une contenance de 89 m²
- parcelle AD 183 d'une contenance de 35 m²
- parcelle AD 185 d'une contenance de 179 m²
- parcelle AD 190 d'une contenance de 93 m²
- parcelle AD 507 d'une contenance de 31 m²
- parcelle AD 508 d'une contenance de 167 m²
- parcelle AD 715 d'une contenance de 33 m².



L'achat du foncier correspond au coût de revient de l'opération, c'est-à-dire le foncier, les travaux de démolition, les études et frais divers comme les impôts et les frais de notaire.

Le prix de revient soumis à la TVA est de 589 772,57 € HT, dont il faut déduire le montant de la minoration foncière de 234 173,00 € hors taxes (soit près de 40 % du déficit).

Le solde de l'opération à rembourser s'élève à 355 599,57 € HT, soit 426 719,48 € TTC. Cette somme représente la charge du rachat du foncier par la ville des Herbiers.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition.

Intervention de M. le Maire

Il rappelle que ce projet est porté par un bailleur social à la demande de la collectivité sur la base d'un appel à projet et qu'il sera principalement dédié à des séniors. Ce projet est idéalement placé en raison de sa proximité notamment des commerces.

Intervention de Marie-Bernadette RIVIERE

Elle souhaite savoir si le chemin piétonnier sera maintenu.

Intervention de M. le Maire

Il confirme qu'il sera conservé ainsi que la vue de l'église. Il indique qu'il faut conjuguer l'exigence urbanistique de ce projet de logements et la vue patrimoniale qu'il faut préserver. Il indique que l'appel à projet a déjà été présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2025,

Vu la délibération n°29 du 08 juillet 2019 relative à la convention de maîtrise foncière avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de communes du Pays des Herbiers sur les périmètres de la Cour de la Mission et de la rue Nationale et ses avenants,

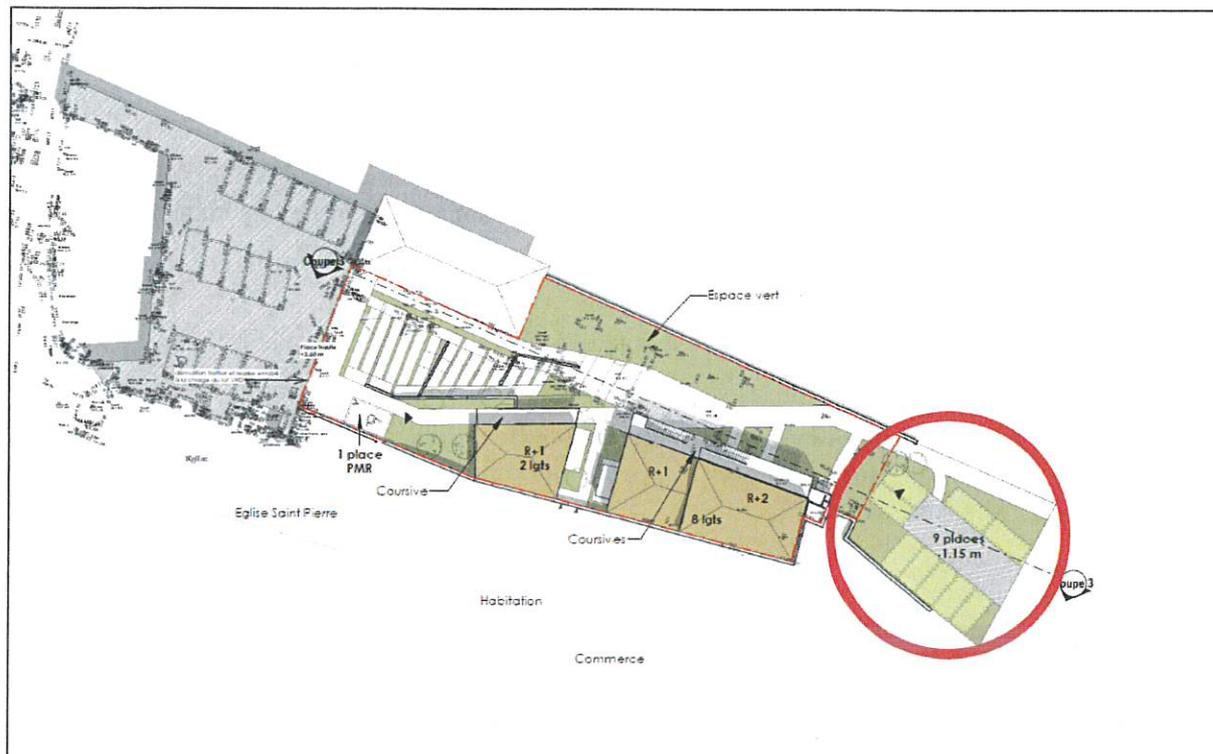
Vu l'avis domanial du 21 août 2024 estimant ledit bien au prix de 356 000 € HT,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,
Considérant que cette acquisition permettra à la ville de rembourser le prix de revient de l'opération auprès de l'Établissement Public Foncier de la Vendée,
Vu le rapport de Luc SOULARD,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'acquisition des parcelles cadastrées section AD numéros 182, 183, 185, 190, 507, 508 et 715 d'une contenance globale de 627 m² au prix de 355 599,57 € HT, en sus les frais de notaire à la charge de la ville,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

36- COUR DE LA MISSION - MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CRÉATION DE PARKING PRIVÉ

La Cour de la Mission va faire l'objet d'un projet d'aménagement visant à la création de dix logements locatifs sociaux, mené par PODELIHA, entreprise sociale pour l'habitat sous le statut de Société Anonyme d'habitation à loyer modéré, en partenariat avec DGA architectures dans le cadre d'un appel à projet visant au renouvellement urbain sur ce secteur.

Afin de répondre aux exigences réglementaires en matière de stationnement, fixées notamment par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUiH) du Pays des Herbiers, il est nécessaire de prévoir la réalisation d'un parking privé en entrée de site. Ce parking devra être aménagé sur une portion d'espace public communal, cadastrée section AD n°779. La surface exacte concernée fera l'objet d'un bornage établi par un géomètre-expert.



Dès lors, au vu de ce qui précède, pour que cette emprise puisse sortir du domaine public de la ville et relever du domaine privé communal afin de permettre sa cession ultérieure, il convient de respecter les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatives aux modalités de désaffectation d'un bien affecté à un service public ou à usage direct du public et de déclassement dudit bien, notamment dans ses articles L.2141-1 et suivants.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ou par une dépendance de celle-ci, le déclassement doit être précédé d'une enquête publique. Cette procédure est également encadrée par les articles L.134-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

Les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du Commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du maire. Le commissaire-enquêteur fera son rapport dans un délai d'un mois passé la clôture de l'enquête. Ce rapport devra être présenté lors d'un Conseil municipal et permettra le déclassement de ces portions de parcelle si le commissaire enquêteur émet un avis favorable.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique.

Intervention de M. le Maire

Il indique que c'est une procédure obligatoire et qu'il sera toujours possible d'y passer à pied. C'est un déclassement en vue d'un aménagement puis d'une rétrocession à la Ville ensuite.

Intervention de Joseph LIARD

« Nous nous interrogeons sur la possibilité pour notre collectivité de conserver ce terrain dans son patrimoine foncier et de le louer au promoteur. La maîtrise du foncier est un enjeu essentiel pour l'aménagement harmonieux de notre ville. Il s'agit également d'affirmer notre capacité à préserver l'intérêt général. »

Intervention de M. le Maire

Il rappelle que lorsque des logements sont construits même pour la Ville, la règle qui s'impose est la même, il faut du parking. Ce parking ne sera pas public mais il sera dédié aux personnes qui habiteront là et qui, aujourd'hui, ne bénéficient pas de parking, cela n'empêchera pas de le traverser, il restera public dans la partie piétonne et voirie.

Intervention de Luc SOULARD

Il précise que, concernant le fait que ce soit des logements sociaux, l'opération est portée par PODELIHA. Il ajoute qu'il est nécessaire que les parkings soient consacrés aux 10 logements, donc que ce soit privé.

Intervention de Joseph LIARD

Il s'étonne de cette impossibilité juridique et ajoute qu'il y a maintenant des bâtiments qui sont construits sur des terrains qui appartiennent à la collectivité. Il indique que, plus la collectivité locale possédera de biens, plus elle sera maître de son urbanisme. Il trouve donc dommage qu'il n'y ait pas de solution juridique qui permette de garder la pleine propriété de ce terrain tout en lui offrant par convention, cet usage privé.

Intervention de Luc SOULARD

Il indique que, dans le cas de ce projet, il ne s'agit pas de Bail Réel Solidaire mais bien uniquement de logements sociaux.

Intervention de Jean-Marie GIRARD

Il ajoute qu'auparavant il n'était possible de conventionner qu'à hauteur de 50% des stationnements. Le constructeur devait rester propriétaire de la moitié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants et L. 3211-14,

Vu les articles L. 141-3 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L. 134-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le budget principal 2025,

Considérant qu'il convient de procéder au déclassement de ces emprises du domaine public communal avant de procéder à leur cession,

Considérant que dans ce cadre, une enquête publique préalable doit être réalisée,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- précise que le déclassement envisagé portera atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie en impasse qui sera partiellement fermée à la circulation,
- constate la désaffectation à l'usage du public de ladite emprise,
- décide le lancement de l'enquête publique nécessaire au déclassement d'une portion de la voirie communale (les dates et modalités de l'enquête publique, ainsi que le nom du commissaire enquêteur, seront précisés par arrêté du Maire),
- précise que le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique,
- précise que les frais liés seront pris en charge sur le budget principal,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

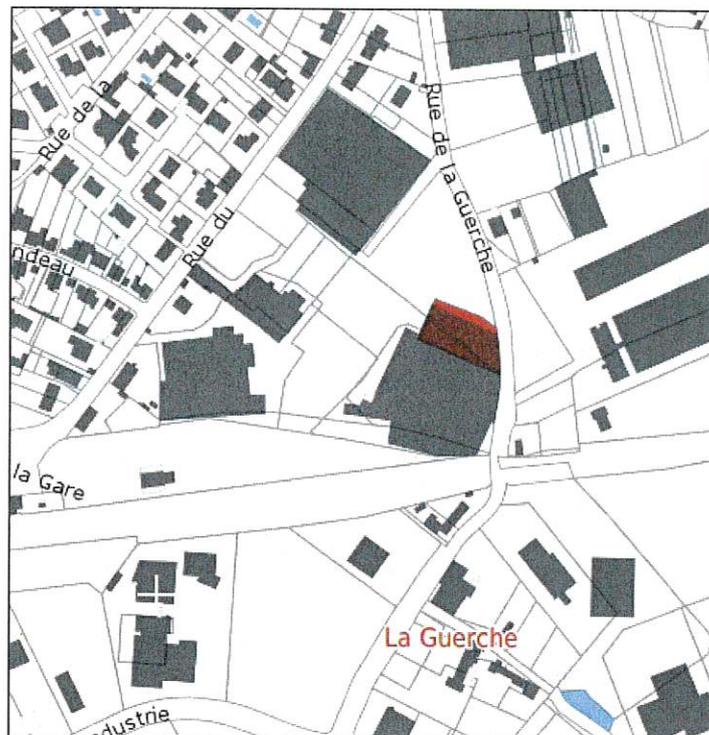
37- CESSIION DU BÂTIMENT N°16 SIS RUE DE LA GUERCHE AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDÉE (EPF)

Dans le cadre de la convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF de la Vendée) consistant en la requalification du secteur de la Gare, et dans la continuité des acquisitions faites par l'EPF de la Vendée, il est proposé de céder le bâtiment 16 à usage de stockage sis rue de la Guerche et cadastré section C numéro 5372 et 5383 pour des surfaces respectives de 461 m² et 1 005 m² soit une surface totale de 1 466 m².

Cette transaction est proposée à l'euro symbolique, dans le cadre d'une démarche visant l'intérêt général du projet. Les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

En contrepartie, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée aura à sa charge la démolition du bâti précité en vue de la restructuration du quartier de la Gare.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2025,

Vu l'avis du service du Domaine du 22 avril 2025 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,

Considérant que cette cession permettra la démolition future du bâti précité en vue de la restructuration du quartier de la Gare,

Considérant que la mise en œuvre du projet précité constitue une contrepartie d'intérêt général de nature à justifier une cession à un prix inférieur à la valeur du bien,

Considérant que le coût total de l'opération sera supporté par la commune au terme de la convention de partage foncier,

Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée les parcelles cadastrées C numéro 5372 et 5383 pour des surfaces respectives de 461 m² et 1005 m² soit une surface totale de 1 466 m² à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

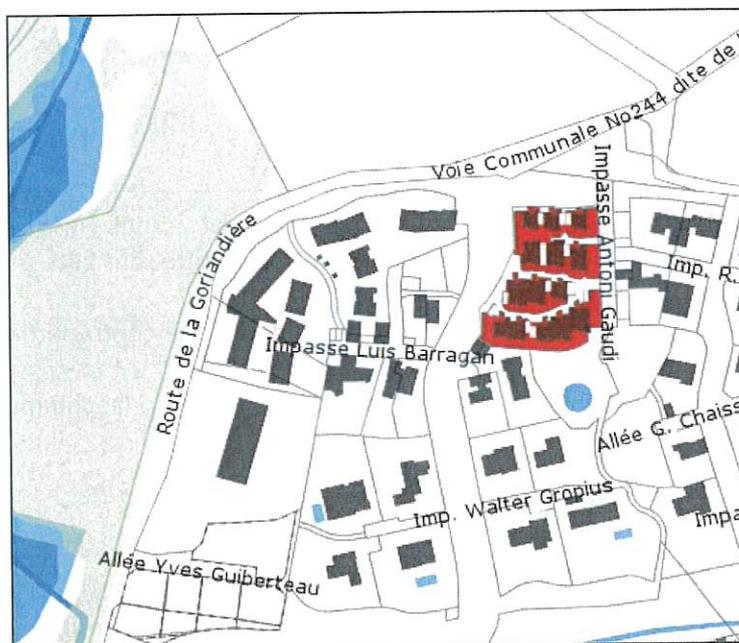
38- DEMANDE D'INTENTION DE DÉMOLIR DANS LE LOTISSEMENT LE VAL DE LA PELLINIÈRE EN VUE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLIR

À la suite de différents signalements effectués par les locataires concernant des problèmes d'insalubrité dans les 14 logements individuels situés au 1 à 14 impasse Antoni Gaudi, dans le lotissement du Val de la Pellinière, une démarche a été engagée auprès de la société CDC Habitat Social, propriétaire de ces logements, afin de trouver une solution adaptée à cette situation. Ces signalements ont mis en évidence des défauts de conception des bâtiments, jugés trop importants, rendant leur déconstruction nécessaire.

Conformément à la législation relative à la Demande d'Intention de Démolir (DID), le représentant de l'État dans le département de la Vendée, le Maire des Herbiers et les garants des prêts associés à l'opération doivent donner leur accord pour permettre à la société CDC Habitat Social de soumettre une demande d'autorisation en Préfecture.

Le Préfet pourra ainsi délivrer une autorisation spécifique de démolir. Cette autorisation est indispensable avant l'envoi de tout congé. Le Préfet exerce, à cette occasion, son contrôle sur la justification de la démolition, en s'assurant qu'elle s'inscrit dans le cadre du renouvellement urbain et de la restructuration du quartier. De plus, si le bâtiment a été financé par une aide de l'État, le Préfet doit vérifier que la démolition est opportune.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un avis favorable à la demande d'intention de démolir des logements concernés, en vue du dépôt de la demande d'autorisation de démolir.



Intervention de Marie-Bernadette RIVIERE

Ces démolitions réduisent la capacité d'accueil du parc de logement social disponible aux Herbiers. Un projet de construction de nouveaux logements est-il programmé ?

Intervention de M. le Maire

Il indique qu'une reconstruction est prévue.

Intervention de Luc SOULARD

Il ajoute que de nouveaux logements sociaux vont être reconstruits et ils envisagent également une densification des logements sur ce site. Il indique que tout est en cours pour accompagner les personnes qui étaient logées à cet endroit-là.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.353-15, L.442-6 et L.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- émet un avis favorable à la demande d'intention de démolir des 14 logements individuels situés au 1 à 14 impasse Antoni Gaudi, dans le lotissement du Val de la Pellinière,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

39- DÉROGATION À LA CLAUSE D'INALIÉNABILITÉ ET RENONCIATION AU DROIT DE PRÉFÉRENCE DU 7 RUE DES SOMMELIERS (LOT 26 DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA PÉPINIÈRE) EN FAVEUR DE M. DENNIS TREILLARD ET MME CLOTILDE SOULLARD DANS LE CADRE D'UNE VENTE FUTURE

Par délibération n°18 du 15 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé la cession du lot 26 du lotissement communal de la Pépinière, au 7 rue des Sommeliers cadastré section C numéro 5199 au profit de M. Dennis TREILLARD et Mme Clotilde SOULLARD. La signature de l'acte de cession du terrain à bâtir a eu lieu le 26 juin 2020. Cet acte stipulait des conditions particulières, en application de la délibération n°19 du 10 juillet 2017 :

↳ dans le cas de la revente d'une parcelle, avant ou après construction, 2 clauses sont envisageables :

→ *clause d'inaliénabilité* (validité : 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente) : l'acquéreur d'un lot s'engage à occuper la maison à usage d'habitation qu'il aura construite pendant un délai de 10 ans au minimum, à titre de résidence principale. Par conséquent, pendant cette période, il ne pourra la revendre sans autorisation expresse de la Commune. Cette dérogation accordée doit être exclusive de toute intention spéculative (l'acquéreur démontre qu'il ne réalise pas de plus-value) et résulte notamment d'une mutation professionnelle, d'une modification du ménage (séparation – divorce), de difficultés financières. Elle pourra être accordée en cas de mutation à titre gratuit (donation, succession). En cas de dérogation au principe d'inaliénabilité, tout projet de mutation à titre onéreux portant sur un terrain bâti ou non bâti, intervenant dans le délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente, devra être porté à la connaissance de la Commune par lettre recommandée avec AR dans un délai de 2 mois préalablement à la signature de l'acte authentique. Ce courrier devra comporter les informations suivantes : nom de l'acquéreur, désignation du terrain vendu, date et prix du terrain vendu par la Commune, si le terrain est bâti, le montant des travaux de construction, nom du futur propriétaire, montant de la mutation envisagée.

→ *pacte de préférence* (art. 1123 Code Civil) : possibilité pour la Commune de se porter acquéreur prioritairement. En cas de dérogation expresse à l'interdiction de vendre pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte initial de vente du terrain, si le vendeur cède à une personne répondant aux critères d'attribution des lots définis par délibération du 10 juillet 2017, la Commune n'exercera pas son droit de préférence.

En cas d'exercice de ce droit, si le terrain est non bâti, le prix appliqué sera le prix d'achat initial majoré des frais. Si le terrain est bâti, le prix appliqué sera le prix d'achat initial majoré des frais d'acquisition, auquel s'ajoutera le coût justifié de la construction diminué du coût des réparations à effectuer (ou à défaut réalisation d'une expertise de la maison tenant compte du seul prix de construction du bâti et non de la valeur vénale de ce dernier. La Commune mandatera, à ses frais, un expert chargé d'évaluer le coût des constructions réalisées au moment de la notification de la vente. Si le vendeur, attributaire du lot, n'est pas en accord avec l'expertise réalisée, il pourra mandater un expert à ses frais aux mêmes fins. Si les 2 parties ne parviennent pas à un accord sur le prix, une expertise judiciaire sera sollicitée près du TGI de La Roche-sur-Yon, à la charge des 2 parties pour moitié).

Ce pacte de préférence deviendra caduc au terme d'une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Par courriel en date 14 novembre 2024, M. Dennis TREILLARD et Mme Clotilde SOULLARD ont fait part à la commune de leur intention de céder leur maison sise 7 rue des Sommeliers dans le lotissement communal de la Pépinière.

En application des clauses d'inaliénabilité, et du pacte de préférence de l'acte du 26 juin 2020, cette vente future est conditionnée à l'approbation du Conseil municipal.

Considérant que les vendeurs démontrent qu'ils ne réalisent pas de plus-value avec la transmission des copies des factures acquittées, il est proposé d'autoriser cette vente au prix de 216 144 € à condition de reproduire à l'acte les clauses d'inaliénabilité et le pacte de préférence valides jusqu'au 26 juin 2030.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19 du Conseil municipal du 10 juillet 2017 fixant les prix et déterminant les conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation de la Pépinière,

Vu la délibération n°20 du Conseil municipal du 10 juillet 2017 relative à la détermination des critères d'attribution des lots libres du lotissement communal à usage d'habitation de la Pépinière,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 15 avril 2019 approuvant la cession du lot 26 au profit de M. Dennis TREILLARD et Mme Clotilde SOULLARD,
Vu l'acte authentique conclu entre la Ville des Herbiers, M. Dennis TREILLARD et Mme Clotilde SOULLARD le 26 juin 2020,
Considérant que M. Dennis TREILLARD et Mme Clotilde SOULLARD ne réalisent pas de plus-value,
Considérant que la Ville n'a pas intérêt à se rendre propriétaire de ce bien,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,
Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'autoriser la vente du bien sis 7 rue des Sommeliers sous réserve expresse que soient reproduits à l'acte authentique les clauses d'inaliénabilité et de pacte de préférence telles que stipulées à l'acte authentique relatif à la cession du lot 26 du lotissement de la Pépinière conclu entre la Ville des Herbiers, M. Dennis TREILLARD et Mme Clotilde SOULLARD le 26 juin 2020, valides jusqu'au 26 juin 2030,
- renonce au bénéfice du pacte de préférence,
- autorise M. le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

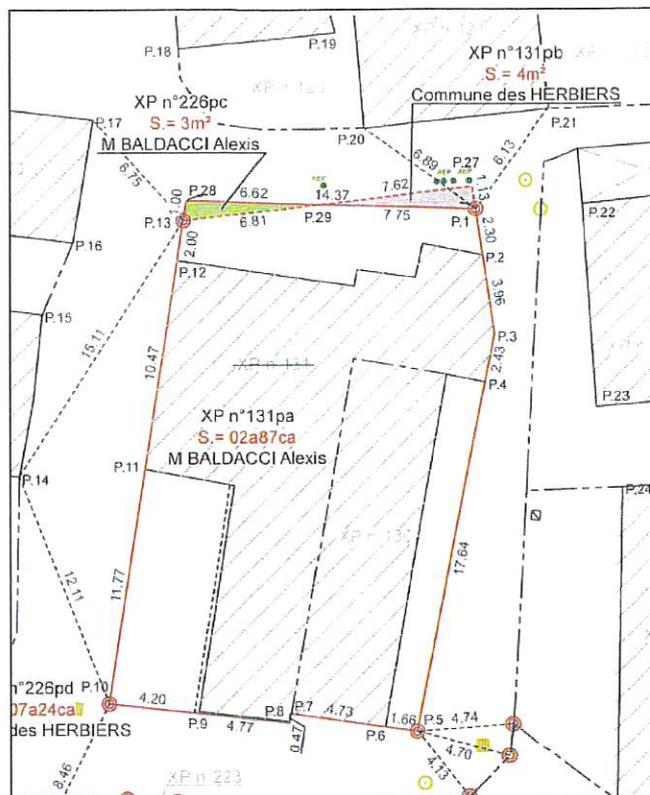
40- DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION D'ESPACE PUBLIC SISE RUE DU FOURNIL EN VUE D'UN ÉCHANGE FONCIER

Par courriel du 2 mars 2025, Monsieur Alexis BALDACCI a fait savoir à la ville son souhait d'acquérir une portion d'espace public sise rue du Fournil dans le village de la Belletière, attenante à sa propriété et cadastrée section XP numéro 226. Cette acquisition aura pour finalité de réaliser une clôture en alignement de la voie existante.

En contrepartie, la ville se portera acquéreur d'une portion de parcelle XP 131p appartenant à Monsieur Alexis BALDACCI, d'une surface de 4 m² afin d'élargir la voie existante et ainsi faciliter la circulation.

Les atteintes portées à la réduction de la voie n'apparaissant pas substantielles, l'enquête publique n'est pas obligatoire dans le cadre de la vente de la portion d'espace public en question.

Il est donc demandé au Conseil municipal de constater la désaffectation puis de prononcer le déclassement de cette portion d'espace public de 3 m² en vue de l'échange foncier qui sera présenté lors d'un prochain Conseil municipal.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article L.141-3 alinéa 2 du Code de la Voirie Routière,
 Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,
 Considérant que la vente de cette portion d'espace public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie,
 Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- constate la désaffectation de la portion d'espace public cadastrée section XP numéro 226, d'une surface de 3 m² située rue du Fournil dans le village de la Belletière en vue d'un échange foncier,
- prononce son déclassement,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Maryvonne GUERIN quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote de la délibération 41

41- DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION D'UN TERRAIN DE SPORT SIS 2 RUE DE L'AMIRAL DE L'ÉTENDUÈRE EN VUE D'UNE VENTE FUTURE

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et,

d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public.

Par dérogation, il est prévu à l'article L. 2141-2 du même code la possibilité de désaffecter et de prononcer le déclassement d'un bien de manière anticipée, alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient qu'il soit affecté à l'utilité publique jusqu'à une date postérieure et précise, qui ne peut dépasser 3 ans.

En l'occurrence, la ville des Herbiers envisage de céder à l'association le Grand Logis, ou toute entité s'y substituant, des portions de parcelles cadastrées section AI numéros 289 p, 373 p, 380 p et 381p d'une contenance d'environ 8 108 m², à définir selon document d'arpentage, dans le cadre de la restructuration du collège Jean Yole.

Or, ces portions de parcelles sont toujours affectées au public, et notamment aux élèves de l'établissement.

Pour cette raison, il apparaît donc opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de ces portions de parcelles sises 2 rue de l'Amiral de l'Étendue par anticipation, pour ne pas retarder l'opération projetée par l'établissement en question.

Il est proposé de prévoir pour cet équipement une désaffectation effective différée au plus tard le 5 juillet 2025. La désaffectation effective sera constatée par une nouvelle délibération.

Ces portions de parcelles intégreront le domaine privé de la ville et pourront faire l'objet d'une cession ultérieure.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette procédure.

sera optimisé. Il ajoute qu'il y a d'autres endroits pour faire un pôle sportif aux Herbiers. Il précise que la mairie ne finance pas, l'association va acheter, c'est une vente. Il indique qu'il sera fait part de cette remarque au collègue Jean Yole et à tous les parents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2141-1 et L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-6 et suivants,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,
Considérant la nécessité de laisser le terrain de sport situé 2 rue de l'Amiral de l'Etendue ouvert aux collégiens pour garantir la continuité de l'usage du public, et que sa désaffectation prendra effet au plus tard le 5 juillet 2025,
Considérant qu'il convient de procéder au déclassement du domaine public communal des portions de parcelles en question par anticipation, pour ne pas retarder l'opération projetée par l'association le Grand Logis ou toute entité s'y substituant,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (3 abstentions : Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU et Marie-Bernadette RIVIERE) :

- prononce le déclassement anticipé des portions de parcelles cadastrées section AI numéros 289p, 373p, 380p et 381p d'une contenance d'environ 8 108 m² et leur intégration dans le domaine privé de la commune,
- décide que les portions de parcelles en question seront désaffectées au plus tard le 5 juillet 2025,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Retour en séance de Maryvonne GUERIN

42- SUPPRESSION D'UNE SERVITUDE PAR RENONCIATION CONVENTIONNELLE ET INDEMNISATION FINANCIÈRE AU PROFIT DE M. ET MME STÉPHANE ALLAIN

Par acte notarié du 16 septembre 2010, Monsieur et Madame Stéphane ALLAIN ont acquis un ensemble immobilier sis 21 rue du Brandon et cadastré section AK numéro 568. Cet acte mentionne un échange de servitudes avec la ville et notamment la mise à disposition de deux places de parking sises section AK numéro 734, à proximité de leur bien. En contrepartie, la ville dispose d'un droit de passage réservé à l'accès public des piétons et des cyclistes sous le porche existant dudit bien, accessible depuis la rue du Brandon jusqu'à la Cour de la Caserne.

Or, par courriel du 4 juillet 2024, Monsieur et Madame ALLAIN ont fait savoir à la ville l'absence de jouissance effective des deux places de stationnement et ont sollicité, à ce titre, une indemnisation pour le préjudice subi.

À l'issue des échanges intervenus, la ville propose de procéder à la suppression de la servitude de stationnement mentionnée ci-dessus, par renonciation conventionnelle actée par voie notariale, et de verser à Monsieur et Madame ALLAIN une indemnité forfaitaire d'un montant de 15 000 euros correspondant à la valeur estimée des deux emplacements de stationnement et à l'indemnisation du préjudice subi.

Il est précisé que la servitude du droit de passage sous porche au bénéfice de la ville restera inchangée et continuera de produire ses effets.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la suppression de cette servitude par renonciation conventionnelle et sur la proposition d'indemnisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2025,

Vu le protocole d'accord entre la commune des Herbiers et la SARL R.T.I. du 21 novembre 2001 relative à l'échange de servitudes en question,

Vu l'acte d'achat d'un ensemble immobilier par M. et Mme Stéphane ALLAIN du 16 septembre 2010 rappelant l'échange de servitudes,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la suppression de la servitude relative à la mise à disposition par la ville de deux places de stationnement située sur la parcelle cadastrée section AK numéro 734 au profit de M. et Mme Stéphane ALLAIN par renonciation conventionnelle,
- décide d'indemniser Monsieur et Madame Stéphane ALLAIN à hauteur de 15 000 euros comprenant la valeur des deux places de stationnement ainsi que l'indemnisation du préjudice subi, en sus les frais de notaire à la charge de la ville,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2025.

43- LIEU-DIT LE PLESSIS - CHEMIN RURAL NUMÉRO 600 - MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA CESSIION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL

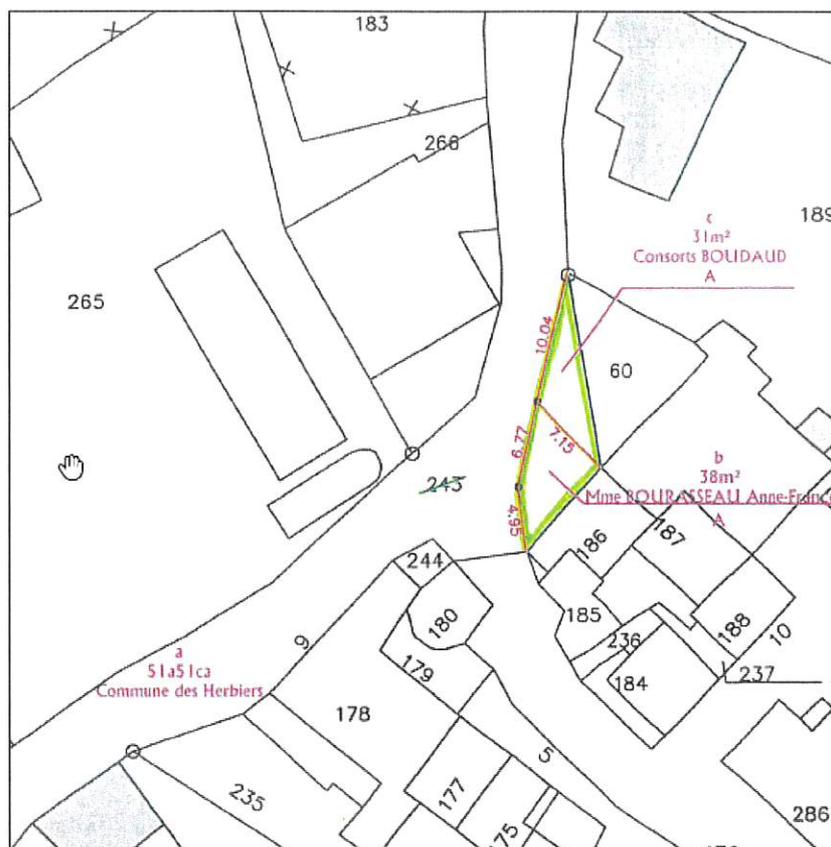
La ville a été sollicitée par des propriétaires riverains pour l'acquisition de deux portions du chemin rural numéro 600, sis "le Plessis " et cadastré section XI numéro 243 pour une emprise totale d'environ 69 m², à définir par un géomètre.

Avant toute cession, il convient, conformément à la réglementation applicable aux chemins ruraux, de constater leur désaffectation effective à l'usage du public, puis d'organiser une enquête publique préalable à la vente.

En effet, les articles L.161-10 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime encadrent la cession des chemins ruraux, et prévoient qu'une enquête publique doit être réalisée lorsque le chemin, bien que demeurant propriété communale, n'est plus affecté à l'usage du public.

Il est à noter que les emprises concernées, bien qu'intégrées au chemin rural cadastré, ne font plus l'objet de circulation publique et ne sont plus entretenues par la commune, ce qui caractérise leur désaffectation.

Le Conseil municipal est donc invité à constater la désaffectation de ladite portion du chemin rural et à approuver l'ouverture d'une enquête publique préalable à la cession envisagée.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L. 161-10 et suivants, et R. 161-25 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants et R. 134-3 et suivants,

Considérant que les portions du chemin rural, sises " le Plessis", ne sont plus affectées au public et que la ville n'effectue plus d'acte de surveillance et d'entretien,

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles L 161-10 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- constate la désaffectation à l'usage du public de ladite emprise,
- approuve l'ouverture de la procédure d'enquête publique préalable à la cession de ces deux portions de chemin rural sus-désignées,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

44- LIEU-DIT LE CHATELIER - CHEMIN RURAL NUMÉRO 605 - MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA CESSION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL

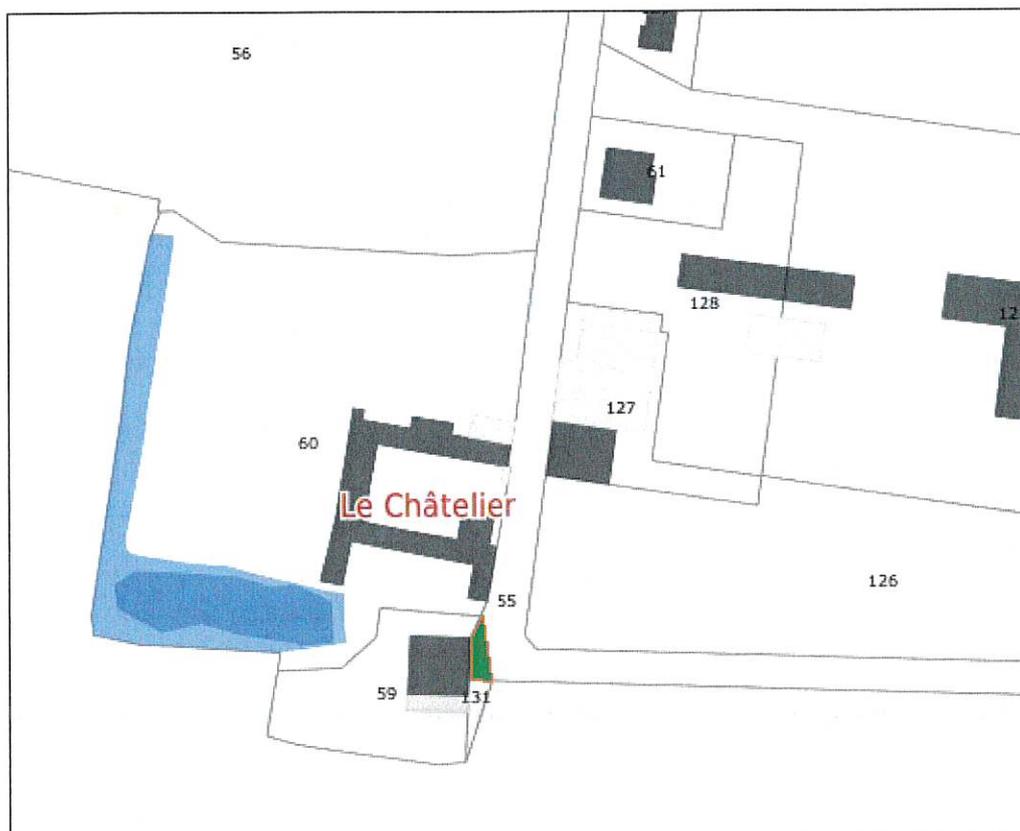
La ville a été sollicitée par un propriétaire riverain pour l'acquisition d'une portion du chemin rural numéro 605, sis "le Chatelier " et cadastré section XK numéro 55 pour une emprise d'environ 65 m², à définir par un géomètre.

Avant toute cession, il convient, conformément à la réglementation applicable aux chemins ruraux, de constater leur désaffectation effective à l'usage du public, puis d'organiser une enquête publique préalable à la vente.

En effet, les articles L.161-10 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime encadrent la cession des chemins ruraux, et prévoient qu'une enquête publique doit être réalisée lorsque le chemin, bien que demeurant propriété communale, n'est plus affecté à l'usage du public.

Il est à noter que l'emprise concernée, bien qu'intégrée au chemin rural cadastré, se situe au seuil d'une grange, ne semble pas faire l'objet d'un usage régulier par le public et n'est plus entretenue par la commune. Par ailleurs, sa cession n'aurait pas d'incidence sur la giration des véhicules, notamment agricoles. Ces éléments permettent d'envisager que cette portion a perdu sa vocation de desserte publique, justifiant ainsi la mise en œuvre d'une enquête publique préalable à toute cession.

Il est donc demandé au Conseil municipal de constater sa désaffectation et d'approuver l'ouverture d'une enquête publique préalable à la cession de cette portion de chemin rural, selon les conditions définies ci-dessus.



Intervention de Marie-Bernadette RIVIERE

Elle souhaite savoir si cela est vu en amont avec l'association des Pieds z'ailés par exemple ou d'autres associations.

Intervention de Luc SOULARD

Il confirme que cela n'empêche pas le passage.

Intervention de M. le Maire

Il indique que ces petits bouts de portions n'empêchent ni le passage ni la circulation en générale. Ces endroits ne sont pas utilisés et donc caractéristiques de la désaffectation.

Intervention de Luc SOULARD

Il complète en indiquant que c'est justement le but de l'inscrire à une enquête publique afin de s'assurer que personne n'y voit d'inconvénient.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L. 161-10 et suivants, et R. 161-25 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants et R. 134-3 et suivants,

Considérant que la portion du chemin rural, sise " le Chatelier", n'est plus affectée au public et que la ville n'effectue plus d'acte de surveillance et d'entretien,

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles L 161-10 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- constate la désaffectation à l'usage du public de ladite emprise,
- approuve l'ouverture de la procédure d'enquête publique préalable à la cession de cette portion de chemin rural sus-désignée,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

45- PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ILOT SAINT-JACQUES : CONFIRMATION ET ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Afin de répondre à la demande en logements, tout en poursuivant la démarche de renouvellement urbain du centre-ville, la ville des Herbiers s'est engagée depuis plusieurs années dans un projet ambitieux de requalification du secteur dit de l'îlot Saint-Jacques.

Situé en cœur de ville, ce périmètre stratégique présente de nombreux enjeux en matière de revitalisation urbaine, de requalification de l'habitat, de dynamisation commerciale et de mobilité.

Dès 2016, la commune a signé une convention de maîtrise foncière avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée. Des études pré-opérationnelles, confiées à l'agence d'urbanisme Sophie

Blanchet, puis des études opérationnelles menées par la société Magnum Architectes et Urbanisme, ont été successivement engagées. Ce travail a conduit à un premier cadre de concertation formalisé par la délibération n°17 en date du 4 février 2019.

À la suite de l'évolution des négociations foncières menées par l'EPF de la Vendée et des ajustements réglementaires du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH), la ville a engagé en 2023 de nouvelles études urbaines, plus détaillées et sur un périmètre ajusté, en lien avec une gestion financière plus précise du bilan de l'opération.

Cette étude complémentaire a ainsi permis de préparer le lancement d'un appel à projets (AAP), piloté par l'EPF de la Vendée en étroite collaboration avec la Ville des Herbiers, afin de sélectionner un groupement en mesure de porter un projet de renouvellement urbain ambitieux, cohérent et inscrit dans cette nouvelle orientation. Le dossier de consultation a été transmis aux candidats le 24 octobre 2023.

Après analyse, audition des groupements candidats et validation de la programmation par le bureau municipal du 27 mai 2024, il a été proposé et décidé de retenir le projet porté par le groupement Bouygues Immobilier Vendée Habitat – DGA Architectures – Résonances, lors du Conseil Municipal du 1er juillet 2024.

Dans le cadre de cette relance opérationnelle avec le groupement retenu, deux réunions publiques ont été organisées avec les riverains, les 4 septembre 2024 et 19 mars 2025. Lors de cette dernière réunion, un registre d'informations a été mis à la disposition du public, permettant d'enregistrer des remarques et des observations.

En cohérence avec les principes posés dans la délibération de 2019, et conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de conforter et d'adapter les modalités de concertation publique à cette procédure d'appel à projets (AAP).

Les modalités de concertation retenues sont les suivantes :

- des avis administratifs annonçant la date d'ouverture et de clôture de la participation du public notamment par voie électronique seront affichés :
 - o à l'Hôtel des communes, aux emplacements réservés à cet effet,
 - o et sur le parking situé dans le périmètre de l'îlot Saint-Jacques.
- un dossier présentant le projet et les avis rendus, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler des observations et propositions seront mis à disposition :
 - o à l'accueil de l'Hôtel des communes, 6 rue du Tourniquet 85500 Les Herbiers Cedex 2,
 - o aux jours et heures habituels d'ouverture au public : de 9h à 12h et de 14h à 18h.
- Le public pourra également transmettre ses observations :
 - o par courrier adressé à Monsieur le Maire des Herbiers – Service Projets Urbains – Hôtel des communes – 6 rue du Tourniquet – 85500 Les Herbiers Cedex 2,
 - o ou via un registre dématérialisé accessible depuis le site internet de la ville des Herbiers.
- À l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par la collectivité. Ce bilan sera rendu public, à la fois en mairie et en ligne sur le site internet de la Ville.

Ces éléments pourront ainsi être annexés dans le cadre du dépôt du permis d'aménager.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'ajustement des modalités de concertation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et L. 300-1,

Vu la délibération n°17 du 4 février 2019 relative aux modalités de concertation initiales du projet,

Vu la délibération n°41 du 1 juillet 2024 relative à la désignation du candidat retenu suite à l'appel à projet de l'îlot Saint-Jacques,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

Considérant que des études pré-opérationnelles ont déjà été menées sur le secteur et ont permis d'identifier le périmètre de l'îlot Saint Jacques pour un projet d'aménagement,

Considérant au vu de ce qui précède que l'aménagement de l'îlot Saint Jacques est une opération d'aménagement de renouvellement urbain au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation,

Considérant le lancement de la procédure d'un appel à projets (AAP), sur le périmètre de l'îlot-Saint-Jacques, initiée le 24 octobre 2023 par l'EPF de la Vendée,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les nouvelles modalités de cette concertation, telles que décrites ci-dessus, en vue de la mise en œuvre du projet de renouvellement de l'îlot Saint-Jacques,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

46- MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ÎLOT SAINT-JACQUES

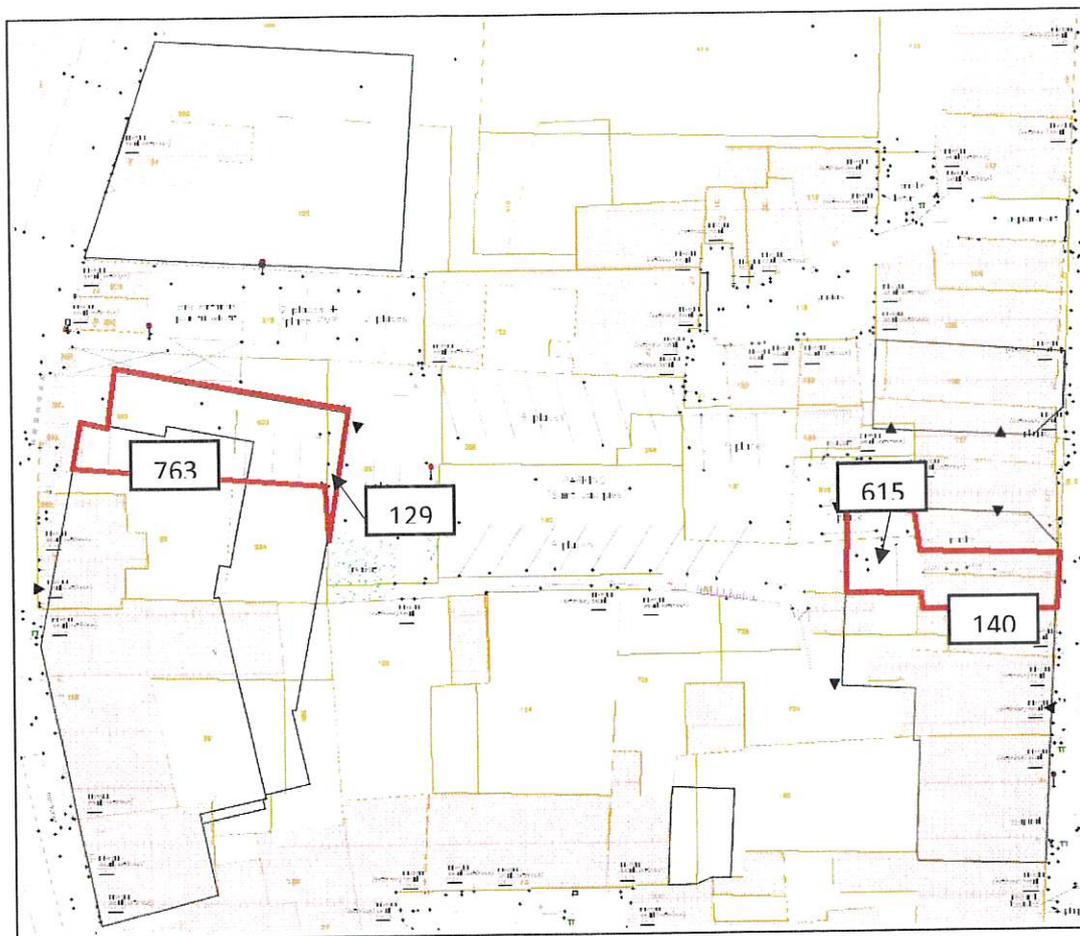
En vertu de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est subordonnée à deux conditions : la désaffectation matérielle du bien et une délibération de la commune constatant cette désaffectation et prononçant son déclassement.

En principe, le déclassement intervient lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

Cependant, par dérogation, l'article L. 2141-2 du même Code permet un déclassement anticipé, même si le bien demeure affecté à l'utilité publique jusqu'à une date postérieure précise, dans la limite de trois ans.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, lorsque le déclassement d'une voie ou d'une de ses dépendances porte atteinte à ses fonctions de desserte ou de circulation, il doit être précédé d'une enquête publique, dans les conditions prévues par les articles L. 134-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

En l'espèce, la ville des Herbiers envisage de céder à la société Bouygues Immobilier deux portions du parking Saint-Jacques, l'une d'environ 203 m² et l'autre d'environ 141 m², situées sur les parcelles cadastrées AC n°129, 140, 615 et 763 (anciennement n°261, 262, 263, 622 et 623).



Ce projet s'inscrit dans l'opération de renouvellement urbain de l'îlot Saint-Jacques, qui prévoit la réalisation de soixante-treize logements, dont dix-neuf en Bail Réel Solidaire, par la société Bouygues Immobilier sélectionnée à l'issue d'un appel à projets.

Il est précisé que, dans le cadre de cette opération, le parking fera l'objet d'une division foncière, nécessitant le déclassement des emprises concernées, précédé d'une enquête publique conformément aux dispositions précitées.

Les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du Commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du maire. Le commissaire-enquêteur fera son rapport dans un délai d'un mois passé la clôture de l'enquête. Ce rapport devra être présenté lors d'un Conseil municipal et permettra le déclassement de ces portions de parcelle si le commissaire enquêteur émet un avis favorable.

Cependant, ces parcelles sont encore affectées au stationnement public, compte tenu des besoins de stationnement existants aux abords du site. Afin de ne pas retarder l'opération d'aménagement, il est proposé de procéder au déclassement anticipé, avec une désaffectation effective différée, qui devra intervenir au plus tard le 2 novembre 2026.

La désaffectation effective sera constatée par une nouvelle délibération.

Ces parcelles intégreront alors le domaine privé de la commune et pourront faire l'objet d'une cession.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette procédure.

Intervention de Marie Bernadette RIVIERE

Elle émet une inquiétude concernant la circulation des véhicules avec 73 logements.

Intervention de M. le Maire

Il indique que, pendant les travaux, il n'y a pas de difficulté particulière pour la circulation. En ce qui concerne les parkings, ils ont été calibrés en conséquence avec des places publiques en plus.

Intervention de Joseph LIARD

Il souhaite que les délais de la construction soient rappelés.

Intervention de M. le Maire

Il indique qu'il y a 2 phases, la première à l'Ouest sortira en 2028. Pour la deuxième partie, à l'Est, cela se fera après. La pré commercialisation devrait commencer à la fin de l'année 2025, début d'année 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants et L. 3211-14,

Vu les articles L. 141-3 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L. 134-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le budget principal 2025,

Considérant qu'il convient de procéder au déclassement de ces emprises du domaine public communal avant de procéder à leur cession,

Considérant que dans ce cadre, une enquête publique préalable doit être réalisée,

Vu l'avis de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- précise que le déclassement envisagé portera atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui sera partiellement fermée à la circulation,
- constate la future désaffectation à l'usage du public des emprises,
- décide le lancement de l'enquête publique nécessaire au déclassement des portions de la voirie communale (les dates et modalités de l'enquête publique, ainsi que le nom du commissaire enquêteur, seront précisés par arrêté du Maire),
- précise que le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- précise que les frais liés seront pris en charge sur le budget principal.

47- PROJET DE LOTISSEMENT COMMUNAL "PÉPINIÈRE 2" – ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE)

La Ville des Herbiers poursuit son engagement en faveur du renouvellement urbain et de la production de logements, notamment à destination des jeunes ménages. Dans ce cadre, elle porte le projet de création du lotissement communal dit « Pépinière 2 », situé à l'Est du centre-ville, sur les parcelles cadastrées section 109 C n° 4148, 5227, 5043 et 5237.

Ce futur quartier d'habitation, inscrit dans le tissu urbain existant et accessible notamment depuis la rue des Tonneliers, à proximité de la rue Nationale, proposera à terme environ 165 logements, répartis sur une surface d'environ 5,3 hectares, et sera assorti d'une zone humide protégée d'une surface de 1,13 hectare, située au Sud de l'opération.

Le projet intégrera une mixité d'habitat, avec au minimum 30 % de logements collectifs ou intermédiaires, 5 % de logements en PSLA et 25 % de logements sociaux locatifs.

Développé en deux tranches, le projet privilégiera la qualité urbaine, la performance environnementale et la continuité des circulations douces, avec notamment la valorisation de la zone humide et la conservation des haies et des arbres existants.



Conformément aux dispositions des articles R.122-2 et suivants du Code de l'Environnement, le projet a été soumis à un examen au cas par cas par l'Autorité environnementale, au motif que l'opération d'aménagement porte sur une assiette foncière comprise entre 5 et 10 hectares, et crée une surface de plancher supérieure à 10 000 m².

Par arrêté en date du 21 février 2023, le Préfet de région des Pays de la Loire a décidé de soumettre l'opération d'aménagement à la réalisation d'une étude d'impact, à l'issue de cette procédure dite d'examen au cas par cas.

La Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) est un dispositif d'association du public aux décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Elle intervient durant le processus d'évaluation environnementale et précède la décision finale d'approuver ou non un projet.

En application de l'article L.120-1 du Code de l'Environnement, la PPVE doit permettre au public :

- d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective,
- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions,
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

Selon l'article L.123-19-1 du Code de l'Environnement, ce projet, bien que soumis à évaluation environnementale, est exempté d'enquête publique en vertu du 1° du I de l'article L.123-2.

Il doit, par conséquent, faire l'objet d'une Participation du Public par Voie Électronique (PPVE), préalable à la délivrance du permis d'aménager.

Une réunion de concertation est programmée avec les riverains le mardi 6 mai 2025 à 19h00, en amont de cette procédure réglementaire.

Les dates et modalités de la PPVE seront précisées par arrêté de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de la Participation du Public par Voie Electronique.

Intervention de Marie-Bernadette RIVIERE

Elle souhaite savoir comment seront informés les citoyens de cette participation.

Intervention de M. le Maire

Il indique qu'il y a l'affichage public habituel et les réseaux. Il ajoute que ce nouveau lotissement communal est une bonne nouvelle avec une centaine de logements qui ont vocation à être le plus accessibles, notamment aux jeunes ménages et à ceux qui voudraient s'installer aux Herbiers. L'idée est de maîtriser le coût, aucune marge n'est faite par la collectivité sur ce type d'opération. Le but du jeu est de faire venir les jeunes et les faire rester pour qu'ils s'installent durablement sur Les Herbiers.

Intervention de Luc SOULARD

Il ajoute qu'en amont de cette concertation, le projet a été présenté récemment aux riverains et à tous ceux qui sont proches du futur lotissement pour recueillir leurs premières réflexions.

Intervention de Joseph LIARD

« Enfin ! Depuis plusieurs années, nous demandions l'aménagement de ce nouveau lotissement communal. Il ne reste plus maintenant qu'à créer un réseau de transport collectif. Notre ville s'étend de plus en plus et il est temps de proposer des solutions pour les citoyens qui ne possèdent pas de voiture. Avec de très faibles revenus, posséder une voiture reste un luxe. »

Intervention de M. le Maire

Il confirme que c'est un sujet d'actualité pour la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.122-1, précisant les projets soumis à l'évaluation environnementale.

Vu l'article L.123-19 et le R.123-46-1 du Code de l'Environnement, précisant les modalités et procédures de la Participation du Public par Voie Electronique,
Vu l'arrêté portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement pour l'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation « La Pépinière 2 » sur la commune des Herbiers en date du 21 février 2023,
Vu le budget principal 2025,
Considérant qu'il y a lieu d'organiser une procédure de Participation du Public par Voie Electronique pour le projet de lotissement communal « Pépinière 2 »,
Considérant que cette Participation du Public par Voie Electronique est un préalable à la délivrance du permis d'aménager,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,
Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide du lancement de Participation du Public par Voie Electronique nécessaire à l'approbation du permis d'aménager,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

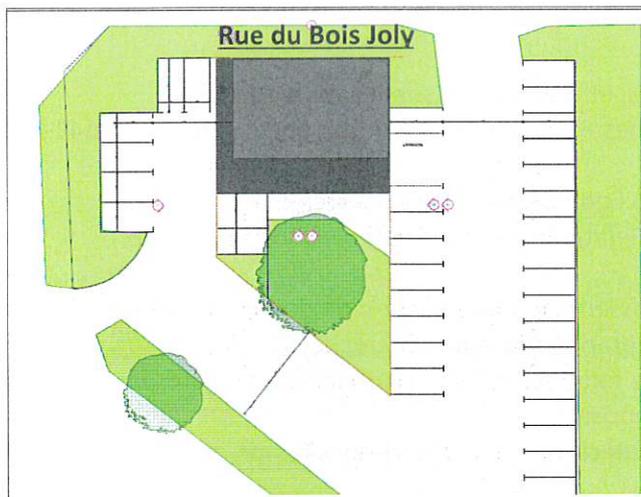
Retour en séance d'Angélique BOISSELEAU

48- MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DU PARKING RUE DU BOIS JOLY – CRÉATION D'UNE MICRO-CRÈCHE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la petite enfance et de développement des équipements de proximité, la ville des Herbiers souhaite favoriser la création d'une micro-crèche dans le quartier d'Ardelay. Ce nouvel établissement viendra compléter l'offre existante, aujourd'hui concentrée au centre-ville (Maison de la Petite Enfance municipale) et à proximité des zones d'activités (micro-crèches privées).

Malgré les capacités actuelles, à savoir près de 100 places en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), des listes d'attente subsistent, laissant certaines familles sans solution de garde ou contraintes d'opter pour des solutions par défaut. La création d'une micro-crèche proposant 12 places dans ce quartier résidentiel répond à un réel besoin exprimé par les habitants.

Le terrain pressenti pour cette implantation est situé sur une portion du parking communal rue du Bois Joly. Depuis le déménagement de l'école maternelle d'Ardelay en 2019, ce parking est sous-utilisé et ne répond plus aux mêmes besoins de fréquentation qu'auparavant.



L'emprise concernée, estimée à environ 473 m², relève actuellement du domaine public communal. Un relevé de géomètre complémentaire sera nécessaire pour déterminer la surface exacte à déclasser.

Dès lors, au vu de ce qui précède, pour que cette emprise puisse sortir du domaine public de la ville et relever du domaine privé communal afin de permettre sa cession ultérieure, il convient de respecter les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatives aux modalités de désaffectation d'un bien affecté à un service public ou à usage direct du public et de déclassement dudit bien, notamment dans ses articles L 2141-1 et suivants.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ou par une dépendance de celle-ci, le déclassement doit être précédé d'une enquête publique. Cette procédure est également encadrée par les articles L.134-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du Commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du maire. Le commissaire-enquêteur fera son rapport dans un délai d'un mois passé la clôture de l'enquête. Ce rapport devra être présenté lors d'un Conseil municipal et permettra le déclassement de ces portions de parcelle si le commissaire enquêteur émet un avis favorable.

Ces parcelles intégreront alors le domaine privé de la commune et pourront faire l'objet d'une cession.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique.

Intervention de M. le Maire

Il précise que c'est un besoin en complément des assistantes maternelles. Les Herbiers est une ville familiale qui attire beaucoup de monde et qui a besoin de pouvoir garantir à ceux qui y viennent travailler un mode de garde adapté à leurs besoins. Ce projet va pouvoir y contribuer, il est donc important de pouvoir mener à bien ce projet avec les porteurs de projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants et L. 3211-14,

Vu les articles L. 141-3 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L. 134-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le budget principal 2025,

Considérant qu'il convient de procéder au déclassement d'une portion du domaine public communal située rue du Bois Joly afin de permettre l'implantation d'une micro-crèche,

Considérant que ce déclassement nécessite une enquête publique préalable au regard des fonctions de desserte assurées actuellement par cette emprise,

Considérant que l'estimation de la surface à déclasser est d'environ 473 m², sous réserve d'un bornage effectué par un géomètre-expert,

Vu l'avis de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- précise que le déclassement envisagé portera atteinte à la fonction de desserte actuelle de cette portion du parking public,
- constate la désaffectation à l'usage du public de ladite emprise,
- décide la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique préalable au déclassement de cette emprise,
- indique que les dates et modalités de l'enquête publique, ainsi que le nom du commissaire enquêteur, seront précisés par arrêté du Maire,
- précise que le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique,
- précise que les frais liés seront pris en charge sur le budget principal,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

49- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (T.L.P.E) : ADOPTION DES TARIFS POUR 2026

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la Ville a fixé, par délibération du 7 novembre 2011, les modalités de tarification et d'exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.). Pour les enseignes, il avait été décidé :

- de maintenir un tarif de base de 5 € le m²,
- de retenir l'ensemble des exonérations ou autres réfections prévues par la loi.

Les tarifs actuellement en vigueur sont les suivants :

Supports	Superficie	
Dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ou concernant des spectacles		Exonération de plein droit
Enseignes	$\leq 7 \text{ m}^2$	Exonération de plein droit
Enseignes (autres que celles scellées au sol)	$> 7 \text{ m}^2 \leq 12 \text{ m}^2$	Exonération à 100%
Enseignes scellées au sol	$> 7 \text{ m}^2 \leq 12 \text{ m}^2$	5,00 €
Enseignes	$> 12 \text{ m}^2 \leq 20 \text{ m}^2$	Réfaction de 50% 5,00 €
	$> 20 \text{ m}^2 \leq 50 \text{ m}^2$	10,00 €
	$> 50 \text{ m}^2$	20,00 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires	<u>Non numériques</u>	
	$\leq 50 \text{ m}^2$	15,00 €
	$> 50 \text{ m}^2$	30,00 €
	<u>Numériques</u>	
	$\leq 50 \text{ m}^2$	45,00 €
	$> 50 \text{ m}^2$	90,00 €

Les tarifs applicables pour 2026 doivent être actés avant le 1^{er} juillet 2025.

L'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les tarifs sont ajustés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de ne pas faire application de cette incrémentation.

Intervention de Roger BRIAND

Il indique que c'est une taxe qui rapporte à la collectivité environ 100 000 euros : 107 982 € en 2023 et 106 159,40 € en 2024. L'objectif de cette taxe est de réduire l'impact visuel des supports publicitaires. Depuis que cette taxe existe, il y a moins d'enseignes ou, du moins, elles sont moins importantes en surface.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2011 fixant les modalités de tarification et d'exonération de la T.L.P.E.,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- maintient les tarifs et les exonérations en vigueur pour l'année 2026,
- décide de ne pas appliquer l'augmentation annuelle prévue par les textes et, par conséquent, de maintenir pour 2026 les tarifs tels que présentés ci-dessus pour la T.L.P.E.

50- ADHÉSION À L'ASSOCIATION GÉO VENDÉE EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN GIP (GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC) ET DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- le Plan Commun de la Rue Simplifié (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- en continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 et dont la première application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments poussent Géo Vendée à faire évoluer le statut juridique associatif de leur association. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025, en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Les missions du GIP Géo Vendée seront les suivantes :

- assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec les structures (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Afin de pouvoir participer à l'Assemblée Générale de l'Association qui décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre, il convient d'être adhérent à l'association Géo Vendée et d'être à jour du paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 100 €.

Enfin, pour un bon fonctionnement et une bonne communication avec Géo Vendée, des référents sont désignés par la collectivité. Ils auront le pouvoir d'engager la responsabilité de la ville des Herbiers. Ainsi, il est proposé de désigner les représentants suivants au sein de l'association :

- Steven BARTHELEMY titulaire
- et Christophe VERONNEAU suppléant.

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer sur cette adhésion ainsi que la désignation de délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention constitutive du GIP ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands travaux du 29 avril 2025,
Considérant la nécessité de faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée en un Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée),
Vu l'intérêt de devenir adhérent de l'association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'association qui décidera de sa transformation en GIP,
Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'autoriser la ville des Herbiers à devenir dès à présent adhérente de Géo Vendée,
- donner pouvoir à Steven BARTHELEMY, titulaire et Christophe VERONNEAU, suppléant, aux fins de représenter la ville des Herbiers lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'association Géo Vendée en GIP,
- de donner pouvoir à Steven BARTHELEMY ou Christophe VERONNEAU aux fins de signer la convention constitutive du GIP,
- désigne en tant que représentant de la ville des Herbiers, Steven BARTHELEMY, titulaire, et Christophe VERONNEAU, suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP, et s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2025.

51- CONVENTION QUADRIpartite ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE, LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME, LA LIGUE NATIONALE DU CYCLISME ET LA COMMUNE DES HERBIERS PORTANT SUR LES MODALITÉS DE COLLABORATION ET LA RÉPARTITION DES MISSIONS ATTRIBUÉES À L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CYCLISME SUR ROUTE 2025

Véritable terre de cyclisme, la Vendée a accueilli en 25 ans, 5 Grands Départs du Tour de France ainsi que 5 Championnats de France de Cyclisme sur route.

Cette année, la ville des Herbiers a l'honneur d'accueillir les Championnats de France de Cyclisme du 26 au 29 juin, organisés par la Fédération Française de Cyclisme (FFC) avec le concours de la Ligue Nationale de Cyclisme (LNC) qui représente les coureurs et les équipes, le Département de la Vendée et la commune des Herbiers.

Les représentants du cyclisme ont à leur charge l'organisation sportive de cet évènement (parcours, engagement, règlement, accueil et gestion des équipes sportives...).

Le Département de la Vendée a notamment en charge des prestations de communication, la sécurisation des parcours pour les portions routières qui le concernent, la soirée de présentation des coureurs et des temps officiels.

La ville des Herbiers va, de son côté, mettre tout en œuvre pour accueillir ces championnats, logistiquement et techniquement : sécurisation des parcours, aménagements divers, village des partenaires, accueil du public..., tout en assurant la communication relative à l'évènement sur son territoire (informations pratiques, accès...).

Afin que les missions de chaque entité soient bien réparties, la FFC a fourni un cahier des charges détaillé qui a permis de réaliser une convention répartissant les missions entre chacun telles que mentionnées ci-dessus. Cette convention jointe en annexe définit les modalités de collaboration ainsi que les missions logistiques et organisationnelles inhérentes à chaque structure : FFC, LNC, Département de la Vendée et Commune des Herbiers.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et autoriser sa signature.

Intervention de M. le Maire

Il indique que les Championnats de France de cyclisme représentent un bel évènement, c'est l'occasion de promouvoir les Herbiers comme terre de cyclisme mais également la Vendée. Un travail se fait main dans la main avec la Fédération Française de Cyclisme, le Département et la Ville. Cette organisation représente plusieurs obstacles à franchir. L'ensemble des parties prenantes a été rencontrée, les écoles, les commerçants, les chefs d'entreprises et bien sûr les riverains. Le principal sujet est d'informer chacun pour savoir comment cela va se passer. Le magazine de mai est consacré en partie sur les contraintes techniques et un ensemble d'informations sera transmis dans le magazine de juin. Un numéro de téléphone est dédié également pour certains cas particuliers. Tout est normalement prévu pour que cela se passe au mieux malgré les contraintes liées aux passages des cyclistes. Ce sera une fête populaire, sportive et familiale où les gens pourront déambuler notamment en centre-ville où il y aura le cœur de l'action puis au mont des Alouettes où il y aura une arrivée très sympathique et très attendue par les cyclistes et par les différents médias qui voient le Mont de Alouettes comme un point symbolique en Vendée. En 2011, le tour de France arrivait ici, tout le monde se souvient de son passage au Mont des Alouettes.

Il en profite pour remercier les 600 bénévoles qui épaulent la collectivité dans l'organisation, ils sont très investis. Plusieurs dizaines de milliers de personnes sont attendues sur 4 jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu le rapport d'Angélique RICHARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention entre la ville des Herbiers, le Département de la Vendée, la Fédération Française de cyclisme sur route et la Ligne Nationale du cyclisme relative à la répartition des missions liées à l'organisation des Championnats de France de cyclisme sur route 2025,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Karine LOIZEAU quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote des délibérations 52 et 53

52- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - RÉPARTITION AUX CLUBS SPORTIFS

Un crédit de **86 000 euros** a été inscrit au budget 2025 pour l'attribution de subventions aux associations et clubs sportifs des HERBIERS. Comme les années précédentes, il est proposé la répartition suivante :

- la part fixe est maintenue à 1/5 de la somme (soit 17 200 euros), répartie de façon égale entre les quarante-trois clubs (soit 400 euros par club).
 - la part point correspond à la somme restante (soit 68 800 euros), répartie selon des points correspondant à des catégories de licenciés. Un licencié jeune (- de 18 ans) vaut 3 points ; un licencié scolaire compétition vaut 1,5 points ; un licencié scolaire ne participant pas aux compétitions ne vaut pas de point ; un licencié + de 18 ans participant aux compétitions vaut 2 points ; un licencié + de 18 ans ne participant pas aux compétitions vaut 1 point ; un licencié dirigeant vaut 0,5 point.
 - quelques associations qui n'ont pas de compétitions régulières sur l'année et qui n'ont pas d'entraîneur ou de logique d'entraînement à la performance, facteurs qui engendrent des coûts financiers certains, ont une part « point » limitée puisque chaque adhérent vaut 0,5 point.
- ❖ Pour participer à la répartition de ces subventions, les clubs doivent compter :
- au moins 2 années d'exercice,
 - au moins 20 adhérents.

En application des critères évoqués ci-dessus, la répartition de la subvention est la suivante :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES
ABV LES HERBIERS	5 911 €
AIKIDO CLUB LES HERBIERS	499 €
LES HERBIERS VENDEE GYMNASTIQUE	5 914 €
ASSOCIATION TOUTES DANSES TUTTI FRUTTI LES HERBIERS	1 036 €
ASSOCIATION PALETS HERBRETAIS	633 €
AS JEAN MONNET	1 100 €
AS JEAN ROSTAND	1 326 €
AS JEAN XXIII	1 288 €
ASEP ECOLE PUBLIQUE	659 €
ASEPH ECOLE PRIVEE	400 €
BADMINTON HOUSE HERBRETAIS	2 004 €
BUSHIDO KARATE CLUB DES HERBIERS	1 517 €
CAVALIERS NOIRS LES HERBIERS ECHECS	2 194 €
"CHUNG DO KWAN LES HERBIERS TAEKWONDO"	1 416 €
CTH CYCLOTOURISME	878 €
ELAN SPORTIF JEAN YOLE	2 418 €
EQUI ALTITUDE	1 609 €

EPESES HERBIERS VOLLEY BALL	2 061 €
FUN BOWLING CLUB	755 €
GOLF DES HERBIERS	990 €
JUDO CLUB HERBRETAIS	3 046 €
LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE	1 224 €
LES HERBIERS VENDEE HANDBALL	3 161 €
LES HERBIERS PETANQUE	872 €
LES HERBIERS TWIRLING L'ETOILE D'OR	2 511 €
LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON	1 506 €
LES HERBIERS ULTIMATE CLUB	994 €
LES HERBIERS VENDEE BASKET	4 451 €
LES ROULETTES HERBRETAISES	1 920 €
MARCASSINS BASEBALL CLUB	918 €
MELUSINE SPORT ADAPTE	564 €
MILKA DANCE ACADEMY	1 765 €
MOTO CLUB HOLESHOT HERBRETAIS	1 917 €
NAK MUAY THAI GYM BOXE	2 240 €
NORD EST VENDEE ESCRIME	1 897 €
PIEDS Z'AILES MARCHE	979 €
REVEIL SPORTIF ARDELAY FOOTBALL	6 499 €
RUGBY CLUB HERBRETAIS	4 095 €
SOCIETE DE TIR HERBRETAISE	1 655 €
TENNIS CLUB HERBRETAIS	4 008 €
TENNIS DE TABLE LES HERBIERS	2 352 €
USEP DOLTO	872 €
VELO CLUB LES HERBIERS	1 946 €
TOTAL	86 000 €

Intervention de M. le Maire

Il indique que le choix a été fait de ne pas baisser l'enveloppe globale pour continuer à épauler nos bénévoles. C'est une reconnaissance et il y a une vraie utilité dans le domaine du sport. Le sport c'est la santé et il y a aussi des valeurs à transmettre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2025,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives citées ci-dessus dans le cadre de leurs activités,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de Vie du 23 avril 2025,

Vu le rapport d'Angélique RICHARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- dit que pour l'année 2025, le montant de l'enveloppe globale dédiée aux subventions de fonctionnement pour les Clubs sportifs est fixé à 86 000 €,
- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 3272-65748-SUBFONC du budget primitif 2025, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

53- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX CLUBS SPORTIFS

Lors de sa séance du 23 avril 2025, la commission « Famille et cadre de vie » a examiné les demandes de subventions exceptionnelles. Elle propose d'allouer les sommes suivantes :

CYCLO TOURISME HERBRETAIS	<i>Rando au Pays des Alouettes</i>	1 250 €
VELO CLUB HERBRETAIS	<i>Organisation compétitions 2025</i>	1 000 €
LES HERBIERS VENDEE BASKET	<i>Tournoi YOU</i>	500 €
LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE	<i>Coupe de France de Tournoi National</i>	2 000 €
NAK MUAY THAI GYM	<i>Gala annuel</i>	1 000 €
REVEIL SPORTIF ARDELAY	<i>Tournois U11 – U13 et U13F</i>	500 €
ETOILE D'OR TWIRLING	<i>Championnat régional</i>	750 €
LES ROULETTES HERBRETAISES	<i>Challenge France de Parafloorball</i>	500 €
LES HERBIERS VENDEE GYMNASTIQUE	<i>Championnat national</i>	2 000 €
LES HERBIERS PETANQUE	<i>Concours régional</i>	500 €
TOTAL		10 000 €

Intervention de M. le Maire

Il indique que la Ville est très heureuse de pouvoir accompagner tous ces évènements sportifs qui la font rayonner d'un point de vue sportif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2025,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives dans le cadre de leurs activités et manifestations,

Vu l'avis favorable de la commission « Famille et Cadre de Vie » du 23 avril 2025,

Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les subventions sus-désignées,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 3273-65748 SUBEX du budget primitif 2025, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

Retour en séance de Karine LOIZEAU

54- CANDIDATURE DE LA VILLE DES HERBIERS AU LABEL « VILLE ACTIVE ET SPORTIVE »

Le label « Ville Active & Sportive », créé en 2017, est organisé par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS), dont les membres fondateurs sont l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) et l'UNION sport & cycle, sous le patronage du Ministère des Sports.

L'objectif du label est de récompenser et valoriser les initiatives, les actions, les politiques sportives cohérentes et la promotion des activités physiques sur un territoire, sous toutes ses formes, et accessibles au plus grand nombre.

Le label « Ville Active & Sportive » est accordé pour une durée de 3 ans.

C'est le Comité de Labellisation, constitué d'acteurs du secteur sportif choisis par le CNVAS, qui attribue le label à une ville candidate. A partir du dossier de candidature et des critères fournis dans le cahier des charges, le Comité donne une note qui détermine le niveau attribué, symbolisé par un laurier.

Les différents niveaux de notation sont les suivants :

1er Niveau – 1 Laurier : La ville propose une politique sportive innovante et une offre d'activités physiques et sportives diversifiée

2^{ème} niveau – 2 Lauriers : En plus de disposer des critères du 1^{er} niveau, la ville doit gérer et utiliser un parc d'équipements sportifs, sites et espaces de nature, en adéquation avec l'offre de pratique sportive proposée

3^{ème} niveau – 3 Lauriers : En plus de disposer des critères du 2^{ème} niveau, la ville doit proposer d'une offre émergente et innovante de pratiques sportives, d'actions de citoyenneté, tout en tenant compte des spécificités du territoire

4^{ème} niveau – 4 Lauriers : En plus de disposer des critères du 3^e niveau, la ville adopte une politique sportive s'inscrivant dans la politique globale de la commune (nature, santé, mobilité, tourisme, etc.), pour le développement et la promotion des activités physiques et sportives

La candidature de la Ville des Herbiers à ce label est propice à un enrichissement de sa politique sportive, en évolution permanente, dans le souci de toujours répondre au plus près des besoins des usagers et d'anticiper les évolutions à venir en matière de pratique sportive.

La Ville a obtenu en 2019 le label de niveau 3 « Ville Active & Sportive » symbolisé par 3 lauriers.

Ce label n'étant plus effectif, il convient de le renouveler pour les 3 ans à venir, afin de poursuivre la valorisation de la Ville dans ce domaine.

Intervention de M. le Maire

Il ajoute que c'est une candidature que la Ville souhaite renouveler puisqu'elle a tous les critères pour aller chercher les 3 lauriers, voire même un peu plus. L'idée est d'arriver à réactiver ce label qui est une belle image de marque pour la ville. C'est également une reconnaissance pour les clubs et pour la Ville dans ses équipements sportifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de Vie du 23 avril 2025,

Vu le rapport d'Angélique RICHARD

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la candidature de la ville des herbiers au label « ville active et sportive »,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le règlement relatif à la candidature de la ville des Herbiers à ce label ainsi que tous les documents s'y référant.

55- SALON DES ARTISTES 2025 – ATTRIBUTION DE PRIX

La Ville des Herbiers a organisé son septième Salon des artistes du samedi 8 février au dimanche 9 mars 2025 au château d'Ardelay. Le but de ce salon est d'exposer des artistes peintres, sculpteurs, photographes, de toutes tendances, amateurs ou professionnels, de leur donner l'occasion d'être présentés au public et de faire connaître leur travail.

Au terme du salon, deux lauréats ont été sélectionnés pour les prix suivants :

- **Prix Ville des Herbiers** décerné à M. François Farouk demeurant 16 rue de Beaurepaire 85500 Les Herbiers
- **Prix du Public** décerné à Mme Christiane You demeurant 54 route de Poitiers 85290 Mortagne sur Sèvre

Selon le règlement du Salon des artistes 2025 approuvé par le Conseil municipal du 1^{er} juillet 2024, il est proposé de verser :

- 1 000 € à M. François Farouk,
- 250 € à Mme Christiane You.

Intervention de M. le Maire

Il ajoute que le Salon des artistes a été très apprécié. Les équipes ont fait un travail remarquable d'aménagement à l'intérieur du Château d'Ardelay, c'était vraiment qualitatif et les artistes eux-mêmes étaient très émus car ils ont dit avoir été très bien reçus et que leurs œuvres avaient été mises en valeur comme rarement. Cela fait honneur puisque les Herbiers est également une Ville de culture et de patrimoine et, là, il a été possible de conjuguer les deux. Il y a eu une très belle fréquentation. Il remercie toutes les équipes qui travaillent aux côtés d'Emmanuel SORDET, Directeur Général Adjoint en charge des affaires culturelles notamment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°52 du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2024 approuvant le règlement du Salon des artistes 2025,

Vu le règlement du Salon des artistes 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de Vie du 23 avril 2025,

Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de verser 1000 € à M. François Farouk,
- décide de verser 250 € à Mme Christiane You,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal – compte ARDL-311-61881.

56- ACQUISITION D'UNE SCULPTURE APPARTENANT À L'ARTISTE FRANÇOIS-XAVIER PINEAU

Dans le cadre du Salon des Artistes avec comme invité d'honneur François-Xavier PINEAU qui s'est déroulé du 8 février au 9 mars 2025 au Château d'Ardelay, la Ville envisage d'acquérir une sculpture de l'artiste François-Xavier PINEAU.

M. François-Xavier PINEAU, demeurant – 20 rue des Violettes – 17420 Saint-Palais-sur-Mer, accepte de céder une sculpture en bronze, de 58 cm de hauteur et de 35 cm de largeur pour un poids de 17 kg, intitulée : « Résilience », pour la somme de 7 500 €.

Résilience est une sculpture en bronze qui incarne la force intérieure et la capacité de surmonter les épreuves.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'acquisition à intervenir avec François-Xavier PINEAU.

Intervention de M. le Maire

Il ajoute que cela fait partie du rôle que se donnent certaines collectivités comme ici aux Herbiers où il y a une très belle collection d'œuvres d'art. Elle est enrichie chaque année par l'acquisition d'une œuvre. Cela permet d'encourager la création artistique. Il sera possible de réorganiser, comme cela avait déjà eu lieu, une grande exposition des œuvres de la Ville.

Intervention de Marie-Bernadette RIVIERE

Elle souhaite savoir si certaines œuvres pourraient être installées dans d'autres lieux comme la médiathèque par exemple afin que chaque citoyen puisse les voir.

Intervention de M. le Maire

Il confirme qu'une exposition se fera avec les œuvres de la Ville pour que les habitants des Herbiers puissent les voir. Elles pourraient en effet, pour certaines, être exposées à la future bibliothèque rue Neuve en prêtant attention à la protection des œuvres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et Cadre de Vie du 23 avril 2025,

Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'acquérir une sculpture en bronze, de 58 cm de hauteur et de 35 cm de largeur pour un poids de 17 kg, intitulée : « Résilience », appartenant à M. François-Xavier Pineau, au prix de 7 500 €,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal – compte 312-21621 – opération 9008.

57- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CULTURELLES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative culturelle, la commission « Famille et Cadre de Vie » propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
LES CYCLADES	16 000,00 €	311 - 65748
ARABESQUE	6 500,00 €	311 - 65748
ENTRECHATS	2 500,00 €	311 - 65748
L'ART DU MOUVEMENT	500,00 €	311 - 65748
ECHO OPTIQUE	1 000,00 €	311 - 65748
LES AMIS DE LA GRAINETIERE	1 000,00 €	311 - 65748
THEATRE DU STRAPONTIN	6 000,00 €	311 - 65748
TOTAL	33 500,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2025,

Vu les demandes de subvention des associations,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de Vie du 23 avril 2025,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2025 – compte 311-65748,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

58- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « FAMILLE »

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative sociale et familiale, la commission « Famille et Cadre de Vie » propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
ACTION CATHOLIQUE DES ENFANTS	100,00 €	420 – 65748
NOVALISS	4 317,00 €	420 – 65748
TOTAL	4 417,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2025,
Vu les demandes de subvention des associations,
Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de Vie du 23 avril 2025,
Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2025 – compte 420-65748,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

59- RYTHMES SCOLAIRES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 15 avril 2019, le Conseil municipal de la Ville des Herbiers votait un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours d'école à compter de la rentrée scolaire 2019.

Cet avis intervenait à la suite des votes des Conseils d'école des 4 écoles publiques présentes sur le territoire municipal et qui, par trois votes POUR et un CONTRE, ont souhaité le retour à la semaine de 4 jours.

Ce rythme de 4 jours d'école par semaine est une dérogation par rapport au rythme officiel qui instaure une semaine de 4,5 jours d'école.

Tous les 3 ans, la Ville est amenée à se prononcer sur le maintien ou l'abandon de cette dérogation, tout comme les 3 Conseils d'école.

En 2022, tous les Conseils d'école ont émis un avis favorable au maintien du rythme scolaire à 4 jours. Dans la continuité et afin de soutenir ces démarches de parents et d'enseignants, le Conseil municipal du 4 avril 2022 s'est également prononcé favorablement sur le maintien dérogatoire de 8 demi-journées d'enseignement hebdomadaires réparties sur une semaine de quatre jours pour la rentrée scolaire de septembre 2022.

En 2025, les mêmes démarches doivent se réaliser.

Comme il y a 3 ans, tous les Conseils d'école ont émis un avis favorable au maintien du rythme scolaire à 4 jours.

Le Conseil municipal est donc désormais invité à se prononcer sur le maintien dérogatoire de 8 demi-journées d'enseignement hebdomadaires réparties sur une semaine de quatre jours pour la prochaine rentrée scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.521-1, L.551-1 et D.521-1 à D.521-13,

Vu le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les délibérations n°43 du Conseil municipal du 15 avril 2019 et n°39 du Conseil municipal du 4 avril 2022,

Vu les avis des Conseils d'école des écoles publiques des Herbiers,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de Vie du 23 avril 2025,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- émet un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours d'école à compter de la rentrée scolaire 2025.

60- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE RESTAURATION AUX ÉCOLES PRIVÉES - ANNÉE 2025

Dans le cadre de la restauration scolaire des établissements privés, la Ville apporte une subvention d'aide aux repas. Celle-ci est versée l'année N+1, au vu du nombre de repas servis l'année N.

Le montant de la subvention s'élève à 0,50 € par repas pour les écoles bénéficiant de la mise à disposition d'un bâtiment de restauration scolaire communal (St Joseph).

Pour les autres écoles, le montant de la subvention est fixé par paliers pour tenir compte de leurs investissements dans les restaurants scolaires depuis le 1^{er} janvier 2015 :

- de 1 à 10 000 repas de l'année : subvention d'1 € par repas
- du 10 001^{ème} au 20 000^{ème} repas de l'année : subvention de 0,90 € par repas
- à partir du 20 001^{ème} repas de l'année : subvention de 0,80 € par repas

A ce jour, trois restaurants scolaires ont été construits ou réhabilités à partir des années suivantes :

- Le Brandon en 2014
- Le Petit Bourg en 2016
- Ardelay en 2017

Pour 2025, les montants alloués aux écoles privées, en fonction du nombre de repas réellement consommés en 2024, sont donc les suivants:

Etablissement proposée	Nbre de repas servis	Subvention/repas	Subvention
PETIT-BOURG	35 201		31 160,80 €
(dont	10 000	1,00 €	10 000,00 €)
(dont	10 000	0,90 €	9 000,00 €)
(dont	15 201	0,80 €	12 160,80 €)
ARDELAY	25 661		23 528,80 €
(dont	10 000	1,00 €	10 000,00 €)
(dont	10 000	0,90 €	9 000,00 €)
(dont	5 661	0,80 €	4 528,80 €)
SAINT JOSEPH	32 148	0.50 €	16 074,00 €
BRANDON	15 838		15 254,20 €
(dont	10 000	1,00 €	10 000,00 €)
(dont	5 838	0,90 €	5 254,20 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le nombre de repas consommés en 2024 au sein des écoles privées,
Vu le budget principal 2025,
Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de Vie du 23 avril 2025,
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- accorde aux OGECS les subventions précisées ci-dessus, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2025,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les OGECS dès lors que le montant total de la subvention dépasse la somme de 23 000€.

Intervention de M. le Maire

Il souhaite saluer la mémoire de Marcel ALBERT qui a été Maire des Herbiers pendant 19 ans et lui rendre hommage puis profiter de la présence de Régine ALBERT dans le public ce soir pour la remercier pour son engagement également pendant toutes ces années au service de la Ville des Herbiers et de tous les Herbretais.

Intervention de Joseph LIARD

Il indique que M. ALBERT était le symbole de l'accueil des autres. Il a accueilli des familles d'origine étrangère puis il a laissé derrière lui cette place qu'il a baptisé la Place des Droits de l'Homme. Cette place n'a jamais été inaugurée. Cela pourrait se faire et ainsi rendre un hommage vibrant à M. Marcel ALBERT.

Intervention de M. le Maire

Il indique que cela sera discuté avec la famille.
Il rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le 7 juillet 2025.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES À M. LE MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 07.07.2022 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

- Procédure adaptée / **Marché de travaux de point à temps automatique (PATA) – Accord-cadre avec émission de bons de commande** notifié le 17 mars 2025 à la société GAUBERT TP – 85700 POUZAUGES pour les montants annuels suivants : minimum de 10 000 € HT et maximum de 60 000 € HT
- Procédure adaptée / **Marché de création d'une piste pumtrack** notifié le 25 avril 2025 à la société HPARKS – 34670 BAILLARGUES pour un montant de 166 057,86 € HT comprenant l'offre de base d'un montant de 148 187,86 € HT et la PSE1 (mise en place d'un virage relevé en acier thermo-laqué aux couleurs des Herbiers) d'un montant de 17 870,00 € HT

Décision n°14 du 21 janvier 2025 : Cession d'un véhicule à Madame Carol LENFANT
Cède à Mme Carol LENFANT un véhicule pour un montant de 4 500 €. Il est décidé de sortir le véhicule de l'inventaire communal.

Décision n°15 du 28 janvier 2025 : Location des salles Herbauges - Fixation des tarifs
La décision n°9 du 9 janvier 2024 est abrogée à compter du 1^{er} mars 2025.
Fixe à compter du 1^{er} mars, les tarifs de location des salles Herbauges, comme suit.
Les catégories de tarif sont définies par les caractéristiques suivantes :

Associations herbretaises	Association dont le siège social est domicilié aux Herbiers
Sans participation	Manifestations à but non-lucratif : réunions d'association, de syndicat (bureau, conseil d'administration, AG), écoles, centres de loisirs, banquets de classe Journée de montage et/ou démontage de manifestations payantes Administrations
Avec participation	Manifestations à but lucratif avec droit d'entrée direct ou indirect (Diners ou après-midi dansants, soirées de gala, concerts)
Entreprises	Entreprises, CE, syndicats, organismes de formation, de reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétence
Manifestations à but commercial	Salon, foire

Les coefficients suivants sont conservés :

- Coefficient de variation de 1,5 entre herbretais et non-herbretais,
- Coefficient de variation de 1,8 entre les associations selon que l'utilisation de la salle ait ou non un but lucratif.

Fixe la nouvelle grille tarifaire, applicable au 1^{er} mars 2025, comme ci-dessous :

TARIFS en € TTC				PETITE	GRANDE	GS + PS
				SALLE (PS)	SALLE (GS)	
				1	2	3
ASSOCIATION	SANS PARTICIPATION	herbretaise	A	226,00	571,00	696,00
		non-herbretaise	B	339,00	857,00	1 044,00

	AVEC PARTICIPATION	herbretaise	C	408,00	1 036,00	1 253,00
		non-herbretaise	D	612,00	1 554,00	1 880,00
PARTICULIER		herbretais	E	400,00	990,00	1 212,00
		non-herbretais	F	60,00	1 485,00	1 818,00
ENTREPRISE			G	475,00	1 231,00	1 485,00
MANIFESTATION A BUT COMMERCIAL			H	627,00	1 711,00	2035,00
REUNION ELECTORALE (gratuit jusqu'au niveau régional compris)			I	234,00	585,00	714,00
CAUTION			J	500,00	1 000,00	1 000,00

Les coefficients de durée sont conservés :

DUREE	COEFFICIENT	HEURES CORRESPONDANTES
Vin d'honneur	x 0,6	9H à 15H ou 12H à 18H
Journée ou soirée	x 1	8H à 20H ou 18H à 2H
Journée et soirée	x 1,2	8H à 2H
2 jours	x 1,2 + (x 1,8)	
3 jours	x 1,2 + (x 2,4)	
4 jours	x 1,2 + (x 3)	
5 jours	x 1,2 + (x 3,6)	
6 jours	x 1,2 + (x 4,2)	

Fixe les tarifs de location de matériel et de prestations liés aux locations de salles Herbauges comme ci-après :

TARIFS en € TTC	Du 01/03/2023 au 28/02/2024	Du 01/03/2024 au 28/02/2025
MATERIEL		
Vidéo-projecteur	30,00	31
Ecran	30,00	31
Sonorisation PS	43,00	45,00
Sonorisation GS	60,00	62,00
Réchaud	4,90	5,00
VAISSELLE		
Tasse	1,90	1,90
Verre ballon	1,20	1,20
Verre de cave	0,40	1,00
AUTRES PRESTATIONS		
Forfait nettoyage	290,00	300,00
SSIAP (€ / heure)	31,00	32,00

Il est précisé que toutes les locations effectuées à la collectivité « Communauté de communes du Pays des Herbiers » seront à titre gratuit.

De plus, une association est considérée comme herbretaise si son siège social est situé aux Herbiers, qu'au moins 20% de ses adhérents habitent sur la commune, que l'association a plus d'un an

d'existence, que l'association rayonne sur la ville des Herbiers et que les activités habituelles de l'association ont lieu aux Herbiers.

Décision n°16 du 31 janvier 2025 : Convention avec l'association « AU FIL DE L'ART », intervenante Sabine Moore, dans la cadre du projet « L'ENTREE DES ARTISTES »

Conclut une convention ayant pour objet de fixer les conditions de sa prestation lors du projet « l'entrée des artistes » du 17 au 20 mars 2025 avec l'école Jacques Prévert sur le site du Lavoir et du Séchoir. L'exposition sera ouverte aux familles de l'école et aux équipes pédagogiques gratuitement.

Décision n°17 du 4 février 2025 : Convention de mise à disposition des installations sportives communales conclue avec le collège Jean Yole et le Département de la Vendée

Met à disposition du Collège Jean Yole les installations sportives communales énumérées dans la convention. Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance globale qui sera fixée sur la base des tarifs arrêtés par le Conseil Départemental de la Vendée. Une convention de mise à disposition sera conclue entre le collège Jean Yole, le Département de la Vendée et la Commune des Herbiers. Elle sera effective à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 années civiles.

Décision n°18 du 4 février 2025 : Convention de mise à disposition des installations sportives communales conclue avec le collège Jean Rostand et le Département de la Vendée

Met à disposition du Collège Jean Rostand les installations sportives communales énumérées dans la convention. Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance globale qui sera fixée sur la base des tarifs arrêtés par le Conseil Départemental de la Vendée. Une convention de mise à disposition sera conclue entre le collège Jean Rostand, le Département de la Vendée et la Commune des Herbiers. Elle sera effective à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 années civiles.

Décision n°19 du 7 février 2025 : Fixation des tarifs communaux 2025 - Modification de la décision 184 du 16 décembre 2024

Modifie la décision municipale n°184 du 16 décembre 2024 comme suit :

OBJET	Tarif 2024	Tarif 2025
Occupation du domaine public par un commerçant, hors foires et marché Saint Pierre (/ml/jour)	1,00	1,00
Occupation du domaine public par un commerçant permanent, hors foires et marché St Pierre (/ml/mois)	3,50	3,60

Les autres tarifs restent inchangés.

Décision n°20 du 7 février 2025 : Décision de remboursement des billets pour le spectacle de POPPY FUSEE

Suite à l'annulation du concert de Poppy Fusée prévu le vendredi 28 mars 2025, les spectateurs seront remboursés jusqu'au 31 mars 2025. Ce qui représente un montant total maximum de 1 928 €.

Décision n°21 du 11 février 2025 : Location des salles Herbauges - Modification décision 15 du 28 janvier 2025

Modifie la décision municipale n°15 du 28 janvier 2025 comme il suit :

TARIFS en € TTC			PETITE SALLE (PS)	GRANDE SALLE (GS)	GS + PS
			1	2	3
PARTICULIER	herbretais	E	400,00	990,00	1212,00
	non-herbretais	F	600,00	1 485,00	1818,00

Fixe les tarifs de location de matériel et de prestations liés aux locations de salles Herbauges comme ci-après :

TARIFS en € TTC	Du 01/03/2024 au 28/02/2025	Du 01/03/2025 au 28/02/2026
MATERIEL		
Vidéo-projecteur	30,00	31,00
Ecran	30,00	31,00
Sonorisation PS	43,00	45,00
Sonorisation GS	60,00	62,00
VAISSELLE		
Tasse	1,90	1,90
Verre ballon	1,20	1,20
Verre de cave	0,40	1,00
AUTRES PRESTATIONS		
Forfait nettoyage	290,00	300,00
SSIAP (€ / heure)	31,00	32,00

Les autres tarifs restent inchangés.

Décision n°22 du 14 février 2025 : Local sis 14 rue de l'Eglise - Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec LA SCI KER ELISABETH 2

Prend à bail un local sis 14 rue de l'Eglise propriété de la SCI Ker Elisabeth 2. Cette location est consentie du 1^{er} février 2025 au 30 avril 2025 moyennant un loyer mensuel de 1 100 euros nets. Un bail de droit commun sera conclu entre la SCI Ker Elisabeth 2 et la Commune.

Décision n°23 du 14 février 2025 : Local sis 40 rue de l'Eglise - Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec la SCI VMS

Prend à bail un local sis 40 rue de l'Eglise propriété de la SCI VMS. Cette location est consentie du 1^{er} janvier 2025 au 30 avril 2025 moyennant un loyer mensuel de 1 211 euros HT. Un bail de droit commun sera conclu entre la SCI VMS et la Commune.

Décision n°24 du 17 février 2025 : Cellule commerciale n°3 Grande Rue - Les Herbiers - Avenant n°1 au bail commercial conclu avec MAAF ASSURANCES

Accepte que le bail commercial du 21 novembre 2012 conclu avec MAAF ASSURANCES portant sur le local sis 3 Grand Rue soit résilié à l'amiable à la date du 27 février 2025. Le surplus des dispositions du bail commercial du 21 novembre 2012 demeure inchangé. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre MAAF ASSURANCES et la Commune.

Décision n°25 du 17 février 2025 : Local de stockage sis La Halle - La Gare - Les Herbiers – LES HERBIERS : Avenant n° 4 à la convention d'occupation conclue avec l'Association Vendée Akamasoa Proroge la convention d'occupation du 10 février 2020 au profit de l'association Vendée Akamasoa jusqu'au 9 février 2026. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association Vendée Akamasoa et la Commune.

Décision n°26 du 18 février 2025 : Modification de la sous régie de recettes du service Enfance-Jeunesse

Modifie l'article 2 de la décision n°80 du 26 septembre 2018 comme suit :

La sous-régie de recettes du service Enfance-jeunesse est installée de façon permanente dans les locaux de la Grange aux Idées, au Donjon d'Ardelay aux Herbiers.

Exceptionnellement, la sous-régie sera déplacée pour l'animation suivante :

- « Fête des bébés » le samedi 22 mars 2025 à l'Espace Herbauges rue de bains Douches aux Herbiers

Modifie l'article 4 de la décision n°80 du 26 septembre 2018 comme suit :

Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque

Le régisseur s'approvisionne en numéraire auprès de La Poste.

Les recettes de la sous-régie de recettes Enfance-Jeunesse sont encaissées contre la délivrance de tickets provenant d'une caisse enregistreuse.

Les autres dispositions de la décision n°80 du 26 septembre 2018 restent inchangées.

Décision n°27 du 21 février 2025 : Terrains sis les Enfreins- Les Herbiers - Avenant n° 3 à la convention d'occupation conclue avec Madame Raïssa Lecomte

Proroge la convention du 26 mai 2019 consentie par la commune des Herbiers à Mme Raïssa LECOMTE pour l'installation d'un rucher. Cette mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} juin 2025 pour une durée de 2 ans à titre gracieux. Un avenant précisant ces modalités sera conclu entre la Ville et Mme Raïssa LECOMTE.

Décision n°28 du 24 février 2025 : Locaux sis 8 Grande Rue - Les Herbiers - Avenant n° 7 au bail d'occupation de locaux communaux conclu avec l'association les Herbiers Billard Académie

Proroge le bail d'occupation par l'association Les Herbiers Billard Académie jusqu'au 31 mai 2026. Cette occupation est consentie à titre gracieux.

Décision n°29 du 24 février 2025 : Locaux sis 3 rue des Bénédictins - Les Herbiers - Convention d'occupation conclue avec l'Association l'Héritage

Proroge la mise à disposition des locaux à l'association L'Héritage jusqu'au 31 mai 2026. Cette convention est conclue du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2028. Une convention constatant ces modalités sera conclue entre l'association L'HERITAGE et la Commune.

Décision n°30 du 24 février 2025 : Bail de location meublée à usage de résidence principale conclu avec Madame Catherine HARDY- Appartement n°2 sis rue du Pont de la Ville - Les Terrasses du Parc - Les Herbiers

Donne à bail à Mme Catherine HARDY un ensemble situé aux Herbiers. Cette location est consentie à compter du 15 mars 2015 au 14 mars 2026 moyennant un loyer mensuel de 600 € charges comprises. Un bail de location meublée à usage de résidence principale constatant ces modalités sera conclu entre La Ville et Madame Catherine HARDY.

Décision n°31 du 26 février 2025 : Locaux sis Résidence des Alouettes - Bât E - Appt 81- Rue de Clisson- Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec l'Union Départementale de Vendée C.F.D.T.

Met à disposition de l'Union Départementale de la Vendée CGT le logement sis Résidence des Alouettes. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du 1^{er} avril 2025 au 31 octobre 2029. Une convention constatant ces modalités sera conclue entre l'Union Départementale de la Vendée C.F.D.T et la Commune.

Décision n°32 du 26 février 2025 : Locaux sis Résidence des Alouettes - Bât E - Appt 81 - Rue de Clisson - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec l'Union Départementale de la Vendée C.G.T.

Met à disposition de l'Union Départementale de la Vendée CFDT, un logement sis Résidence des Alouettes. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du 15 mars 2025 au 31 octobre 2029. Une convention constatant ces modalités sera conclue entre l'Union Départementale de la Vendée C.G.T et la Commune.

Décision n°33 du 27 février 2025 : Auditorium William CHRISTIE, tour des Arts sis 20 rue des Arts - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec la Maison de Retraite du Landreau
Met à disposition de la maison de retraite du Landreau, l'Auditorium William Christie de la Tour des Arts situé 20 rue des Arts aux Herbiers, le mercredi 23 avril 2025, moyennant une redevance de 695€, le mercredi 23 avril 2025. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre la maison de retraite du Landreau et la Ville.

Décision n°34 du 6 mars 2025 : Virement de crédits n°1 de chapitre à chapitre - Fongibilité des crédits M57

Autorise les transferts de crédits suivants :

BUDGET CULTURE
Section de fonctionnement

Imputation		OBJET	Montant
Fonction	Nature		
316	6188	Chapitre 011	
		REMUNERATION ARTISTES	1 850,00
		Total Chapitre 011	1 850,00
316	673	Chapitre 67	
		TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	1 850,00
		Total Chapitre 67	1 850,00

Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

Décision n°35 du 11 mars 2025 : Cellule commerciale sise 20 rue de l'Eglise - Les Herbiers : avenant n°1 au bail commercial conclu avec la SARL La Belle Tranche

Donne à bail à loyer à titre commercial à la S.A.R.L La Belle Tranche une cellule commerciale sis 20 rue de l'Eglise. A compter du 1^{er} avril 2025 le loyer est fixé à 952.71 € H.T/mois. Un avenant au bail commercial constatant ces modalités sera conclu entre la Commune et la S.A.R.L La Belle Tranche.

Décision n°36 du 12 mars 2025 : Bureaux situés au 2ème étage du pôle Santé Notre Dame sis 17 rue Saint Etienne - Les Herbiers - Avenant n° 3 au bail de droit commun conclu avec la SELARL Lydo

Autorise la SELARL LYDO à sous-louer une partie des locaux qu'elle occupe au Pôle Santé Notre Dame au Dr SENESCENDE. La SELARL LYDO demeure seule responsable de l'exécution des clauses et

conditions du bail de droit commun du 1^{er} août 2016 et en particulier du paiement des loyers. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la SELARL LYDO et la Commune.

Décision n°37 du 18 mars 2025 : Tarif d'activité jeunesse avril - juin 2025

Fixe le tarif des activités organisées par le service Enfance-Jeunesse de la 6^{ème} à la terminale comme suit :

	Quotient								Non Herbretais
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	1301-1500	1501-1700	>1701	
Mercredi 02 avril 2025	5,00 €								
Mercredi 25 juin 2025	5,00 €								

Aucune réduction n'est prévue pour cette activité. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Enfance-Jeunesse.

Décision n°38 du 18 mars 2025 : Tarif d'animation - Régie de recette enfance-jeunesse

Fixe le tarif de l'activité proposée par le Service Enfance-Jeunesse, comme suit :

TYPE D'ACTIVITE	PUBLIC CONCERNÉ	DATE	TARIF
Animations planétarium et atelier sable	PS-MS-GS-CP CE-CM	Mardi 15 avril 2025	5,50 €

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Service Enfance-Jeunesse.

Décision n°39 du 19 mars 2025 : Restaurant scolaire sis rue Romanet - Les Herbiers - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec l'Association OGEC St Joseph le Brandon

Proroge jusqu'au 4 juillet 2025 la mise à disposition par la Commune des Herbiers à l'association OGEC ST JOSEPH LE BRANDON du bâtiment de restauration scolaire situé rue Romanet. Le surplus des dispositions de la convention du 13 décembre 2024 demeure inchangé.

Décision n°40 du 24 mars 2025 : Théâtre Pierre Barouh sis rue de la Prise d'eau - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec l'Association Lions Club les Herbiers

Met à disposition de l'association Lions Club, le théâtre Pierre Barouh situé rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, moyennant une redevance de 1681.50€, le jeudi 10 avril 2025.

Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Lions Club les Herbiers et la Ville.

Décision n°41 du 25 mars 2025 : Avenant n°2 au bail de droit commun conclu avec LA SCM NOTRE DAME : aile du 1er étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne - Les Herbiers

Donne à bail à loyer à la SCM NOTRE DAME un ensemble situé au Pôle Santé. Cette location est consentie à compter du 1^{er} avril 2025 et jusqu'au 31 octobre 2028 moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel charges comprises de 4 288.66 €. Le surplus des dispositions du bail de droit commun du 10 janvier 2023 demeure inchangé. Un avenant au bail de droit commun constatant ces modalités sera conclu entre la SCM NOTRE DAME et la commune.

Décision n°42 du 25 mars 2025 : Atelier-relais n°10 sis 47 rue Denis Papin - Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation conclue avec la Société EB INVEST
 Proroge jusqu'au 30 avril 2025 la convention d'occupation du 10 avril 2024 conclue avec la société EB. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la Société EB INVEST et la Ville.

Décision n°43 du 25 mars 2025 : Bureau n°5 situé au rez-de-chaussée du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue Saint-Etienne - Les Herbiers : avenant n°1 au bail de droit commun conclu avec l'établissement d'hospitalisation à domicile MAUGES BOCAGE CHOLETAIS
 Autorise l'établissement d'Hospitalisation à Domicile MAUGE BOCAGE CHOLETAIS à sous-louer au sein du Pôle Santé Notre Dame à la CPTS des Herbiers pour des consultations d'addictologie. L'établissement d'hospitalisation à Domicile MAUGE BOCAGE CHOLETAIS demeure seule responsable de l'exécution des clauses et conditions du bail de droit commun du 21 juin 2022 et en particulier du paiement des loyers. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'établissement d'Hospitalisation à Domicile MAUGE BOCAGE CHOLETAIS et la Commune.

Décision n°44 du 25 mars 2025 : Tarifs de l'école de musique municipale - Année scolaire 2025-2026
 Fixe les tarifs pour l'année scolaire 2025-2026 des inscriptions des élèves à l'Ecole de Musique Municipale comme suit :

	Les Herbiers		Extérieurs	
	Elèves scolarisés	Elèves adultes	Elèves scolarisés	Elèves adultes
Cursus	280 €	335 €	341 €	402 €
Cursus renforcé	387€	461 €	470 €	550 €
Hors cursus	145 €	169 €	169 €	194 €
Hors cursus renforcé	257 €	300 €	302 €	358 €
Cours collectifs	111 €	132 €	133 €	157 €
Pratiques collectives	36 €	36 €	41 €	41 €
Location d'instrument	125 €	X	125 €	X

Descriptif des libellés :

Cursus	Instrument + pratique(s) collective(s) + formation musicale ou instrument + pratique(s) collective(s) si niveau formation musicale validé, parcours de formation pour les adultes
Cursus renforcé	Id cursus + 2 ^{ème} instrument (l'apprentissage d'un second instrument est conditionné à la validation du 1 ^{er} cycle du 1 ^{er} instrument, à la disponibilité d'accueil dans la discipline choisie et de la compatibilité des deux instruments)
Hors cursus	1 cours collectif + 1 pratique collective
Hors cursus renforcé	2 cours collectifs + pratique(s) collective(s)

Pratiques collectives	Orchestres, chant choral (enfants ou adolescents), chœur adulte, musique de chambre, grands ensembles de classes (percussions, flûtes, guitares, saxophones), fanfare
Cours collectifs	Eveil musical + parcours découverte, cours de formation musicale, ateliers guitare, accordéons ou flûtes, ateliers MAO, ateliers de musique actuelle, atelier vocal musique actuelle

Abattement progressif sur les inscrits en cursus et cursus renforcé d'une même famille :

- 1^{er} inscrit : tarif plein
- 2^{ème} inscrit : - 10 %
- 3^{ème} inscrit : - 20 %
- 4^{ème} inscrit et plus : - 30 %

Prestations de la Fanfare de l'école de musique :

Tarif A	GRATUIT	Cérémonies officielles et patriotiques, animations ville des Herbiers
Tarif B	400,00 €	Prestation aux Herbiers de la fanfare demandée par une association Herbretaise Prise en charge par l'association du catering pour l'ensemble de la formation
Tarif C	700,00 €	Prestation de la Fanfare demandée par une association non Herbretaise, ou un privé Prise en charge du transport des musiciens et du catering par le demandeur

Décision n°45 du 31 mars 2025 : 3 Moulins du Mont des Alouettes : convention de mise à disposition conclue avec la Communauté de communes du Pays des Herbiers

Met à disposition de la Communauté de communes du Pays des Herbiers 3 moulins sis Mont des Alouettes aux fins d'animations et de visites commentées. La présente mise à disposition est consentie du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation de 100 euros annuelle. Elle pourra se renouveler par tacite reconduction pour une année supplémentaire. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la Commune.

Décision n°46 du 31 mars 2025 : Partie du local n°7 sis 5 rue de la Guerche - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association Don du Sang les Herbiers

Met à disposition de l'association Don du Sang les Herbiers une partie du local n°7 au Pôle solidarité. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée de 6 années à compter du 1^{er} avril 2025. Cette convention pourra se renouveler sans que la durée ne puisse excéder 12 ans. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Don du Sang les Herbiers et la Commune.

Décision n°47 du 1^{er} avril 2025 : Convention autorisant le dépôt-vente de produits artisanaux locaux - SNC MLP LES HERBIERS

Autorise la SNC MLP LES HERBIERS à utiliser gratuitement une partie de l'espace dédié à la boutique du Château d'Ardelay aux fins d'exposer et de vendre des produits artisanaux. Une convention de dépôt-vente indiquant les modalités sera conclue entre la SNC MLP LES HERBIERS et la Ville des Herbiers. La convention prendra fin le 9 mars 2026. Chaque partie s'engage à respecter l'ensemble des conditions prévues dans la convention.

Décision n°48 du 2 avril 2025 : Local n°6 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly - Les Herbiers
- Convention d'occupation conclue avec la société PAVEO Informatique
Met à disposition de l'entreprise PAVEO un bureau à compter du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2031. Cette occupation est consentie moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 300 € HT du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026, de 350 € HT du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027, de 400 € HT du 1^{er} juin 2027 au 31 mai 2028. Une convention d'occupation sera conclue entre la société PAVEO et la Commune.

Décision n°49 du 10 avril 2025 : Modification de la régie d'avances et de recettes de l'Ecole de Musique

Modifie à compter du 17 avril 2025, l'article 4 de la décision n°152 du 23 octobre 2023 comme suit :

La régie d'avances et de recettes de l'école de musique encaisse les produits suivants :

- les droits d'inscription des élèves à l'école de musique
- les droits de location d'instruments de musique
- les prestations de la Fanfare de l'école de musique

Ces recettes sont imputées sur le compte 7062

Les autres dispositions de la décision n°152 du 23 octobre 2023 demeurent inchangées.

Décision n°50 du 10 avril 2025 : Tarifs d'animation du Centre Culturel Municipal

Fixe les tarifs des animations organisées par le Centre culturel municipal dans le cadre du temps fort « Les mêmes rient » comme suit :

DATES	TYPE D'ACTIVITES	TARIFS ENFANT
18/05/2025	Goûter	3,00 €

Les recettes seront perçues par le biais de la régie mixte du Centre culturel municipal.

Décision n°51 du 10 avril 2025 : Centre accueil enfance sis 16 rue Abbé Favreau - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec l'association Familles Rurales

Met à disposition de l'association Familles Rurales des Herbiers le centre accueil enfance rue Abbé Favreau. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter du 1^{er} mai 2025 pour une durée de 1 an. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction par période d'un an sans que la durée ne puisse excéder 12 ans. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Familles Rurales et la Commune.

Décision n°52 du 10 avril 2025 : Centre accueil enfance sis 16 rue du Bois Joly - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec l'association Familles Rurales

Met à disposition de l'association Familles Rurales des Herbiers le centre accueil enfance mutualisé avec l'association des assistantes maternelles rue du Bois Joly. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter du 1^{er} mai 2025 pour une durée de 1 an. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction par période d'un an sans que la durée ne puisse excéder 12 ans. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Familles Rurales et la Commune.

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Superficie du terrain
IA 085 109 25 00010	16/01/2025	4 Rue Marcel Cerdan	331,00
IA 085 109 25 00011	17/01/2025	5 Rue du Pressoir	1105,00
IA 085 109 25 00012	20/01/2025	54 Rue de l'Etang	371,00
IA 085 109 25 00013	21/01/2025	14 rue des Vendangeurs	935,00
IA 085 109 25 00014	23/01/2025	21 Rue du Donjon	821,00
IA 085 109 25 00015	30/01/2025	70 Avenue de Cholet	3006,00
IA 085 109 25 00016	30/01/2025	4 Rue du Marché	200,00
IA 085 109 25 00017	03/02/2025	8 Rue George Sand	402,00
IA 085 109 25 00018	03/02/2025	41 T rue Monseigneur Massé	24,00
IA 085 109 25 00019	04/02/2025	Avenue des Peux	479,00
IA 085 109 25 00020	04/02/2025	53 rue du Bois Joly	706,00
IA 085 109 25 00021	10/02/2025	21 Rue Michel Favreau	832,00
IA 085 109 25 00022	11/02/2025	14 Rue des Hortensias	555,00
IA 085 109 25 00023	11/02/2025	17 Avenue Rondeau	292,00
IA 085 109 25 00024	13/02/2025	13 Rue Léo Delibes	738,00
IA 085 109 25 00025	18/02/2025	30 rue de l'Eglise	52,00
IA 085 109 25 00026	21/02/2025	1 rue du Moulin à Tan	1320,00
IA 085 109 25 00027	25/02/2025	1 Rue de la Demoiselle	2957,00
IA 085 109 25 00028	26/02/2025	Rue des Pâtures	5025,00
IA 085 109 25 00029	27/02/2025	10 Rue des Groseilliers	320,00
IA 085 109 25 00030	03/03/2025	15 Rue Gâte Bourse	965,00
IA 085 109 25 00031	05/03/2025	50 Rue Auguste Blanchard	376,00
IA 085 109 25 00032	06/03/2025	7 Rue de la Chapelle	265,00
IA 085 109 25 00033	06/03/2025	7 Rue des Sommeliers	567,00
IA 085 109 25 00034	06/03/2025	32 Rue des Citronniers	362,00
IA 085 109 25 00035	06/03/2025	le Petit Bourg	5801,00
IA 085 109 25 00036	10/03/2025	10 Rue du Moulin	545,00
IA 085 109 25 00037	10/03/2025	11 Rue des Lilas	787,00
IA 085 109 25 00038	11/03/2025	95 route de Cholet	5340,00
IA 085 109 25 00039	12/03/2025	le Bois Joly d'Ardelay	1001,00
IA 085 109 25 00040	13/03/2025	34 Bis Rue du Pont de la Ville	643,00
IA 085 109 25 00041	13/03/2025	34 bis Rue du Pont de la Ville	272,00
IA 085 109 25 00042	20/03/2025	1 Bis Rue des Jonquilles	334,00
IA 085 109 25 00043	20/03/2025	20 Avenue de l'Europe	2092,00
IA 085 109 25 00044	20/03/2025	la Basse Vergnaie	296,00

Déclaration d'Intention d'Aliéner – Exercice du droit de préemption :

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Superficie du terrain	
IA 085 109 25 00035	06/03/2025	Rue des Pêcheurs	5801	PREEMPTION DECISION MUNICIPALE 2025-67 DU 30.04.2025 TRANSMISE EN PREFECTURE LE 05.05.2025

Rappel des délibérations prises :

1. Composition du Conseil communautaire du Pays des Herbiers pour 2026
2. Indemnité d'éviction à la SARL ACT'IMMOBILIER
3. Préjudice économique lié aux travaux d'effacement de réseaux et de voirie rue Nationale – Conclusion d'une transaction avec l'E.I. Chlo & Bien-être
4. Préjudice économique lié aux travaux d'effacement de réseaux et de voirie rue Nationale – Conclusion d'une transaction avec l'E.I. La Promenade
5. Préjudice économique lié aux travaux d'effacement de réseaux et de voirie rue Nationale – Conclusion d'une transaction avec la SAS Alouette Médical
6. Préjudice économique lié aux travaux d'effacement de réseaux et de voirie rue Nationale – Conclusion d'une transaction avec l'E.I. Bobines et Canettes
7. Préjudice économique lié aux travaux d'effacement de réseaux et de voirie rue Nationale – Conclusion d'une transaction avec la SARL L'Atelier du Tirage
8. Préjudice économique lié aux travaux d'effacement de réseaux et de voirie rue Nationale – Conclusion d'une transaction avec la SARL La Boucherie du Petit Bourg
9. Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024
10. Affectation des résultats de l'exercice 2024
11. Bilan des acquisitions et cessions immobilières – Exercice 2024
12. Attribution de subventions diverses
13. Financement d'une construction H.L.M. locatives de 6 logements – Rue du Bois Joly – Garantie d'emprunt à Vendée Logement
14. Modification du tableau des effectifs
15. RIFSEEP : part indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) – Modification du répertoire des fonctions
16. Marché de fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail – Accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande – Adhésion au groupement de commandes – Autorisation de signature
17. Marché de prestations de services relatives à la location-entretien de vêtements de travail – Accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande – Constitution d'un groupement de commandes – Autorisation de signature
18. Adhésion au groupement de commandes du SYDEV pour la fourniture et l'acheminement d'énergies – Autorisation de signature
19. Démolition de deux bâtiments industriels et réhabilitation d'un bâtiment industriel destiné à un Pôle Associatif – Avenant n°1 au lot 1 - Autorisation de signature
20. Marché de travaux de rénovation du Parc des expositions 19/20 - Avenants n°1 aux lots 1, 2, 3, 4 - Autorisation de signature

21. Marchés de travaux de démolition du restaurant scolaire, réhabilitation et construction d'un office, d'une salle de restauration et d'une salle polyvalente - Restaurant Jacques Prévert - Avenants n°1 aux lots 3, 6 et 12 - Autorisation de signature
22. Marché de prestations d'entretien des espaces verts - Accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commandes – Avenant n°1 au lot 1 – Autorisation de signature
23. Marché de travaux de rénovation énergétique et réhabilitation du groupe scolaire de la Métairie – Avenants n°2 aux lots 1 et 8 et avenant n°3 au lot 2 – Autorisation de signature
24. Participation à Vendée Eau – Convention N°PI15.035.2024 – Poteau incendie – Rue de la Tisonnière
25. Participation à Vendée Eau – Convention N°PI°15.013.2025 – Poteau incendie – Le Bois Joly d'Ardelay
26. Participation SYDEV – Convention 2025.ECL.0111 – Extension de réseau EP La Jonchère
27. Participation SYDEV – Convention 2025.AR8.0001 – Travaux d'effacement d'un réseau électrique Avenue de la Gare
28. Participation SYDEV – Convention 2025.ECL.0060 – Rénovation de l'éclairage avenue de la Gare
29. Participation SYDEV – Convention 2025.EFF.0003 – Travaux d'effacement de réseaux rue de Saumur et avenue de Cholet
30. Participation SYDEV – Convention 2025.ECL.0023 – Rénovation de l'éclairage rue de Saumur – Avenue de Cholet
31. Participation SYDEV – Convention 2025.EFF.0033 – Travaux d'effacement de réseaux rue du Bignon
32. Participation SYDEV – Convention 2025.ECL.0309 – Rénovation de l'éclairage public rue du Bignon
33. Acquisition de portions de la parcelle située à l'intersection de la rue des Mimosas et de la rue de la Demoiselle appartenant à la SAS ELINE
34. Acquisition d'une parcelle sise la Girardière appartenant aux consorts PINEAU
35. Acquisition de diverses parcelles acquises par l'Établissement Public Foncier de la Vendée dans le cadre du projet de la cour de la Mission
36. Cour de la Mission - Mise en œuvre de la procédure d'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal dans le cadre d'un projet de création de parking privé
37. Cession du bâtiment n°16 sis rue de la Guerche au profit de l'Établissement Public Foncier de la Vendée (EPF)
38. Demande d'intention de démolir dans le lotissement le Val de la Pellinière en vue du dépôt d'une demande d'autorisation de démolir
39. Dérogation à la clause d'inaliénabilité et renonciation au droit de préférence du 7 rue des Sommeliers (lot 26 du lotissement communal de la Pépinière) en faveur de M. Dennis TREILLARD et Mme Clotilde SOULLARD dans le cadre d'une vente future
40. Désaffectation et déclassement d'une portion d'espace public sise rue du Fournil en vue d'un échange foncier
41. Désaffectation et déclassement par anticipation d'un terrain de sport sis 2 rue de l'Amiral de l'Étendue en vue d'une vente future
42. Suppression d'une servitude par renonciation conventionnelle et indemnisation financière au profit de M. et Mme Stéphane ALLAIN
43. Lieu-dit Le Plessis - Chemin rural numéro 600 - Mise en œuvre de la procédure d'enquête publique préalable à la cession d'une portion de chemin rural
44. Lieu-dit le Chatelier - Chemin rural numéro 605 - Mise en œuvre de la procédure d'enquête publique préalable à la cession d'une portion de chemin rural
45. Projet de renouvellement urbain de l'îlot Saint-Jacques : confirmation et évolution des modalités de concertation

46. Mise en œuvre de la procédure d'enquête publique préalable au déclassement par anticipation du domaine public communal dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'îlot Saint-Jacques
47. Projet de lotissement communal « Pépinière 2 » - Organisation de la participation du public par voie électronique (PPVE)
48. Mise en œuvre de la procédure d'enquête publique préalable au déclassement d'une portion du parking rue du Bois Joly – Création d'une micro-crèche
49. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : adoption des tarifs pour 2026
50. Adhésion à l'association géo Vendée en vue de sa transformation en GIP (Groupement d'Intérêt Public) et désignation de délégués
51. Convention quadripartite entre le Département de la Vendée, la Fédération Française de cyclisme, la Ligue Nationale du cyclisme et la commune des Herbiers portant sur les modalités de collaboration et la répartition des missions attribuées à l'organisation des Championnats de France de cyclisme sur route 2025
52. Attribution de subventions de fonctionnement – Répartition aux clubs sportifs
53. Attribution de subventions exceptionnelles aux clubs sportifs
54. Candidature de la Ville des Herbiers au label « Ville active et sportive »
55. Salon des artistes 2025 – Attribution de prix
56. Acquisition d'une sculpture appartenant à l'artiste François-Xavier PINEAU
57. Attribution de subventions culturelles
58. Attribution de subventions « Famille »
59. Rythmes scolaires – Avis du Conseil municipal
60. Attribution d'une subvention de restauration aux écoles privées – Année 2025

Rappel des conseillers présents

Présents : Christophe HOGARD (sauf à la délibération 9) - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Odile PINEAU - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU (sauf aux délibérations 33 et 47) - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN (sauf à la délibération 41) - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 52 et 53) – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf à la délibération 2) – Joseph LIARD (sauf à la délibération 34) - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Aurélie PAQUEREAU
Secrétaire de séance




Christophe HOGARD
Maire

